



HAL
open science

Stratégies institutionnelles, stratégies individuelles : quelles perspectives d'intégration pour les "sans-papiers" dans le secteur de l'hébergement ?

Martin Larible

► To cite this version:

Martin Larible. Stratégies institutionnelles, stratégies individuelles : quelles perspectives d'intégration pour les "sans-papiers" dans le secteur de l'hébergement ?. Science politique. 2015. dumas-01298687

HAL Id: dumas-01298687

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01298687>

Submitted on 6 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

UNIVERSITE DE GRENOBLE

Sciences Po Grenoble

Martin LARIBLE

Stratégies institutionnelles, stratégies individuelles :
quelles perspectives d'intégration pour les « sans-papiers »
dans le secteur de l'hébergement ?

2015

Master II. Politiques publiques et changement social

Spécialité Villes, Territoires, Solidarités

Sous la direction de Jacques BAROU

UNIVERSITE DE GRENOBLE

Sciences Po Grenoble

Martin LARIBLE

Stratégies institutionnelles, stratégies individuelles :
quelles perspectives d'intégration pour les « sans-papiers »
dans le secteur de l'hébergement ?

2015

Master II. Politiques publiques et changement social

Spécialité Villes, Territoires, Solidarités

Sous la direction de Jacques BAROU

DEDICACE

A Lazare Markovitch ZELIKIN, Ilse-Lore SIMON et Claude LARIBLE pour leurs témoignages et la résistance transgénérationnelle,

A Joëlle et Guy, Elise et Marc, Jean-Baptiste et Cécile pour leur soutien, leur patience et leur amour inconditionnel,

A Liam, Rachel, Sasmira et Mariane pour leur tendresse, leur joie de vivre et leurs rires,

Et surtout à vous deux, Ezéchiel et Siméon pour les personnes que vous êtes, votre intelligence, votre patience à mon égard, vos câlins... Vous grâce à qui je sais pourquoi je me lève chaque matin. Je vous aime.

REMERCIEMENTS

J'aimerais exprimer ma gratitude et mes sincères remerciements aux partenaires du secteur social qui cette année m'ont souvent écouté et parfois guidé, particulièrement à Nathalie et à Olivier,

Aux professionnels d'« Althéa », anciens et actuels, pour qui les dernières années furent aussi éprouvantes que pour moi, (espérons que les futures le soient de moins en moins...),

A l'équipe d'« Oasis 38 » pour les échanges fructueux, les soutiens, les remises en questions nécessaires et les injonctions à préciser ma pensée, particulièrement à Gilles pour sa forte présence à mes côtés depuis deux ans,

A la promotion VTS 2014-2015 pour sa bienveillance, sa disponibilité et la qualité de ses réflexions, (spécial remerciement à Anna pour le magnifique duo que nous formons !),

Aux membres du jury et à toute l'équipe pédagogique et administrative du master II « Villes, Territoires, Solidarité »

Aux professionnels interviewés qui ont bien voulu dégager un espace dans leur emploi du temps chargé,

Last but not least, merci surtout aux personnes qualifiées ici de « sans-papiers », mais qui sont loin de se résumer à cette seule dénomination. Elles qui ont bien voulu m'accorder leur confiance, prendre le temps de m'offrir leurs témoignages et me laisser, avec elles, envisager un avenir plus réjouissant.

EPIGRAPHE

« Quand on est pauvre, il ne faut pas être difficile. L'orgueil, la dignité, c'est un luxe de gens heureux. Nous, on est des pauvres, et moins que des pauvres. Des espèces de clochards. Des types pareils à ces chômeurs qui rôdent le long des boutiques, dans les villes, sans goût à rien, résignés, abjects – ces hommes bien désagrégés, bien finis, qui s'en vont les mains dans les poches vers là ou vers ailleurs ; ils suçotent leur bout de cigarette et ils n'en demandent pas davantage. Nous sommes ces hommes sans fierté. A partir d'un certain degré de dénuement, on renonce à s'y reconnaître dans le bien et le mal. Défendu, permis, cela ne signifie plus rien. Mots d'une autre langue et d'un autre monde. A la lumière de la misère tout change d'aspect. On voit les choses autrement ».¹

¹ HYVERNAUD, Georges. *La peau et les os*. Editions Du scorpion, 1949. 160 p.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	6
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES.....	7
INTRODUCTION	9
PREMIERE PARTIE - STRATEGIES INSTITUTIONNELLES.....	21
1. Cadre législatif et contexte migratoire.....	21
2. Contextes socio-économique et réorganisations institutionnelles.....	43
SECONDE PARTIE –STRATEGIES INDIVIDUELLES D’INTEGRATION	61
1. Quand une rupture de droit au séjour remet en mouvement :.....	65
2. Une rupture de droit au séjour qui empêche de vivre.....	74
3 Une rupture de droit invalidante	83
Conclusion	91
BIBLIOGRAPHIE.....	95
TABLE DES MATIERES	99
TABLE DES ANNEXES.....	101

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

ADA : Accueil Demandeurs d'Asile

APL : Aide Personnalisée au Logement

CADA : Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAI : Centre d'Accueil Intercommunal

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CRA : Centre de Rétention Administrative

DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable

DALO : Droit au Logement Opposable

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FAP : Fondation Abbé Pierre

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

JAF : Juge aux Affaires Familiales

LOI MOLLE : Loi MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OFPPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

ONU : Organisation des Nations Unies

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français :

PAO : Pôle d'Accueil et d'Orientation

PDAHI : Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion

POHI : Pôle Orientation Hébergement Insertion

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RSA : Revenu de Solidarité Active

SDH : Société Dauphinoise pour l'Habitat

SIAO : Service Intégré d'accueil et d'Orientation

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

UMP : Union pour un Mouvement Populaire

UNHCR : United Nations High Commissioner for Refugees

INTRODUCTION

Le 6 avril 2010, Linda, une femme algérienne accompagnée par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dans lequel je travaille, était convoquée au tribunal de Grenoble pour une audience auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) par rapport à son divorce. Depuis le 10 novembre 2008, cette personne était prise en charge par le CHRS à sa demande, hébergée dans le cadre du dispositif temporaire, c'est-à-dire pour trois mois renouvelables. Lorsqu'elle a intégré notre structure, Linda était titulaire d'un titre de séjour « vie privée et familiale » valable un an. Mais au cours de son séjour au sein de la structure, elle a reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), au motif qu'elle n'avait qu'une brève durée de séjour en France, qu'aucun enfant n'était né de son mariage et qu'elle n'était pas dépourvue d'attaches familiales dans son pays d'origine. Cette décision a eu un fort impact sur sa situation d'intégration, Linda étant dès lors obligée de cesser son activité professionnelle, n'ayant plus aucun droit à des prestations, perdant sa couverture médicale.... Cette décision a également eu une forte incidence psychologique pour Linda, cette personne vivant dans la peur. Alors qu'elle ne sortait presque plus de chez elle, attendant la décision judiciaire suite à l'appel qu'elle avait effectué avec son avocate, elle avait décidé de se rendre malgré tout au tribunal de grande instance pour défendre ses intérêts dans sa procédure de divorce. Rassurée par son avocate sur le fait que les deux procédures n'étaient pas directement liées et qu'elle ne risquait pas d'être arrêtée, Linda s'est donc rendue ce jour-là au tribunal. Je l'y ai accompagnée. L'audience s'est déroulée de façon satisfaisante selon elle, et elle était soulagée à l'issue de celle-ci.

C'est en sortant du tribunal, alors que nous nous apprêtions à reprendre le tramway, que deux policiers se sont avancés vers nous pour nous demander nos papiers. J'ai alors lu la peur sur le visage de Linda et ai moi-même été parcouru par beaucoup de sentiments. De l'incompréhension, de la haine, de la culpabilité... Je me suis demandé en quoi le travail que je menais avec cette personne était légitime et ai pris conscience que deux mondes s'opposaient réellement. Deux politiques publiques. Les politiques sociales, liées à la solidarité nationale, et les politiques d'immigration, liées à beaucoup de facteurs que je ne maîtrisais absolument pas. Ce fût comme un choc. Ma légitimité, et au-delà de la mienne, celle du travail social, était remise en question. Et surtout, la légitimité d'être là de cette femme, victime de violence, ayant vécu un parcours chaotique l'ayant conduite jusqu'à une prise en charge en CHRS, une prise en compte de sa singularité. Dès lors, je n'ai cessé de me questionner sur le paradoxe de mes fonctions et sur la façon dont appréhender l'accompagnement des personnes « sans-papiers » dans leurs parcours d'intégration. Moins d'un mois après son arrestation, le 22 avril 2010 après un passage en centre de rétention, Linda a été expulsée du territoire français. Ce qui pouvait paraître comme un épiphénomène dans mon travail est devenu très fréquent. Ce n'est plus un cas isolé. Cet épisode m'a fortement influencé dans le choix du thème de ce mémoire.

Depuis mon diplôme d'éducateur spécialisé obtenu en 2004, ayant tout de suite travaillé dans le secteur de l'insertion, je me suis toujours questionné sur la notion du temps de l'accompagnement. L'adaptation du temps de la prise en charge en fonction de l'évolution du public, le caractère cyclique, répétitif, ou bien linéaire et progressif du temps du public hébergé. La logique d'adaptation du CHRS au temps de la personne prise en charge, souvent précaire, ou celle de la personne au temps de l'insertion qu'est le nôtre. Le paradoxe entre la prise de temps et les objectifs chiffrés m'a ainsi toujours interpellé.

C'est donc logiquement qu'après cet épisode arrivé en 2010 dans le cadre de mon emploi - quelque peu traumatisant - et dans une volonté de témoigner des difficultés de mon travail, j'ai écrit, pour moi, quelques lignes dans l'espoir de rendre compréhensibles ces injonctions paradoxales qui m'empêchaient de faire mon métier en toute sérénité.

Avançant dans ce travail d'écriture personnelle et professionnelle, je me suis rendu compte que j'étais trop heurté par ces questions et par conséquent peu objectif. Mes histoires familiale (petit fils d'exilés, de victimes de l'holocauste), professionnelle et personnelle, venaient percuter cette problématique de l'accès aux structures, et du temps laissé aux étrangers pour s'intégrer dans la société d'accueil. L'entrée en 2014 dans le Master II « Villes, Territoires, Solidarités », spécialité du Master « Politiques publiques et changement social », fût pour moi l'occasion de prendre un peu de recul sur mes pratiques, de remettre en mouvement mes questionnements, et surtout d'accéder, par le temps et l'ouverture de cette formation, à une littérature riche et variée portant sur le thème de l'intégration.

La question des « sans-papiers » est arrivée au fur et à mesure à la place centrale de mon travail, notamment en raison du contexte particulier de cette année. Les lectures d'auteurs que je ne connaissais pas réellement, venus d'un autre champs disciplinaire que celui sur lequel je m'appuie principalement depuis que j'exerce en tant que travailleur social, m'ont permis de prendre du recul. J'ai donc petit à petit, au fil des lectures d'ouvrages portant sur la question migratoire, (très présente par ailleurs cette année dans les médias), décidé de m'attacher aux parcours individuels des « sans-papiers », abandonnant la question du temps de leur prise en compte. Mes observations professionnelles ainsi que les réflexions nées des interventions de cette année de reprise d'études, m'ont-elles-aussi conduit à faire évoluer mes réflexions.

Partant du principe que le travail des CHRS est tourné historiquement vers le principe de solidarité nationale, s'adressant à tous les publics dits « exclus », en demande d'accompagnement, et ce dans un cadre d'accueil inconditionnel ; partant du principe que de plus en plus de professionnels se posent les questions du sens de leur travail auprès de populations en demande d'accompagnement vers une insertion, une intégration, mais sans avoir les moyens de la mettre en œuvre, je me suis demandé en quoi les politiques publiques qui concernent ces personnes influaient sur leurs situations. Je me suis également posé les questions suivantes : Comment est évoquée la question des parcours individuels dans

le secteur social ? Comment est-elle évoquée dans les médias ? Quelle idée se fait-on des parcours d'exil et des raisons qui poussent certaines populations étrangères à quitter leur pays ? Quelle idée les migrants se font-ils de l'arrivée en France, de l'intégration qui les attend ?

C'est pour ces raisons que j'ai finalement décidé d'aller observer sur le terrain, à la fois la façon dont les récentes et nombreuses évolutions législatives et structurelles du champs de l'insertion sociale faisaient évoluer les pratiques, mais aussi la façon dont le public « sans-papiers » pris en charge dans ce secteur était touché par ces divers changements et réagissait en fonction de ceux-ci.

En région Rhône-Alpes le nombre de personnes déboutées dans leurs droits au séjour - et plus précisément dans leur droit à l'hébergement - n'est pas connu de façon précise, mais on parle de 700 à 1000 migrants qui n'auraient pas de solution d'hébergement pérenne à Grenoble.² Le phénomène n'est pas nouveau mais la situation des migrants semble se dégrader. Les acteurs du secteur de l'hébergement constatent une augmentation des OQTF pour les usagers de leurs structures, ainsi qu'une baisse des renouvellements de titres de séjour.

Certaines personnes étrangères ont ainsi accédé à un CHRS en raison de leur situation personnelle, avec l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se retrouvent quelques mois plus tard en situation d'étranger « sans-papiers ». Cela pose une question quant à l'intégration de ces personnes au sein de la société française, quant à la posture à avoir pour les associations et les professionnels qui les accompagnent.

En tant que travailleur social de CHRS, il m'a semblé depuis deux ans qu'une modification des pratiques d'accompagnement des publics accueillis est à l'œuvre. Ceci en raison de la précarisation des situations administratives d'une partie de ces usagers, étrangers en l'occurrence. Participant également aux instances d'admission dans les CHRS (Pôle d'Orientation, d'Hébergement et d'Insertion) il me semble qu'il y a aussi une évolution dans l'accessibilité des structures pour les personnes étrangères. La prise en charge semble relever autant des dispositifs, de la stratégie des structures que de la stratégie des individus. Il y a une tension entre les stratégies personnelles d'intégration et celles des CHRS., injonctions paradoxales

La prise de connaissance de ces différents éléments personnels et contextuels m'a amené au démarrage de mes recherches à me poser la question suivante :

Question de départ : En quoi le contexte actuel de l'intégration permet-il aujourd'hui de prendre en compte les populations « sans-papiers » dans un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ?

² Chiffres fournis en janvier 2015 par l'association d'Accueil Demandeurs d'Asile (ADA)

Notre première idée était d'aller étudier la manière dont les CHRS garantissent le principe de solidarité nationale et l'égalité des droits et des chances de chacun de leurs bénéficiaires. Nous souhaitions ainsi voir si les structures du champ de l'insertion remplissent encore leur rôle d'intégration des populations les plus fragiles. Notre idée était d'étudier comment l'accès même au CHRS est un vecteur d'intégration pour les personnes étrangères. Pour se faire, nous souhaitions nous appuyer désormais sur des sociologues de la sociohistoire (Gérard Noiriel, François Héran), de la sociologie historique (Thierry Blin), ainsi que l'ethnométhodologie (Dominique Schnapper) et la « sociologie analytique » (Jean Furtos).

Le thème de l'immigration est particulièrement présent dans le débat public français, réactivé notamment lors des récentes campagnes présidentielles de 2007, 2012 ou lors des municipales de 2014. Il fait parfois l'objet d'une instrumentalisation politique. Dans un discours prononcé en avril 2006, dans la Salle Gaveau, M. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur avait ainsi dit : « *S'il y en a que ça gênent d'être en France, je le dis avec le sourire mais avec fermeté, qu'ils ne se gênent pas pour quitter un pays qu'ils n'aiment pas* ». ³ Nicolas Sarkozy remodelait ainsi en fonction des enjeux de l'époque la notion d'identité nationale. Ainsi, il construisait un lien entre la lutte contre l'immigration clandestine, le combat contre le communautarisme et la promotion d'une intégration autour des valeurs de la République. Un lien était donc fait entre les ennemis intérieurs et extérieurs de la France : la haine du voisin, de celui qui n'aime pas la France, était un élément clef du sentiment national. Cela semble être fait pour interpeller l'opinion à partir de questionnements, voire d'inquiétudes provoquées par les transformations accélérées de la société, dont une certaine peur de l'étranger.

« La France est le plus ancien pays d'immigration en Europe. Dès la seconde moitié du 19ème siècle, elle a fait appel à la main d'œuvre étrangère car elle manquait de bras pour s'industrialiser. Deux facteurs expliquent cette situation : la baisse de la fécondité entamée depuis le 18ème siècle et la saignée des guerres révolutionnaires et napoléoniennes. La France, contrairement à l'Angleterre, l'Irlande, l'Allemagne ou l'Italie, encore en pleine croissance démographique, n'a guère participé au peuplement des Amériques à la fin du 19ème siècle. Au 20ème siècle, la France ne suspend l'immigration que par deux fois en temps de paix. Pendant la dépression des années 30, le recrutement des étrangers est découragé, leur accès aux professions libérales interdit. On rapatrie les Polonais de force. Le solde migratoire devient négatif. Cette politique est durcie à l'extrême par la législation xénophobe et

³ La France tu l'aimes ou tu la quittes : Sarkozy oublie vite. *Le JDD*, article publié en ligne le 12 mars 2012, mise à jour le 14 mars 2012.

antisémite de Vichy (1940 – 1944). En juillet 1974, en pleine crise pétrolière, la France emboîte le pas à l'Allemagne en bloquant l'entrée des travailleurs étrangers et de leurs familles. Mais le conseil d'Etat rappelle que le regroupement familial est conforme au droit international. Le projet d'organiser le retour d'un million d'Algérien échoue »⁴.

Depuis les années 1980, la question de l'intégration des immigrés occupe la scène publique. Face à des enjeux tels que la lutte contre le racisme, la violence des banlieues, la réforme du Code de la nationalité, la réaffirmation de l'identité nationale et le multiculturalisme, les sciences sociales tentent d'analyser les mécanismes de l'intégration et ses difficultés. Chaque période migratoire a connu des difficultés en raison des phénomènes de pauvreté et de rejet, principalement dans les périodes de crise économique. Avec le temps, les populations issues des premières vagues d'immigration ont été acceptées par la population française. Cette assimilation a continué à se faire pour les deuxièmes générations d'immigrants, ceux qui sont arrivés en nombre important au cours des Trente Glorieuses pour reconstruire la France : principalement les Portugais et les Maghrébins.

La notion d'intégration « à la française » fait aujourd'hui débat dans l'Hexagone, entre assimilationnistes et partisans d'une société plus multiculturelle.

Jacques Barou nous a rappelé lors de son intervention sur « Les mouvements migratoires à l'heure de la globalisation »⁵ en juin 2015 combien les flux migratoires ont toujours contribué à structurer nos sociétés. « *Les pays développés dit-il doivent leur croissance industrielle en grande partie à la main-d'œuvre étrangère bon marché, jeune et flexible, pour ne pas dire corvéable à souhait. De l'immigration de travail à l'immigration familiale, la raison des migrations s'explique en partie par le caractère colonial qui lie l'Union Européenne et les pays dits « sous-développés »* ».

Lors de ce colloque, d'autres intervenants ont évoqué l'idée selon laquelle l'immigration clandestine a toujours composé un pan de notre économie, même si celle-ci a tendance à diminuer en temps de crise et en raison d'une législation plus restrictive. La demande en travail dissimulé reste forte et d'autres vagues de populations, fuyant les conflits politiques ou des désordres intérieurs, viennent compléter le paysage migratoire. Comment peut-on alors expliquer que nous sommes passés du temps où l'immigration était envisagée comme « une bonne affaire » à une époque où le thème de l'envahissement devient quasiment obsessionnel ?

D'après Gérard Noiriel,⁶ la vocation de pays d'accueil, pays des droits de l'homme n'a jamais été assumée par l'Etat. Pourtant, plus d'un quart des habitants ont des parents ou des grands-parents

⁴ HERAN, François. *Parlons immigration en 30 questions*. La Documentation Française, 2012, p 42

⁵ BAROU, Jacques. Colloque « *Penser la question sociale en Europe à partir des expériences des pays émergents ?* ». Grenoble 10,11 et 12 juin 2015.

⁶ NOIRIEL, Gérard. *Immigration, antisémitisme et racisme en France. Discours publics, humiliations privées (XIXe-XXe siècle)*. Paris : Editions Fayard, 2007. p415-419.

originaires d'un pays étranger. Cet aspect essentiel de l'histoire contemporaine a été longtemps ignoré. C'est pourquoi, l'opinion publique a eu constamment tendance à envisager l'immigration comme un « problème », rarement comme une chance. Par conséquent, et toujours d'après Gérard Noiriel, la vision de l'étranger comme « problème » serait ancienne.

Il nous semble important à présent de soumettre quelques définitions qui seront utiles pour la compréhension du travail de recherche que nous souhaitons développer ici. Tout d'abord, précisons ce qu'est un CHRS :

Les **Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** sont des structures mises à la disposition des personnes qui rencontrent des difficultés économiques, familiales, d'insertion sociale ou de logement, afin de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale⁷. Ils sont contrôlés et financés par l'État et sont gérés la plupart du temps par des organismes privés (Association loi 1901).

C'est la loi du 29 juillet 1998⁸ qui définit le cadre législatif et réglementaire des CHRS (Art 157).

Au sein de l'agglomération grenobloise, les personnes désireuses d'intégrer un CHRS doivent passer par leur travailleur social référent pour remplir un dossier de demande unique d'hébergement. Ce dossier qui comprend des éléments statistiques ainsi qu'un rapport social et l'expression du demandeur, est étudié par le Pôle d'Orientation, d'Hébergement et d'Insertion (POHI), dispositif national mis en place par l'Etat en 2011 et que nous présenterons ultérieurement dans ce travail. Au sein du POHI, différentes coordinations composées de représentants des structures d'hébergement ont lieu chaque semaine. En ce qui concerne les CHRS, les coordinations se déroulent chaque jeudi matin. Y siègent des représentants des CHRS « femmes/familles », des CHRS « hommes », des CHRS dits « de stabilisation », des structures ayant des places dédiées pour les personnes sortant de prison et pour les personnes sortant de CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile).

A présent, précisons les termes suivants, souvent confondus et régulièrement utilisés à mauvais escient dans les médias : étranger, migrant, clandestin, demandeur d'asile, réfugié, débouté, « sans-papiers »

En France, selon la définition du Haut-Commissariat à l'intégration, **l'immigré** est une personne née à l'étranger de parents étrangers qui a décidé de s'installer dans le pays d'accueil et qui y réside depuis un an au minimum. En comparaison, l'étranger, est celui qui vit depuis un certain temps dans un pays qui

⁷ Art. 345-1 du Code de l'action sociale et des familles

⁸ Loi n°98-657

n'est pas le sien tout en gardant sa nationalité et qui peut envisager de retourner dans son pays d'origine. Les étrangers s'opposent donc aux nationaux. (...). Les immigrés peuvent acquérir la nationalité du pays d'accueil dans le cadre d'une naturalisation. En France, ils seront donc considérés comme des français immigrés. Ils peuvent aussi ne pas vouloir l'acquérir ou ne pas pouvoir l'obtenir. Ce sont des immigrés étrangers (...).

Un **étranger** est donc une personne qui ne possède pas la nationalité française. Cet état peut changer au cours de la vie d'un individu puisqu'il peut l'obtenir. La notion d'étranger ne recouvre pas celle d'immigré puisque l'on peut être étranger sans jamais avoir migré (c'est le cas des personnes qui sont nées et vivent en France mais qui n'ont pas la nationalité française), ou à l'inverse être immigré mais pas étranger (c'est le cas des personnes qui sont nées étrangères, qui se sont installées en France et ont obtenu la nationalité française).

Un **migrant** est une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Si le terme « immigré » favorise le point de vue du pays d'accueil et le terme « émigré » celui du pays d'origine, le vocable « migrant » prend en compte l'ensemble du processus migratoire.

Un **clandestin** est une personne qui enfreint les règles relatives au droit de séjourner en France et se soustrait à la surveillance de l'administration. Très souvent, les « sans-papiers » ne sont pas clandestins car leur situation est connue de celle-ci.

Un **demandeur d'asile** est une personne qui a fui son pays, parce qu'elle y a subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui demande une protection à la France. Sa demande d'asile est examinée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Commission des recours des réfugiés. A l'issue de l'instruction de son dossier, le demandeur d'asile est soit reconnu réfugié, soit débouté de sa demande.

Un **réfugié** est une personne à qui un pays, la France en ce qui nous concerne, accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.

Le terme **débouté** renvoie à la situation d'une personne dont la demande de reconnaissance du statut de réfugié a été rejetée. Elle devient alors un « sans-papiers ».

Arrêtons-nous plus longuement sur la notion de « **Sans-papiers** », centrale dans notre travail.

De façon simpliste nous pouvons dire que le terme « sans-papiers » se dit d'une personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir obtenu le droit. Cette appellation indique qu'elle n'a pas de

papiers l'autorisant à vivre en France (titre de séjour), mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple). Un sans-papiers n'est pas forcément arrivé clandestinement en France : il peut avoir été autorisé à entrer sur le territoire, mais ne pas avoir obtenu l'autorisation d'y rester.

La figure du « sans-papiers » apparaît dans les années 1970 à travers la création de collectifs, protestations... « Cette figure, c'est d'abord un mot, une appellation, une auto désignation ou une auto catégorisation, car rien au premier abord ne différencie un « sans-papiers » d'un immigré ordinaire. » « Le sans-papiers est ici alors qu'il devrait être idéalement ailleurs, c'est-à-dire dans sa nation, sur son territoire, dans sa demeure, dans son foyer, etc. (...) Le sans-papiers est un signe, c'est-à-dire un phénomène significatif dont l'existence constitue un indice du degré de répétition d'un évènement qui a lieu ou qui aura lieu ». ⁹

Un certain nombre de migrants sont entrés illégalement ou sont restés dans le pays d'accueil après l'expiration de leur visa de séjour. Ils sont dès lors considérés comme des « sans-papiers ». Ce qualificatif recouvre des situations très variées. Certains immigrés n'ont pu obtenir à temps des papiers parce qu'ils résident dans des pays déchirés par les conflits ou gangrénés par la corruption, dans lesquels un bakchich est exigé pour leur délivrance. D'autres se les ont fait confisquer par leur employeur jusqu'à qu'ils aient fini de rembourser leur dette. Une grande partie les a détruits elle-même pour éviter d'être reconduits dans leur pays d'origine s'ils étaient arrêtés. Certains préfèrent exhiber des faux papiers dont le trafic est contrôlé par des filières organisées de part et d'autre de la Méditerranée. Ces immigrés en situation irrégulière peuvent être interpellés, conduits dans un centre de rétention, puis, après jugement, reconduits à la frontière. Les reconduites sont différentes des expulsions qui touchent des migrants constituant une menace pour l'ordre public et qui sont souvent accompagnées d'une interdiction de territoire. Les retours au pays d'origine ne sont possibles que si celui-ci a signé avec le pays d'accueil des accords de réadmission en échange de contreparties financières. Le plus souvent, les migrants sont régularisés avec un titre de séjour provisoire ou définitif.

Qu'est-ce que l'**intégration** ? Dans l'introduction de son ouvrage éponyme paru en 2007,¹⁰ Dominique Schnapper explique le passage progressif du mot assimilation au mot intégration, à la fois dans le langage politique et dans le langage sociologique. « Les chercheurs et les politiques entendaient manifester ainsi que la participation des descendants des migrants à la société d'installation n'impliquait pas qu'ils oubliassent ou qu'ils dussent oublier leur culture d'origine. » De plus, terme valorisé dans le langage courant. « L'intégration des individus n'est pas seulement le produit de la

⁹ LAACHER, Smaïn. *Mythologie du Sans-papier*. Paris : Le Cavalier Bleu, 2009.

¹⁰ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris : Editions Gallimard, coll. « folio actuel », 2007. 241 p.

conformité de leurs conduites aux normes, mais de leur participation active à la vie collective, en particulier à l'invention de normes sociales. »

« S'agissant des migrants et de leurs descendants, les connotations du terme d'intégration sont pourtant devenues péjoratives. Alors que le mot avait d'abord servi à qualifier la vocation inclusive de la société – il avait donc un sens positif selon les valeurs démocratiques –, il a ensuite dénoncé comme caractéristique du point de vue de dominants, imposant leurs normes à des dominés qui pourraient se réclamer d'une double culture, sans tenir compte de leur légitime recherche d'identité. (...) Quant aux descendants des migrants eux-mêmes, ils sont unanimes à dénoncer radicalement la notion elle-même, dans la mesure où, la politique dite d'intégration leur étant plus particulièrement destinée, elle aboutirait à les singulariser, donc à les stigmatiser. »¹¹

De leur côté, Andréa Réa et Maryse Tripier définissent plus simplement l'intégration comme *« l'installation des immigrants, leur acculturation et leur acquisition d'une position sociale, économique et politique dans l'Etat d'installation. (...) Par différence avec les mots d'insertion ou d'assimilation, la notion d'intégration est significative d'une conception singulière de la nation, de son retour à l'unité comme processus d'intégration continu, comme jeu entre pluralité, même et autre. »*

12

Quelle est alors la différence avec **l'insertion** ? *« Insérer signifie introduire, inclure d'une manière spécifique : il n'y a pas modification de ce qui est inséré par le fait de son appartenance à un nouvel ensemble. Le sens d'insertion est mécanique et réversible. Ce qui est inséré reste le même. Les individus peuvent être désinsérés car insérés pour un temps seulement. Ce retour à l'état antérieur est supposé les trouver identiques à eux-mêmes. L'insertion ne les modifie pas plus dans leur définition que la désinsertion. On peut d'ailleurs envisager la réinsertion comme mouvement de retour à l'appartenance sur le même mode. »¹³*

« Assimilation à l'inverse signifie absorption radicale, une sorte de digestion sociale. L'identité d'origine disparaît totalement. L'assimilé est englouti, transformé sans réserve et sans retour. Assimiler un cas à un autre, c'est le considérer comme semblable. Assimiler amène à confondre. Processus irréversible. Rapporté aux étrangers : naturalisé – assimilé au naturel du pays. L'étranger est devenu autre, ayant acquis une nouvelle identité. »¹⁴

Enfin, il nous semble nécessaire de donner ici la définition du terme **stratégie**, nous appuyant ici sur le point de vue de Pierre Bourdieu :

¹¹ Ibid. p 17

¹² REA Andrea, TRIPIER Maryse. Sociologie de l'immigration. Paris : Editions La Découverte « Repères », 2008. 128 p.

¹³ GRANGE, Juliette. *Que veut dire intégration ? Histoire d'une notion*. Consultable sur <http://juliette.grange.free.fr/dotclear/public/Articles/Integration.pdf>

¹⁴ Ibid.

Développée et analysée en parallèle des notions d'*habitus* et de *capital*, la **stratégie** est « *l'expression d'un programme ni-ni, entre subjectivisme et objectivisme, entre rationalité des acteurs et structure. Elle est ainsi contrainte, tant du côté du sujet que du mode, de la fin et de l'historicité de l'action, par des tensions qui, loin de la rendre caduque, rendent son emploi par les historiens d'autant plus fécond* ». ¹⁵ Les stratégies adoptées peuvent être conscientes ou inconscientes. Elles sont des modèles d'action, comprises en termes de profit vers une finalité. Elles essaient de fabriquer le futur dans le meilleur bénéfice pour soi.

Nous avons à présent défini plusieurs concepts ou notions qui nous seront utiles dans notre travail. Nous pouvons dès lors nous poser la question de recherche suivante :

Stratégies institutionnelles, stratégies individuelles : quelles perspectives d'intégration pour les « sans-papiers » dans le secteur de l'hébergement ?

Afin de répondre à cette question de recherche, nous avancerons les hypothèses suivantes :

- Les institutions publiques subissent des pressions dues aux réformes structurelles qui les concernent et à un contexte de crise financière
- Ces pressions poussent les institutions à être dans des stratégies de fonctionnement
- Ces pressions ont des répercussions sur le secteur de l'hébergement et par extension, sur les « sans-papiers » hébergés en CHRS
- Ceci pousse les « sans-papiers » à être dans des stratégies d'intégration

Nous allons à présent voir en quoi les évolutions législative et socio-économique du secteur social influent sur les stratégies d'intégration des « sans-papiers » hébergés en CHRS ?

Pour vérifier ces hypothèses, nous avons effectué une enquête de terrain et nous sommes appuyés sur des témoignages de professionnels et de personnes « sans-papiers »

¹⁵ DEWERPE, Alain. La « stratégie » chez Pierre Bourdieu. *Enquête*, 1996, mis en ligne le 11 juillet 2013.p. 191-208

Notre enquête s'est déroulée aux mois de juin et juillet 2015, dans un contexte particulier, où la question migratoire se trouvait extrêmement présente dans les médias. Nous avons choisi comme période de référence la période 2008 - 2015, le secteur de l'hébergement ayant vécu des changements significatifs au cours de cette période. Par ailleurs, le cadre législatif qui touche les personnes étrangères a été modifié récemment.

Le terrain étudié est celui du secteur de l'hébergement d'insertion de l'agglomération grenobloise. Concernant les personnes « sans-papiers », la population se compose de huit personnes ayant été hébergées en CHRS, qui y sont entrées en situation régulière et qui ont eu reçu une OQTF au cours du séjour dans la structure. Une des personnes a été expulsée du territoire, une autre a quitté le CHRS dans lequel elle était hébergée et toutes les autres étaient encore hébergées en CHRS au moment de l'enquête. La population se compose de sept femmes et un homme. Une personne est originaire des Balkans, deux autres sont originaires d'Afrique subsaharienne, les cinq autres personnes sont originaires du Maghreb. Dans les personnes interviewées, deux ont moins de trente ans, trois ont entre trente et quarante ans, une a entre quarante et cinquante ans et les deux dernières ont plus de cinquante ans.

Concernant les professionnels, la population interviewée se compose d'une femme et deux hommes. L'échantillon se compose d'une personne administrateur d'une association intervenant dans le secteur de l'hébergement dans l'agglomération grenobloise, d'une personne responsable d'un CHRS dans l'agglomération grenobloise et par ailleurs membre d'une fédération nationale, enfin, d'une personne fonctionnaire de la ville de Grenoble et travaillant dans le secteur de l'hébergement.

Pour conduire notre enquête, sept entretiens et une étude de cas clinique ont été réalisés auprès de personnes ayant vécu une rupture de droit. Ceci a pour but de recueillir leurs témoignages et d'étudier leurs réactions. En cela, notre objectif n'est pas d'avoir le plus grand nombre possible de personnes interviewées. Il s'agit davantage par le biais d'entretiens qualitatifs et semi-directifs de recueillir la parole de ceux qui sont les premiers concernés, parole très peu présente dans la littérature scientifique étudiée. A travers une série d'entretiens et de cas cliniques que nous analyserons, nous souhaitons étudier l'impact de la rupture de droit au séjour sur la vie quotidienne, sur la vie sociale et relationnelle, sur les liens familiaux, sur la santé et le travail. Nous souhaitons analyser également à travers l'image que les « sans-papiers » ont de leur pays d'accueil, de leur pays d'origine et d'eux-mêmes les souffrances générées par la réception de l'OQTF et tenterons d'analyser les stratégies mises en place pour s'intégrer. En parallèle, trois entretiens ont été réalisés auprès de professionnels intervenant dans le secteur de l'hébergement d'insertion.

Dans un premier temps, nous nous attacherons à analyser les stratégies institutionnelles dans le domaine de l'insertion sociale. Pour ce faire, nous étudierons le cadre législatif et le contexte migratoire dans lequel évoluent les institutions publiques avant d'étudier le contexte socio-économique et les réorganisations institutionnelles qui en découlent.

Dans un second temps, notre enquête de terrain nous conduira à étudier les différentes stratégies individuelles d'intégration mises en place par les « sans-papiers » en écho aux stratégies des institutions dans lesquelles elles sont hébergées.

- PREMIERE PARTIE - STRATEGIES INSTITUTIONNELLES

Introduction

Par institution, nous entendons dans ce travail tout établissement ou structure régulateurs des rapports sociaux. Nous avons fait le choix dans cette première partie d'aller rencontrer les acteurs de terrain afin de recueillir leurs points de vue. Pour ce faire, nous avons décidé de préciser le cadre général, législatif et contextuel, de leur intervention. Cela nous permettra ainsi d'étudier l'influence de ceux-ci sur la prise en charge des « sans-papiers ».

Il nous semble nécessaire de présenter dans un premier temps le cadre législatif du droit des étrangers ainsi que celui du secteur de l'hébergement afin de délimiter le cadre de notre travail.

Dans un deuxième temps, puisque ces trois facteurs interviendront dans le développement de notre question de recherche, nous aborderons le contexte migratoire, mais également la réforme générale des politiques publiques, ainsi que la spécificité du territoire dans lequel se situe notre étude.

Enfin, nous verrons en quoi les différents acteurs institutionnels sont percutés, de près ou de loin, par ces contextes et les répercussions que cela occasionne sur le public accueilli en CHRS.

Pour cela nos propos seront appuyés par des extraits d'entretiens réalisés auprès de trois professionnels du secteur de l'hébergement grenoblois. Dans un souci d'anonymat les prénoms des personnes interviewées ont été changés par Madame C, Monsieur D et Monsieur V.

1. Cadre législatif et contexte migratoire

1.1 Cadre législatif

1.1.1. Droit des étrangers

La première partie nous semble fondamentale afin de délimiter le contexte légal qui concerne la population étudiée dans notre travail de recherche.

La seconde partie sera davantage consacrée à la mise en application du droit en croisant des données chiffrées et des témoignages de professionnels.

1.1.1.1. Le cadre législatif

- Droit européen

L'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948, stipule que :

- 1) *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État*
- 2) *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

Ceci introduit le principe de liberté de circulation.

- Asile politique

L'asile politique se met en œuvre en Europe à la suite des persécutions de l'entre-deux-guerres et de la Shoah. Les préoccupations proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 se retrouvent définies dans l'article 14 :

- 1) *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*
- 2) *Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.*

La Convention du 28 juillet 1951, dite Convention de Genève, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes. Elle constitue après son adoption **le principal cadre législatif de définition du droit d'asile dans les États signataires, dont la France fait partie.**

Pour les juges et les fonctionnaires nationaux ou internationaux chargés d'examiner les demandes d'asile au regard de cette convention internationale, l'article essentiel qui inspire leur décision de protection ou de non protection des exilés, est l'article 1(A) (2) (tel que modifié par le protocole de New York, 1967) :

« Article premier - A. *Aux fins de la présente Convention, le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne : (...) 2) Qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la*

protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

L'application du droit d'asile en France a été fréquemment modifiée. Ainsi, une réforme législative récente, la loi du 15 juillet 2015, a pour objectif de parvenir à un examen des demandes dans un délai de neuf mois. Trois principales mesures sont mises en avant par le législateur :

- enregistrement plus rapide de la demande
- présence d'un conseil lors de l'entretien avec un officier de protection
- meilleure prise en compte des vulnérabilités.

Les procédures contentieuses sont également revues avec la création d'une procédure de recours suspensif, procédure accélérée devant un juge unique de la CNDA¹⁶, en cinq semaines. Le délai de jugement en procédure normale imparti à la CNDA, qui voit réaffirmé son rôle de juge de l'asile, est fixé à cinq mois.

- Les différents titres de séjour

Encadrés par les articles L.313-1 à L.313-14 du CESEDA¹⁷, les titres de séjours temporaires sont principalement valables un an, à l'exception de la carte de séjour « compétences et talents » qui possède une validité de trois ans.

Titre de séjour « Vie privée et familiale »

Ce titre est accordé aux étrangers non-européens ayant des attaches personnelles et familiales en France. Il donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il peut être délivré de plein droit aux étrangers susceptibles d'en bénéficier :

- Les enfants et le conjoint d'un étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident, autorisés à séjourner au titre du regroupement familial
- L'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de treize ans avec au moins l'un de ses parents
- L'étranger qui a été confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis l'âge de seize ans.

¹⁶ Cour Nationale du Droit d'Asile

¹⁷ Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

- L'étranger dont l'un des parents ou le conjoint est titulaire d'une carte « compétences et talents » ou d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » ou « carte bleue européenne ».
- L'étranger marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage.
- L'étranger, père ou mère d'un enfant français mineur
- L'étranger qui n'entre pas les catégories susvisées mais dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus de délivrer une carte de séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus.
- L'étranger né en France, qui justifie par tous moyens y avoir résidé pendant au moins huit ans de façon continue, et suivi une scolarité d'au moins cinq ans
- L'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- L'étranger ayant obtenu le statut d'apatride ainsi que son conjoint et ses enfants
- L'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence de traitement approprié dans le pays dont il est national.¹⁸
- Le conjoint et les enfants d'un étranger ayant acquis dans un autre Etat membre le statut de résident de longue durée et admis à résider en France.
- L'étranger bénéficiant d'une ordonnance de protection dans le cas de violences conjugales. Pour solliciter l'ordonnance de protection, la victime doit saisir le Juge aux affaires familiales.

Il est toutefois à noter que l'administration est libre d'accepter ou de refuser la demande :

- le titre de séjour « vie privée et familiale » peut être délivré à l'étranger « dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir ». S'il présente une promesse d'embauche, l'étranger admis au séjour peut se voir délivrer une carte portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire ».
- Le titre de séjour « vie privée et familiale » peut être délivré aux personnes étrangères victimes de la traite d'êtres humains ou de proxénétisme, les personnes prostituées notamment.

¹⁸ Il à noter que la loi du 16 juin 2011 précise que le médecin devra vérifier l'absence de traitement dans le pays d'origine de l'intéressé, sans vérifier si le coût ou la disponibilité du traitement dans la région où réside l'intéressé rend les soins effectivement possibles.

Dans tous les cas, l'étranger doit signer un **contrat d'accueil et d'intégration** sauf ceux qui demandent un titre de séjour en raison de leur état de santé ou ceux qui sont exposés dans leur pays d'origine à un risque d'atteintes graves (peine de mort, torture, ...).

Titre de séjour temporaire « visiteur »

Ce titre de séjour peut être accordé au ressortissant étranger qui a des ressources suffisantes pour vivre en France sans pouvoir y exercer d'activité professionnelle. Il est à noter qu'il doit nécessairement justifier de ses moyens d'existence mais aussi de ses conditions de logement en France.

Titre de séjour temporaire « étudiant »

Ce titre peut être accordé au ressortissant étranger qui vient étudier en France durant ses études. Elle autorise à travailler au maximum 964 heures par an. Il est nécessaire de justifier d'une inscription dans un établissement français et de moyens d'existence suffisants. L'administration française peut refuser le renouvellement du titre lorsque l'étudiant échoue à ses examens ou ne suit pas les cours.

Le titre de séjour temporaire « stagiaire »

Ce titre peut être accordé au ressortissant étranger qui effectue en France un stage approuvé par les autorités françaises, s'il justifie de moyens d'existence suffisants. Le titre est valable pour la durée du stage.

Le titre de séjour temporaire « scientifique »

Un titre de séjour peut être délivré à un ressortissant étranger suivant une formation de doctorat ou ayant un diplôme de doctorat, qui vient en France pour mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement de niveau universitaire. Le ressortissant étranger doit avoir une convention d'accueil signée avec un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur agréé.

Le titre de séjour temporaire « profession artistique et culturelle »

Ce titre est destiné au ressortissant étranger artiste, interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique à condition d'avoir un engagement de plus de 3 mois avec une entreprise ou un établissement œuvrant dans le domaine artistique ou culturel.

Le titre de séjour temporaire « salarié et travailleur temporaire »

Ce titre concerne le ressortissant étranger qui veut exercer en France une profession salariée et qui a obtenu un contrat de travail visé par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Le titre de séjour temporaire « commerçant, industriel ou artisan »

Un ressortissant étranger peut obtenir un titre de séjour pour exercer en France une profession commerciale, industrielle ou artisanale s'il justifie d'une activité économiquement viable et compatible avec la réglementation applicable pour l'exercice de la profession concernée.

Le titre de séjour temporaire « non salarié »

Un ressortissant étranger peut obtenir un titre de séjour pour exercer en France une activité professionnelle non salariée qui n'est pas soumise à autorisation de travail (telles que les professions libérales). Il convient de préciser que ce titre n'autorise l'étranger à travailler que dans le secteur mentionné sur le titre.

Le titre de séjour temporaire « travailleur saisonnier »

Ce titre est délivré au ressortissant étranger qui a un contrat de travail saisonnier visé par la DDTEFP à condition de conserver son domicile habituel à l'étranger. La carte est délivrée pour une durée maximum de 3 ans mais n'autorise l'étranger à travailler que six mois maximum par an.

Le titre de séjour « salarié détaché »

Le ressortissant étranger salarié d'une entreprise étrangère ou française peut être muté en France au sein d'un établissement de cette entreprise situé sur le territoire français. Il doit justifier d'un salaire brut au moins égal à 1,5 fois le SMIC. Ce titre peut être accordé pour une durée de 3 ans et peut être renouvelé.

***Le titre de séjour temporaire délivré au regard de considérations humanitaires
ou de motifs exceptionnels***

Les titres de séjour temporaire mention « *vie privée et familiale* » ou « *salarié* » peuvent être accordés à certains ressortissants étrangers dans certaines circonstances exceptionnelles, notamment pour le cas des ressortissants étrangers qui vivent en France depuis plus de 10 ans en situation irrégulière.

Le titre de séjour « compétences et talents »

Le titre « compétences et talents » est délivré au ressortissant étranger qui, du fait de ses compétences ou de ses talents, contribue au développement économique ou au rayonnement intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la France et du pays dont il a la nationalité.

Le titre de séjour « retraité » (10 ans renouvelable)

Pour bénéficier d'un titre de séjour « retraité », le ressortissant étranger doit avoir résidé en France sous couvert d'une carte de résident, avoir sa résidence habituelle hors de France et avoir une pension de retraite en France. Ce titre est valable 10 ans et peut être renouvelé.

- L'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)

L'OQTF est la mesure d'éloignement qui vise de manière générale l'étranger en situation irrégulière (ART- L511-1 et suivants du CESEDA).

Cette mesure peut être prise par le préfet du département de résidence de l'intéressé en cas :

- de refus de délivrance de titre de séjour
- de refus de renouvellement du titre de séjour
- du retrait d'un récépissé de demande de titre de séjour
- du retrait d'une autorisation provisoire de séjour
- d'absence de tout titre de séjour.

Depuis la loi sur l'immigration du 16 juin 2011,¹⁹ elle peut également être prise indépendamment de toute décision rejetant une demande d'admission au séjour, du seul fait de la situation administrative

¹⁹ Promulguée le 16 juin 2011, la loi a été publiée au Journal officiel du 17 juin 2011.

irrégulière de l'étranger. Elle est alors généralement délivrée à l'occasion d'un contrôle d'identité et s'accompagne le plus souvent d'un placement de l'étranger en CRA²⁰.

L'OQTF est en principe assortie d'un délai de départ volontaire de 30 jours au terme duquel l'étranger doit avoir quitté la France, sauf s'il a exercé un recours au tribunal administratif dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

L'OQTF doit être motivée et fixer le pays de renvoi (généralement le pays dont la personne a la nationalité). La personne peut aussi être placée en CRA, ou assignée à résidence dès la fin du délai de

Présenté en Conseil des ministres le 31 mars 2010 par M. Eric Besson, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le projet de loi avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 octobre 2010 et par le Sénat, avec modifications, le 10 février 2011.

Le maintien sur le territoire ou l'obtention de la nationalité française seront plus directement conditionnés par le respect du « contrat d'accueil et de solidarité ». En cas de non-respect des termes de ce contrat (l'assiduité aux formations par exemple) le préfet pourra refuser le renouvellement du titre de séjour. Par contre la durée de présence sur le territoire français nécessaire à l'obtention de la nationalité française pourra être réduite à deux ans pour ceux qui satisfont manifestement déjà à la condition d'assimilation. Une « charte des droits et des devoirs du citoyen français » devra être signée par tout étranger accédant à la nationalité française.

Pour les étrangers hautement qualifiés (au moins bac +3 ou expérience professionnelle d'au moins 5 ans), une "carte bleue européenne" est créée leur permettant un accès facilité au marché du travail et des droits au séjour identiques dans tous les pays de l'Union Européenne.

En cas d'afflux de migrants franchissant la frontière en dehors d'un point de passage frontalier régulier, le préfet aura la possibilité de créer une "zone d'attente" temporaire reliant le lieu de découverte des migrants et le point de contrôle frontalier régulier le plus proche, zone que les migrants concernés ne pourront quitter.

La décision sanctionnant le séjour irrégulier par une « obligation de quitter le territoire français » (OQTF) ouvre en principe un délai de départ volontaire de 30 jours après lequel l'exécution d'office devient possible. L'obligation de quitter le territoire pourra être assortie d'une « interdiction de retour sur l'ensemble du territoire européen » d'une durée maximale de cinq ans (transposition de la directive européenne « retour »).

Un étranger (européen ou non européen) présent en France depuis moins de trois ans pourra être expulsé du territoire en cas de « menaces à l'ordre public », ce qui inclut les infractions de vol, de « mendicité agressive » ou l'occupation illégale d'un terrain.

Un ressortissant européen pourra être éloigné du territoire en cas « d'abus du court séjour » (séjour de moins de trois mois) par la multiplication des allers et retours dans le but de se maintenir sur le territoire ou bien s'il constitue une charge déraisonnable pour le système d'assurance sociale.

En cas de placement en rétention d'un étranger en situation irrégulière, la première décision statuant sur la légalité de la décision d'éloignement sera prise par le juge administratif avant le juge des libertés et de la détention. Le délai d'intervention entre les deux magistrats est fixé à cinq jours au lieu de deux jusqu'alors. Ce juge pourra prolonger la détention de 20 jours (au lieu de 15) et renouveler cette prolongation une fois. Au total la durée maximale de rétention administrative pourra ainsi passer de 32 jours à 45 jours.

Par dérogation, si l'étranger a été condamné à une peine d'interdiction du territoire pour des actes de terrorisme ou si son expulsion est liée à "des activités à caractère terroriste pénalement constatées", il est possible, selon l'article 56, de prolonger la rétention administrative pour une durée d'un mois renouvelable jusqu'à un cumul de six mois. Si l'expulsion ne pouvait pas encore être alors effectuée, le texte prévoyait la possibilité de prolonger la durée de rétention d'un an. Cette dernière disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Le texte prévoit également un renforcement des sanctions administratives, financières et pénales contre ceux qui emploient sciemment, directement ou indirectement, des étrangers sans titre de séjour.

Le titre de séjour « étranger malade » ne pourra désormais être accordé que si le traitement n'existe pas dans le pays d'origine, indépendamment des conditions d'accès plus ou moins assurées à ce traitement.

Le texte prévoit enfin de modifier certaines dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers pour préciser les conditions permettant de protéger de toute poursuite ceux qui accordent une aide humanitaire d'urgence aux étrangers en situation irrégulière.

Un dispositif prévoyant que les Français naturalisés depuis moins de dix ans puissent être déchus de la nationalité française en cas de meurtre ou de tentative de meurtre sur des « personnes dépositaires de l'autorité publique », qui avait été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, a été rejeté par le Sénat en première lecture. Il n'a pas été rétabli par l'Assemblée nationale lors du débat en deuxième lecture.

²⁰ Centre de Rétention Administrative

30 jours (ou la fin d'une période de prolongation éventuelle), s'il n'a pas quitté la France de lui-même ou dès la notification de l'OQTF si cette dernière n'est assortie d'aucun délai.

Dans certaines situations (ART L511-1 II CESEDA) ce délai de départ peut être supprimé par le préfet. Dans ce cas l'OQTF doit obligatoirement être notifiée par voie administrative (et non postale) et le délai de recours contentieux est alors raccourci à 48 heures.

Le délai de recours contentieux contre une OQTF est de 30 jours à compter, non de la date figurant sur la lettre de refus, mais de la remise du pli postal en A/R à l'étranger ou à un tiers autorisé à se voir remettre ce pli.

Il nous a semblé important ici de développer le cadre législatif du droit des étrangers pour que le lecteur se saisisse de la complexité de celui-ci, mais également puisque les personnes prises en charge en CHRS peuvent être concernées par l'ensemble du CESEDA.

1.1.1.2. Données chiffrées sur la politique migratoire

Les éléments chiffrés ici datent de 2013 et s'appuient sur les documents édités par la CIMADE, association nationale d'aide aux étrangers, dont les sources sont les suivantes : Eurostat²¹, INSEE, Xavier Chojnicki. Il nous semble intéressant de les présenter afin d'avoir une vision plus précise et de relativiser la présence des étrangers en France.

- La migration en chiffres

Il y a 214 millions de migrants internationaux **dans le monde**. Ceci correspond à 3% de la population du globe. L'immigration est répartie de manière équilibrée entre les pays du sud et les pays du nord.

En France, le total de personnes d'origine étrangère est de 6,7 millions (11%). La proportion d'étrangers en France (9%) est stable depuis un siècle. La France se situe à la 15^{ème} place en Europe et à la 80^{ème} place mondiale.

Le flux d'entrée est de 215 000 personnes/an et le flux de sortie de 90 000 personnes/an, soit un solde migratoire de 125 000 personnes/an. Ce flux (2,8%) est très inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE (3,8%). Par ailleurs, le flux de l'immigration est stable depuis un siècle.

²¹ Direction statistique de la Commission Européenne

- L'asile en chiffres

Selon l'UNHCR²², le nombre **mondial** de personnes déplacées et réfugiées en 2013 atteint 51,2 millions. Parmi celles-ci, 33,3 millions se sont déplacées dans leur propre pays, 16 millions ont le statut de réfugiés et seulement 1,2 million ont demandé l'asile. Il est à noter que le terme « réfugié » ne s'entend pas ici dans le sens politique défini par la Convention de Genève.

En Europe, la demande d'asile ne concerne que moins de 3% de la population déplacée ou réfugiée.

Celle-ci a presque doublé depuis 2008 atteignant 435 000 demandeurs d'asile. D'après Eurostat, l'Allemagne accueille 127 000 demandeurs d'asile, **la France 66 000**, la Suède 54 000, la Grande-Bretagne 30 000, l'Italie 28 000.

Le nombre de personnes statutaires était de 24 000 en Suède, 20 000 en Allemagne, 16 000 en Italie, 11 400 en France. Le taux moyen d'octroi du statut d'asile est de 34% en Europe, **16% en France** (27% après intervention de la CNDA) ce qui en fait le **4^{ème} en termes d'admissions**.

La CIMADE note que « *les discours alarmistes [sur la demande d'asile] se réfèrent toujours à l'année 2007, année de faible demande, alors que le nombre de demandeurs d'asile en 2013 est en fait inférieur à celui de 1989 et à celui de 2003* ». ²³

La région Rhône-Alpes a reçu quant à elle, 5 101 demandes d'asile en 2013 ce qui en fait la 2^{ème} région de demande. Elle est en légère augmentation. L'explication de cette augmentation sera développée ultérieurement dans le document.

L'Isère, désormais préfecture de région pour la Drôme, la Savoie et la Haute-Savoie a reçu 661 demandes en 2013. Cela correspond à 1,5% de la demande, ce qui est inférieur au poids de la population iséroise en France (1,7%). Le taux d'admission en Isère est équivalent au taux national.

A la lecture des chiffres, on constate que la France (et l'Isère également) admet moins de 1% des demandeurs d'asile du monde, ce qui correspond à 0,02% des réfugiés.

²² Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU

²³ LA CIMADE RHONE-ALPES. *La demande d'asile en Isère*. Observatoire de l'asile, août 2014.

- Les « sans-papiers » en chiffres

Il nous a été difficile d'arriver à trouver des chiffres précis et récents concernant les « sans-papiers ».

Néanmoins un article du quotidien Libération²⁴, faisant référence à un rapport du Parlement européen nous a permis de trouver les données suivantes : en 2009, 88 565 étrangers avaient fait l'objet d'une OQTF. D'autre part, 18 400 étrangers faisant l'objet d'une OQTF avaient quitté le territoire. Le rapport entre les deux valeurs est de 20,7%.

Par ailleurs : « *Le directeur général des étrangers en France (...) a précisé que 23% des OQTF prononcées en 2012, soit de l'ordre de 19000 sur un total de 82400, concernaient des déboutés du droit d'asile mais que le système de remontées statistiques ne permettrait de connaître le nombre de déboutés effectivement éloignés qu'en 2014. (...) Quant aux OQTF exécutées, les rapporteurs ne peuvent, faute d'informations plus précises, que rapprocher le nombre total d'OQTF prononcées (82400 en 2012, 89000 en 2013) et exécutées (13600 éloignements contraints en 2012, 15200 en 2013) soit un taux de l'ordre de 17% (...) sans pouvoir isoler la part des déboutés du droit d'asile dans ces chiffres* ». ²⁵

De son côté, LA CIMADE fait état de :

- 300 000 à 400 000 personnes étrangères en situation irrégulière en France, selon les estimations.
- 200 000 nouveaux titres de séjour ont été délivrés en 2013 dont 90 000 sur le statut « vie privée et familiale », 60 000 sur le statut « étudiant », et 18 000 titre de séjour « travailleur ».

Sur le plan des démarches préfectorales :

- 5 millions de passages de personnes étrangères en préfecture en 2011
- La moyenne nationale d'ouverture des guichets des préfectures est de 5 heures par jour.
- 61% des titres de séjour délivrés en 2011 étaient des documents de séjour provisoires.
- La somme qu'un étranger peut avoir à payer pour obtenir son titre de séjour peut aller jusqu'à 708 euros.

Les éléments chiffrés recueillis ici mettent en avant plusieurs points.

²⁴ DEBORDE, Juliette. Demandeurs d'asile : Péresse, Ciotti, Karoutchi et le chiffre qui n'existait pas, *Libération*, 26 novembre 2014.

²⁵ RAPPORT D'INFORMATION. « *Evaluation de la politique d'accueil des demandeurs d'asile* ». Dubié, Jeanine ; Richard, Arnaud. 3 avril 2014, Assemblée nationale, 160 p

Tout d'abord, la France, par rapport à d'autres nations, n'est pas le pays principal de destination des populations migrantes.

En outre, aucune statistique ne met en avant un attrait de la France dû à une politique laxiste en matière de droit des étrangers et de régularisation des « sans-papiers ».

Enfin, et c'est ce qui nous a poussé à étudier la population choisie, si 15 161 immigrés en situation irrégulière ont été contraints de quitter le territoire en 2014²⁶, impossible en revanche d'établir précisément le nombre d'OQTF n'ayant pas été exécutées. L'Etat possède-t-il de réelles statistiques à ce sujet ?

Selon les seules données récupérées, et qui proviennent d'un article de presse daté de novembre 2014, 20,7 % de personnes ont été reconduites à la frontière en 2009. Cela pose la question de la mise en application d'une législation extrêmement complexe, mais également celle d'un intérêt inavouable de l'Etat à conserver une population précaire et sans droit sur son propre territoire. Avec quels objectifs ? Et surtout avec quelles conséquences pour les sujets concernés ?

1.1.2. Cadre législatif du secteur de l'hébergement

1.1.1.3 Cadre législatif

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sont des structures mises à la disposition des personnes qui rencontrent des difficultés économiques, familiales, d'insertion sociale ou de logement, afin de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale²⁷. Ils relèvent du champ de compétences de l'Etat et sont gérés la plupart du temps par des organismes privés (Associations loi 1901). Leur tarification, leur financement (dotation globale de fonctionnement)²⁸ et le contrôle de leur activité sont assurés par la DDCS²⁹ sous l'égide de la DRJSCS³⁰. De manière schématique, le dispositif des CHRS regroupe trois types de structure :

Les CHRS d'urgence (environ 11.000 places en 2008)³¹

²⁶ Naturalisations, expulsions... : les chiffres-clé de l'immigration en France en 2014. *Le Figaro*, article publié en ligne le 15 janvier 2015. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/01/15/01016-20150115ARTFIG00396-naturalisations-expulsions-les-chiffres-cle-de-l-immigration-en-france-en-2014.php>

²⁷ Art. 345-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

²⁸ La dotation globale de fonctionnement est versée à chaque structure en fonction du nombre de place. Le prix à la place est défini par l'Etat en Isère. Il est environ de 11 000 €/personne/an.

²⁹ Direction Départementale de la Cohésion Sociale

³⁰ Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

³¹ RAPPORT N°103. « Commission des affaires sociales du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2009, adopté par l'assemblée nationale ».

Les CHRS. de stabilisation (4.000 places prévues en 2008)

Les CHRS d'insertion (environ 40.000 places en 2008)

- Le principe d'inconditionnalité

L'accueil inconditionnel en CHRS est inscrit dans la loi. Ce principe vise à ce que toute personne confrontée à de « *graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion* » puisse être admise dans un CHRS jusqu'à ce qu'elle puisse « *accéder ou recouvrer son autonomie personnelle et sociale* ». ³²

Aucune distinction n'est faite par le code de l'action sociale et des familles (CASF) entre les CHRS dits « d'insertion, de stabilisation ou d'urgence ». Le CASF définit uniquement les missions des CHRS, lesquels doivent assurer tout ou partie de celles « *des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse* ». ³³

Les « *personnes de nationalité étrangère bénéficiant de l'aide sociale en cas d'admission dans un CHRS* » ³⁴ et ce, quelle que soit leur situation administrative.

Les étrangers en situation irrégulière, les demandeurs d'asile qui n'ont pas été admis en CADA, peuvent juridiquement être admis en CHRS, même auprès de CHRS « d'insertion », à partir du moment où un travail d'accompagnement sur l'autonomie personnelle et sociale de la personne est nécessaire. Par travail d'accompagnement, on entend ici quelque chose qui peut aller au-delà des questions d'insertion professionnelle requérant une situation régulière sur le territoire français. Il peut notamment s'orienter autour d'un accompagnement à la santé, à la parentalité, à l'accès aux droits. A partir du moment où ces personnes connaissent de « *graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion* », qu'elles soient françaises ou pas n'a pas d'importance juridique.

- Le principe de continuité

Notons également qu'aucun délai de prise en charge ni de perspective de sortie ne peut être imposé puisque ces personnes sont admises en CHRS « *en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur*

³² Ibid. CASF

³³ Art. L.312-1 8° CASF

³⁴ CASF. Art. L.111-2

autonomie personnelle et sociale ». Ceci étant assez flou, le temps de la prise en charge peut théoriquement s'adapter au temps de la régularisation.

La décision d'admission revient au responsable du CHRS.³⁵

Une demande d'admission à l'aide sociale doit être transmise au préfet (DDCS) qui, faute de réponse dans le mois qui suit la réception de la demande, est réputé l'accepter. Si le préfet refuse l'admission ou son renouvellement, cette décision est susceptible de recours devant les commissions départementales d'aide sociale, juridictions administratives spécialisées, compétentes pour juger des recours formés contre les décisions du représentant de l'État pour l'admission à l'aide sociale.³⁶

Ce sera donc à ces juridictions d'apprécier au cas par cas le bien fondé du refus d'admission à l'aide sociale par le préfet.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation, SIAO³⁷ (à Grenoble le Pôle d'Orientation, d'Hébergement et d'Insertion) sont donc tenus de prendre en considération toutes les demandes d'hébergement, quelle que soit la situation administrative des personnes.

La loi DALO et son volet hébergement (DAHO) ont également eu un impact sur les possibilités d'accéder à un CHRS. En effet, certaines personnes qui ne souhaitent pas nécessairement être accompagnées par un travailleur social bénéficient en revanche de l'accès à l'hébergement par le biais de cette loi.

La loi du 05 mars 2007, dite loi DALO, prend effectivement en compte les ménages hébergés en CHRS dans les publics prioritaires pour les amener vers l'accès au logement. Cette loi s'inscrit dans la continuité de la loi Besson et reconnaît le droit au logement décent à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens. Elle instaure un droit de recours amiable et contentieux pour leur reconnaître un droit au logement ou à l'hébergement.

1.1.2.2. Point de vue des professionnels sur l'application du droit

Il nous paraît important d'évoquer maintenant les témoignages de Madame C, professionnelle du CCAS et de Monsieur V. du monde associatif qui pointent les difficultés liées à une non application de la loi.

³⁵ Ibid. Art. R.345-4

³⁶ Ibid. Art. L.134-1

³⁷ La description des SIAO sera précisée en page 20 du document, dans la partie intitulée « un contexte de réformes structurelles des politiques publiques »

- Principe d'inconditionnalité

*« Aujourd'hui les critères d'entrée se rigidifient, se formalisent, puisque les hébergeurs doivent aussi répondre à certaines missions très précises : sortir les ménages dans les 12 à 18 mois vers du logement, ce qui veut dire qu'en amont, il faut que les ménages puissent correspondre à ces critères-là. Et sur les CHRS, il y a une pression aussi sur un turnover du public, donc les structures réfléchissent aussi avant de rentrer un ménage, à comment dans les 12 à 18 mois ou les 2 ans à venir, le sortir du CHRS ».*³⁸

*« Je pense même que les services sociaux ne font même pas de demande pour certains publics pour lesquels les services d'accompagnement savent à l'avance que la situation ne va pas être recevable. Puisque le travail d'insertion par le travail s'il n'y a pas d'autorisation de travail, cela va être difficile ; le travail d'insertion par le logement s'il n'y a pas de revenu sera difficile, voire impossible. Du coup on questionne en amont ces dossiers-là auprès des services sociaux quand ils nous arrivent ».*³⁹

A travers ces propos Madame C aborde les conséquences des réformes structurelles engagées par l'Etat sur les CHRS et par conséquent sur le public. Ces points seront développés dans le chapitre 2.2 et 2.3.

- Principe de continuité

L'Etat représenté par la DDCS a mené récemment des enquêtes sur les séjours dits « anormalement longs » en structure d'hébergement. Ces études visaient à pointer des personnes qui resteraient en structures d'hébergement trop longtemps. Ceci sous-entend une logique d'efficacité des prises en charge, ce qui signifierait qu'on pourrait fixer des objectifs de temps pour une insertion. Cela est contraire au principe de continuité que nous avons détaillé précédemment mais également à la loi en elle-même qui fixe la durée de prise en charge en centre d'hébergement à 6 mois renouvelables sans fixer une limite au nombre de renouvellements.

Monsieur D. nous dit à ce sujet :

*« Quand on nous dit « ne respectez pas la loi », on dit non, on est tenu de les héberger tant qu'ils sont sur le territoire français, c'est ce que dit la loi. Par contre on dit, « aidez-nous à respecter totalement la loi ». La tension se crée de fait là-dedans. Nous, nous sommes dans la position de dire « on respecte l'autre totalement ». Et s'il y a des gens qui nous gouvernent, qu'on appelle le gouvernement, qui représentent l'Etat, qui font des lois pour ne pas les suivre, ce n'est pas la peine de faire des lois. Le préfet, quand il distribue des OQTF à qui mieux mieux, on pourrait croire que l'on n'est plus tenu d'héberger ces gens-là., mais on ne lit pas toute la loi, le principe de continuité, on l'oublie »*⁴⁰.

³⁸ Madame C, représentante du CCAS : entretien réalisé le 20 juillet 2015

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Monsieur D, administrateur d'une association d'accompagnement et d'hébergement de personnes en situation de précarité : entretien réalisé le 23 juillet 2015.

Ces propos sont renforcés par ceux de Monsieur V, responsable d'un CHRS, adhérent de la FNARS⁴¹ :
« *Les positions de la fédération sont simples. Respecter le droit : l'inconditionnalité et la continuité de l'accueil. C'est une base intangible* ». ⁴²

Certaines difficultés concernant l'accueil des étrangers au sein des CHRS existent malgré ces lois. Ces difficultés peuvent trouver leurs sources dans des pressions exercées par les services de l'Etat mais également dans la mise en place des SIAO, qui rendent aujourd'hui visibles certaines pratiques professionnelles dans un contexte politique et budgétaire tendu sur les territoires.

⁴¹ La FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) regroupe 870 associations de solidarité et organismes qui vont vers et accueillent les plus démunis. Réseau généraliste de lutte contre les exclusions, la FNARS promeut le travail social, ouvre des espaces d'échanges entre tous les acteurs du secteur social, et défend la participation des personnes en situation d'exclusion à la réflexion sur les politiques publiques qui les concernent.

⁴² Monsieur V. Responsable d'un CHRS et membre de la FNARS. Entretien réalisé le 28 juillet 2015.

1.2. Contexte migratoire

Le contexte migratoire que nous avons décidé de mettre en avant dans notre travail, en ce qu'il concerne notre objet de recherche, se situe sur trois points principaux que sont la politique migratoire française, la réforme structurelle des politiques publiques et la particularité grenobloise. Ces trois points sont à appréhender parallèlement.

1.2.1. Contexte actuel des politiques migratoires en France

Les migrations internationales sont aujourd'hui un enjeu majeur du XXIème siècle par le bousculement qu'elles provoquent des cadres d'analyse politique à l'œuvre. On note deux vagues de migrations dans la période contemporaine : l'une entre 1880 et 1930, l'autre dans laquelle nous sommes actuellement depuis 1980, où l'on compte 214 millions de migrants internationaux et 740 millions de migrants internes en 2009.

L'organisation de défense des droits humains « Human Right Watch » a publié le 19 juin 2015 un document de 33 pages. Dans celui-ci, elle indique que depuis l'année 2000, 22400 migrants sont morts en Méditerranée. L'année 2014 est la plus meurtrière depuis le début du XXIè siècle : 3500 personnes ont perdu la vie lors de leur périple. Depuis janvier 2015, environ 1850 personnes sont mortes.

A l'approche du Conseil Européen des 25 et 26 juin, les dirigeants de l'Union Européenne doivent « soutenir des propositions plus ambitieuses afin d'accroître les voies d'accès sûres et légales à l'Europe » écrit Human Right Watch. L'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a rappelé alors les 57 Etats membres à leur obligation de traiter les migrants de façon « humaine ».

Lors du colloque « Penser la question sociale en Europe à partir de l'expérience des pays émergents » Jacques Barou explique que les flux migratoires ont toujours contribué à structurer nos sociétés. Les pays développés doivent leur croissance industrielle en grande partie à la main-d'œuvre étrangère bon marché, jeune et flexible. Comment peut-on alors expliquer que nous sommes passés du temps où l'immigration était envisagée comme « une bonne affaire » à une époque où le thème de l'envahissement devient quasiment obsessionnel ?

D'après les travaux de Gérard Noiriel, le terme « immigration » a été inventé au début des années 1880 « pour désigner un dramatique « problème » de société, qu'il fallait résoudre de toute urgence pour sauver la France ».

Les discours politiques et la médiatisation croissante de cette thématique ont participé au processus définitionnel du « problème de l'immigration » aujourd'hui en France. Certains groupes d'acteurs dramatisent une situation future et viennent ainsi légitimer une prise de position politique : adopter une posture sécuritaire ou au contraire favoriser une approche sociale et humanitaire.

Ainsi, pour justifier sa proposition de passer d'une « immigration subie » à une « immigration choisie », Nicolas Sarkozy utilise un argument a priori de bon sens en stipulant que « *c'est quand même bien le minimum que la France décide qui a le droit de s'installer sur son territoire et qui ne l'a pas* ». Il énonce « *qu'il n'y a plus d'argent, plus d'emplois, plus de logements* », ce qui met en perspective des conséquences futures pour la société, si aucune réponse n'est apportée rapidement aux flux migratoires.

Aujourd'hui, le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve adapte lui aussi son discours politique en fonction d'un objectif bien précis : rassurer une opinion publique à propos de l'arrivée d'un grand nombre de migrants sur le territoire. Ainsi, il légitime la politique du gouvernement dans lequel il siège.

Dans son discours de présentation du projet de loi relatif à l'asile devant l'Assemblée Nationale, le 9 décembre 2014, il déclare ainsi : « *La France est loin de ployer sous le poids des demandes et des réfugiés, comme on l'entend trop souvent. Je rappelle que l'Allemagne accueillera en 2014 presque trois fois plus de demandeurs que nous. La Suède en accueillera, elle, plus de 80 000, alors que sa population est six fois inférieure à la nôtre. Cessons de nous fantasmer en forteresse assiégée ; cela ne correspond tout simplement pas à la réalité* ».

Plusieurs personnages politiques se saisissent à leur tour d'un thème qu'ils savent porteur dans l'opinion publique, en utilisant fréquemment des chiffres incohérents :

Ainsi, Valérie Pécresse, députée UMP déclare le 16 novembre 2014 sur I-Télé : « *La France ne renvoie pas les demandeurs d'asile déboutés. En Allemagne 80% des demandeurs d'asile déboutés retournent chez eux. Nous, c'est seulement 20%* ». Éric Ciotti, également député UMP lui emboîte le pas le 21 novembre 2014 sur France 2 : « *A peine 5% des demandeurs d'asile déboutés sont expulsés du territoire français* ». Un autre député de l'UMP, Roger Karoutchi, dans un rapport d'information du Sénat écrit : « *Sur les 45 000 demandeurs d'asile déboutés en 2012, 5 000 sont partis d'eux-mêmes, 10 000 ont été reconduits à la frontière et 30 000 sont mécaniquement devenus des sans-papiers.*»

Ces chiffres contestables (nous l'avons développé précédemment dans ce travail) sont exprimés dans des médias importants et ainsi utilisés pour avancer des thèses politiques, plutôt que pour aborder un sujet complexe en s'appuyant sur des recherches approfondies.

Pour Gérard Noiriel, « *Aujourd'hui, c'est le discours politique qui véhicule la plupart des stéréotypes sur l'immigration* ». ⁴³

⁴³ NOIRIEL, Gérard. *Racisme : la responsabilité des élites*. Paris : Edition Textuel, 2007. 109 p.

1.2.2. Un contexte de réformes structurelles des politiques publiques

1.2.2.1. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Engagée par Nicolas Sarkozy en 2008, la réforme des collectivités territoriales a pour objectif de redéfinir de manière structurelle l'organisation territoriale française. Elle est composée d'un ensemble de lois, dont la loi principale est la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite « de réforme des collectivités territoriales ».⁴⁴

Les objectifs sont ainsi les suivants :

- réorganisation en pôle départements-région et pôle communes-intercommunalité
- achèvement de la carte de l'intercommunalité ;
- création des métropoles et des EPCI⁴⁵
- fusion des collectivités territoriales

Ainsi, depuis la réforme générale des politiques publiques en 2010, on retrouve sur le territoire national deux niveaux de services déconcentrés de l'Etat.

- Des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- Des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) qui officient auprès du préfet du département.

Ils pilotent, développent et coordonnent chacun à leur niveau les politiques publiques initiées par différents ministères (logement, sport, santé, cohésion sociale, éducation nationale, jeunesse et vie associative, ville).

La direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère regroupe les agents qui travaillaient jusqu'à sa création dans les anciennes Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et Direction Départementale de l'Équipement (DDE), ainsi que des personnels de la préfecture. Elle est composée de 94 agents, dont 23 agents chargés des politiques d'hébergement et de logement.

Elle a pour objectif de renforcer le lien social en travaillant avec les associations et les organismes sociaux, acteurs essentiels du champ social à l'échelon local et d'offrir une meilleure lisibilité des compétences de l'Etat en matière sociale à travers :

⁴⁴ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2010/12/16/IOCX0922788L/jo/texte>

⁴⁵ Établissement Public de Coopération Intercommunale

- une meilleure efficacité dans de nombreux domaines jusque-là répartis entre plusieurs services comme l'hébergement et l'accès au logement ou encore la politique de la ville, les jeunes...
- une meilleure organisation des divers métiers dont le cœur des compétences est le maintien ou le développement du lien social.

Elle se doit ainsi d'être un interlocuteur mieux identifié et « unique » pour les collectivités territoriales, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), ou les associations.

1.2.2.2. Dans le secteur de l'hébergement, la mise en place des SIAO

Dans cette suite, à travers le chantier national prioritaire 2008-2012, les politiques publiques ont refondé le système français en rapprochant le secteur de l'aide sociale à l'hébergement et celui du logement social. La loi MOLLE (MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 a instauré les plans départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion par le logement (PDAHI).

Les objectifs sont de réduire le nombre de personnes à la rue par la réduction de la durée de séjour dans les CHRS et la fluidification des parcours résidentiels d'insertion de l'hébergement au logement ; de replacer les bénéficiaires au cœur du dispositif pour mieux répondre à leurs besoins dans une logique globale d'accès au logement, devenue un droit fondamental ; enfin de renforcer le pilotage de ce dispositif pour rénover les rapports entre l'Etat, les opérateurs de l'aide sociale à l'hébergement et les bailleurs sociaux.

Cela a débouché sur une stratégie nationale de prise en charge des sans-abris ou des mal-logés qui s'articule sur deux principes directeurs. D'une part la mise en place d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement sous une seule coordination départementale (les SIAO), d'autre part la priorité accordée à l'accès au logement autonome des personnes vulnérables hébergées en CHRS.

Ainsi est créé, par une circulaire du 8 avril 2010, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). La loi⁴⁶ pose le principe d'un SIAO unique par département, compétent pour toutes les demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Celui-ci a pour objectif d'être un véritable « service public de l'hébergement et de l'accès au logement » dont le but est de favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion et de garantir la nécessaire fluidité vers le logement.

Il est le guichet unique pour les personnes « sans abri ou en détresse », repérées par le dispositif de veille sociale. Il oriente ensuite les « personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés

⁴⁶ Art. L345-2 du Code de l'action sociale et des familles

particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant (...) vers les structures ou services qu'appelle leur état ».

En plus de cela le SIAO devrait gérer à terme le dispositif 115 et poursuivre les missions suivantes :

- recenser toutes les places des segments « hébergement » et « logement »
- être garant d'une réelle évaluation sociale, médicale et psychique
- effectuer le suivi du parcours des personnes jusqu'à la stabilisation de leur situation
- identifier les personnes en demande de logement, si besoin avec un accompagnement social
- fournir les statistiques du dispositif
- participer à l'observation sociale

Le service intégré d'accueil et d'orientation est porté par un opérateur de droit public ou de droit privé.

Une convention est conclue entre la structure porteuse du SIAO et le préfet de département. Dans le département de l'Isère, le SIAO est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grenoble. Quatre POHI⁴⁷ distincts existent. L'un à Grenoble, le second dans le pays Voironnais, le troisième dans le Nord-Isère à Bourgoin-Jallieu, le quatrième à Vienne.

1.2.2.3. La Métropolisation

Dans le cadre de la RGPP, la notion de Métropole a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.⁴⁸ Ce texte, qui s'inscrit dans la continuité des États généraux de la démocratie territoriale organisés au Sénat en octobre 2012, est le premier des trois projets de loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation. Récemment votée et appliquée en France, la métropole est présentée comme un nouvel échelon permettant de diminuer les coûts et ainsi, faire des économies. Elle est surtout orientée vers la recherche d'une efficacité de l'action publique qui se trouve dans la proximité avec le citoyen.

On peut penser qu'un légitime temps d'acculturation est nécessaire à son intégration dans l'esprit collectif des citoyens. La territorialisation de l'action publique est un processus long à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, toutes les métropoles ont un problème de lisibilité, à la fois en raison de leur technicité, et de la création d'institutions complexes qu'elles génèrent. Il reste difficile à ce jour de déterminer si la

⁴⁷ Pôle d'Orientation, d'Hébergement et d'Insertion. Cette institution sera présentée plus précisément ultérieurement

⁴⁸ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014

Métropole aura un effet bénéfique ou au contraire, si son action viendra complexifier les politiques publiques.

Comme nous venons de le développer, la RGPP a créée de nouveaux échelons sur les territoires pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans l'agglomération grenobloise, cette réforme a été facilitée par le tissu associatif très développé.

1.2.3. Particularité de l'histoire associative à Grenoble

La solidarité a toujours été un principe central dans l'histoire de la ville de Grenoble. Elle s'inscrit dans différents champs et se manifeste par de nombreuses initiatives. Le tissu associatif, qu'il se situe dans le domaine culturel, sportif, éducatif, humanitaire, sanitaire ou social, a toujours existé et est toujours très présent dans la ville de Grenoble. Ainsi, depuis 200 ans, le CCAS a toujours été un acteur important du développement social sur son territoire.

Il a été le partenaire social principal du territoire, avant même la mise en place des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) prônés par l'Etat. Le tissu associatif de Grenoble, extrêmement développé, y compris dans le secteur social et l'accompagnement des publics précaires, a toujours fonctionné dans un lien de partenariat très étroit avec la commune. Rappelons au passage que le CCAS de la ville de Grenoble est l'un des plus puissants sur l'ensemble du territoire national. Par exemple, concernant l'accès à l'hébergement temporaire, aux résidences sociales, aux foyers de jeunes travailleurs..., jusqu'à 2011 il existait le pôle d'accueil et d'orientation qui, par l'intermédiaire des commissions partenariales de décision et d'orientation étudiait les demandes des personnes en situation de précarité souhaitant accéder à un hébergement. En parallèle du PAO, depuis une vingtaine d'année cinq CHRS « femme-famille » de l'agglomération grenobloise ainsi que le Centre Maternel s'étaient organisés en coordination sous l'appellation « Lieu d'écoute » afin d'éviter aux personnes exclues de frapper à la porte de chaque institution, mais également afin de renforcer le partenariat et de répondre au mieux aux demandes des personnes. Ceci avait également pour but de préserver chaque culture associative et ainsi des offres diversifiées pour les personnes, ce qui évitait la logique d'uniformisation vers laquelle la création du POHI a conduit les CHRS. Cette exception grenobloise a facilité la compréhension et la mise en place de ce nouvel outil qu'est le POHI (sur le POHI, il y a 1200 nouvelles demandes par an).⁴⁹

⁴⁹ Nombre indiqué par Madame C, lors de l'entretien du 20 juillet 2015.

2. Contextes socio-économique et réorganisations institutionnelles

2.1. Sur le plan national

Nous allons détailler ici les évolutions récentes des institutions concernées par le droit des étrangers et l'action sociale, institutions qui concernent de près ou de loin le public des « sans-papiers » au cœur de nos réflexions.

1.1.1. Les Préfectures

Dans son ouvrage intitulé *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Alexis Spire décrit les services préfectoraux et particulièrement les services de l'immigration et de l'intégration.⁵⁰ Il évoque une dévalorisation des agents au sein même de leur administration.

Une division du travail et de l'étude des dossiers existe, entre réception des étrangers et prise de décision. Celle-ci, mise en place officiellement pour éviter tout risque de corruption, conduit à une dépersonnalisation du traitement des dossiers et à une déresponsabilisation des agents. Au bout du compte, l'usager n'a aucune explication sur les décisions le concernant.

Par ailleurs, Alexis Spire relève que le décalage entre les instructions contenues dans les circulaires et les pratiques qui en découlent s'accroît. Ceci s'explique selon lui par le fait que les hauts fonctionnaires qui rédigent ces instructions donnent des explications succinctes, et renvoient aux Préfectures la responsabilité de les appliquer selon leurs propres interprétations. Ainsi, dotés de règles « floues », les agents ont le pouvoir de changer du tout au tout la vie des étrangers qui se présentent au guichet, les conduisant à être indifféremment sévères ou indulgents.

En dernier lieu, la fin de son travail s'intéresse à la politique du chiffre mise en place depuis 2003, date à laquelle un nombre annuel de reconduites à la frontière a été fixé, transformant une pratique bureaucratique en un objectif politique. L'obligation de résultat qui découle de cette injonction politique devient prioritaire sur l'application de la règle de droit.

1.1.2. Les DDCS

Comme nous l'avons détaillé dans le chapitre précédent, la RGPP a entraîné des modifications structurelles avec la création des DDCS.

⁵⁰ SPIRE, Alexis. *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*. Edition Raisons d'agir, 2008. 124 p.

Ces modifications structurelles avaient pour but d'organiser avec une meilleure efficacité la prise en charge du secteur social et ainsi des populations en situation de précarité.

En décembre 2012, la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale avait pointé du doigt la situation socio-économique dégradée de la France (cette situation n'est pas plus favorable en 2015). L'Etat a donc décidé d'une stratégie de baisse des dépenses publiques. De manière pratique, chaque collectivité territoriale est appelée à fonctionner avec moins de budget.

En Isère, les moyens de fonctionnement de la DDCS ont eux aussi baissé. En effet, ils étaient de 254 000 € en 2010, 221 000 € en 2011 (soit une baisse de 12%) et de 197 000 € en 2012 (soit une baisse de 11%). Ces données sont les plus récentes auxquelles nous ayons eu accès.

Les DDCS sont donc contraintes de changer leur pratique. Ainsi lors d'une réunion d'information en présence de représentants associatifs grenoblois, un membre de la DDCS iséroise explique : *« Auparavant, concernant les personnes en situation administrative complexe [souhaitant intégrer une structure d'hébergement], nous recevions deux à trois demandes d'avis dérogatoire par mois. Aujourd'hui, il y en a plus. La DDCS ne peut plus fonctionner comme ça, matériellement nous n'avons plus les moyens et le temps. Il faut qu'on trouve un autre mode de fonctionnement ».*

Ces propos illustrent bien les difficultés économiques de l'Etat. Dysfonctionnement repéré également par des représentants associatifs du secteur social. Ainsi, un responsable de structure et un administrateur expliquent à ce sujet :

« Les DDCS sont l'exemple de la stratégie de l'Etat. Vous voyez sur l'Isère, il y a beaucoup d'absences de personnel - vacances, congés maternité, arrêt maladie – qui ne sont pas remplacés. Ceux qui restent essaient de gérer les choses tant bien que mal ».

Ou encore : *« La DDCS va mal. On me dit souvent « que je les défends ». Je réponds que je ne les défends pas, mais je ne veux pas qu'on accuse la responsable à titre personnel. J'ai eu une discussion, un jour comme ça, à bâtons rompus, un peu en dehors d'un cadre officiel, avec des personnes travaillant à la DDCS. Je leur ai dit, « je ne voudrais pas être à votre place, franchement » - parce que je reste persuadé qu'ils aimeraient que ce soit plus simple pour eux. A longueur de journées, ils se font agresser parce que c'est eux qui donnent l'argent. Je les ai vus en octobre/novembre sur cinq réunions différentes et ils se faisaient interpeler vertement par des militants. Chaque fois, leur réponse était « nous intervenons dans la totalité des fonds qui nous sont donnés ». Il faut être conscient qu'ils sont dans un travail de serviteur de l'Etat qui doit être compliqué. Quand un refus est fait, ce n'est pas à titre personnel, mais bien le représentant de l'Etat en charge d'un service auquel on donne juste une quantité de moyens, qui refuse ».*

Cette situation financière impacte chacune des institutions intervenant auprès des publics précaires (dont les personnes étrangères prises en charge en CHRS).

Le tableau ci-dessous provient du dossier Les dotations régionale limitatives publié le 26 avril 2012 sur le site de la FNARS.

Evolution récente des dotations globales de fonctionnement pour les CHRS			
Crédits alloués	2011	2012	2013
France métropolitaine	602 671 715 €	600 412 092 €	597 707 225 €
Rhône-Alpes	59 634 734 €	59 634 734 €	59 366 079 €

Nous notons ainsi qu'en région Rhône-Alpes, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, les budgets alloués aux CHRS ont été réduits d'environ 0,5 %.

Sur le département de l'Isère, la spécificité est d'avoir un montant de dotation à la place qui est inférieur à un prix régional et à la moyenne nationale.⁵¹ Est-ce à dire que l'Isère a mal négocié à un moment donné les coûts à la place ?

« Quand aujourd'hui, l'Etat vous propose en Isère le financement d'une place d'hébergement à 11 000 €, alors que c'est au moins 17 000 € par année ailleurs, on peut se dire qu'on fait du low-cost aussi dans l'hébergement maintenant » témoigne Monsieur D.

Nous tenons à préciser qu'au-delà des baisses de la dotation globale de fonctionnement, d'autres financements annexes ont baissé pour les CHRS. Ainsi en 2014, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par l'intermédiaire de la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère, a modifié les conditions d'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement pour les ménages hébergés en CHRS. Ce qui représente d'après Monsieur V. : *« un million d'euros en moins pour l'ensemble des associations. Ce à quoi la DDCS a clairement dit « on ne pourra pas faire face »»*.

⁵¹ La dotation globale de fonctionnement est versée à chaque structure en fonction du nombre de place. Le prix à la place est défini par l'Etat en Isère. Il est environ de 11 000 €/personne/an.

Par ailleurs, selon l'Observatoire des Inégalités⁵², le nombre de personnes en situation de pauvreté a augmenté de 800 000 en France entre 2008 et 2012. En Rhône-Alpes il atteint 12,3 %⁵³.

Comment les CHRS peuvent-ils alors accompagner un nombre croissant de personnes en situation de précarité tout en étant contraints sur le plan budgétaire ? Quel impact sur la prise en charge des personnes hébergées en CHRS, mais également sur les personnes en attente d'une place ?

Cette problématique est d'autant plus difficile à résoudre que les restrictions budgétaires ne permettent pas de création de places en CHRS. En parallèle l'Etat ne produit pas assez de logements, ce que tous les observateurs s'accordent à dire. Les personnes en CHRS ont des difficultés à accéder au logement. Les personnes prises en charge dans le cadre de l'urgence ont des difficultés à entrer en CHRS. Ainsi le dispositif de veille sociale (115) est engorgé.

Les CHRS sont donc poussés à prendre en charge des personnes en mesure de participer financièrement à leur frais d'hébergement. Elles sont donc poussées elles aussi, à avoir des stratégies pour maintenir un équilibre financier.

1.2. Sur le plan départemental

Comme nous l'avons déjà abordé dans le chapitre consacré au contexte migratoire, depuis septembre 2011, il n'y a plus qu'un dossier de demande unique pour accéder à un hébergement.

⁵² La France compte actuellement entre 4,9 et 8,5 millions de pauvres selon la définition adoptée. Depuis 2002, le nombre de personnes concernées a augmenté d'un million (+29 %) au seuil de 50 %. La baisse récente est due à une diminution du seuil de pauvreté. En 2013, la France comptait selon l'Insee 4,9 millions de pauvres si l'on utilise le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian et 8,5 millions si l'on utilise le seuil à 60 %. Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 7,7 %, dans le second de 13,7 %.

⁵³ Par ailleurs selon l'Observatoire de l'Hébergement et du logement, rapport 2013-2014 le mal logement en Isère « La pauvreté touche globalement moins la région que l'ensemble du pays ou la France de province. Le taux de pauvreté (défini comme la part des individus vivant avec moins de 60 % du revenu médian national) atteint 12,3 % en Rhône-Alpes soit 2 points de moins qu'en métropole et en France de province. Il a sensiblement augmenté entre 2008 et 2010 à 11,2 % en 2010, contre 10,1 % en 2008. Le phénomène de la précarité affecte les familles monoparentales dans des proportions nettement supérieures.

En Isère, le taux de pauvreté s'établit à 27 % pour les familles monoparentales. Dans une moindre mesure, les isolés sont plus concernés par les situations de pauvreté (15 %). La pauvreté est également plus importante pour les 12 2013 - 2014 jeunes. Les ménages de moins de 30 ans présentent en effet un taux de pauvreté de 17 %. Par ailleurs, les statistiques de la CAF indiquent que la précarité financière des ménages s'est fortement accrue en Rhône-Alpes entre 2000 et 2010 (+ 27 %). L'Isère connaît une hausse plus importante de la précarité avec 37 894 bénéficiaires du RSA socle en 2010 contre 27 899 bénéficiaires du RMI et de l'API en 2000 (soit + 36 % en 10 ans). Entre 2009 et 2010 la hausse des bénéficiaires du RSA a été de 8,6 % dans notre département contre 6,3 % dans la région et 5,9 % à l'échelle de la France métropolitaine.

Le POHI est l'organisme chargé de mettre en place sur le territoire de la Métro cette logique de centralisation des demandes et des orientations. Il est ainsi au carrefour de l'offre et de la demande. Il est en lien direct avec l'Etat, les prescripteurs, les hébergeurs et le public.

Nous entendons par prescripteurs les assistants de service sociaux du Conseil Départemental, des services spécialisés, des structures de soins (psychiatriques et généraux), qui instruisent et adressent la demande unique d'hébergement. Par hébergeurs, les CHRS, les résidences sociales, les pensions de familles etc. gérés principalement par le secteur associatif.

Cette mission le place au cœur de la politique publique d'hébergement. Il se trouve touché par les difficultés de l'ensemble des institutions susnommées.

La première difficulté repérée trouve son écho dans les propos tenus ici Madame C. :

« La centralisation de l'offre et de la demande à l'initiative des institutions et du schéma départemental - qui a concrétisé cette façon de fonctionner sur le sud Isère et sur l'Isère - a chamboulé les façons de faire pour optimiser l'ensemble des places. Mais les places, il y en a toujours le même nombre, je crois que c'est environ 1700 places mises à disposition. Ces places ne se libèrent pas toutes les années régulièrement, donc il y a des listes d'attente et il y a des insatisfactions de la part des ménages et des prescripteurs par rapport à ce système, puisque les réponses ne sont pas assez rapides, ne sont pas tout le temps à la hauteur de ce que les publics exigeraient. On ne peut pas faire porter toute la misère du monde sur un service et ramener à chacun sa propre responsabilité et fonction et mission. Je pense qu'au niveau du CCAS, il y a une grosse écoute là-dessus ».

Cette non augmentation du nombre de places, cumulée à l'augmentation de la demande, pousse les professionnels du POHI à trouver d'autres solutions, comme l'explique Madame C. :

« Sur les missions sur POHI, l'objectif est de recentrer sur les publics qui peuvent correspondre au mieux à ce qui peut être proposé par chaque type d'hébergeur. Ça c'est clair que tout le monde se recentre sur ses missions, ses moyens pour une efficacité attendue à tous les niveaux ».

Il semble si l'on prend en considération ces propos qu'il y ait une pré-sélection des personnes en fonction de critères subjectifs. Autre difficulté, le lien avec les hébergeurs est parfois compliqué, ce qui s'explique ainsi : les hébergeurs (également impactés par le contexte économique et les restrictions budgétaires demandées par l'Etat), formulent des exigences qu'ils adressent aux professionnels du POHI. Ces derniers se trouvent désœuvrés car obligés de faire face à des décisions budgétaires dont ils ne sont pas responsables. Madame C, du CCAS témoigne ainsi :

« Il y a de manière évidente un impact du contexte économique et des pressions budgétaires sur l'idée de faire plus avec moins de moyens ou des moyens constants. Sur l'hébergement d'insertion, non seulement il n'y a pas eu de nouvelles places créées mais en plus on en a perdu. Le dernier rapport de

l'observatoire rendu sur l'année 2014 a fait état de perte de places dans le cadre des segments d'hébergement gérés par le POHI. Perte de places pour des publics pas entièrement régularisés ou qui n'avaient pas encore tous les droits ».

Troisième difficulté : les prescripteurs se sentent parfois dépossédés de l'orientation qui ne leur revient plus directement. Ils ont une exigence vis-à-vis des fonctionnaires du POHI car se retrouvent face au public sans avoir réellement la main, ce qui génère une frustration. Celle-ci peut être parfois renvoyée sur le POHI.

« L'ensemble des partenaires se trouve, comment dire, un peu dépassé, j'ai envie de dire, par le nombre et par effectivement la variété des publics. Je pense notamment au « 115 » qui vit un nombre important de demandes et qui, je crois, ne répond qu'à 8% de ces demandes enregistrées sur téléphone. Donc tout le monde se retrouve sur des volumes de situations et des situations auxquelles les travailleurs sociaux n'étaient pas forcément habitués à répondre» explique toujours Madame C.

Ces propos sont confirmés par Monsieur V. :

« Ça met tout le monde mal à l'aise au niveau départemental parce qu'on voit bien que ce qui a été mis en place, les SIAO - qui étaient là aussi pour voir les trous dans les dispositifs et éviter le phénomène de non recours - finalement, n'ont pas créés de places. Du coup, on est sur des publics qui sont renvoyés entre l'urgence et ailleurs, et qui sont pris un peu nulle-part : c'est-à-dire que si tu es en droits minorés, le POHI a tendance à te refuser et puis l'urgence n'a pas grand-chose à proposer, le 115 c'est je crois 96 % de taux de non réponse. C'est compliqué pour l'assistante sociale qui est en face du ménage ».

Cet ensemble de difficultés provoque en dernier lieu des dysfonctionnements sur la prise en charge des populations. Ces populations renvoient parfois au POHI toute la frustration liée à la « non-réponse » ou au délai conséquent de traitement de la demande.

« Dans le public que nous recevons actuellement ce sont plus des publics, qui pour X raisons se retrouvent à la rue, mais pas entièrement désocialisés, qui ont des problèmes économiques, pour X raisons, que ce soit familiales, que ce soit de parcours liés à la demande d'asile ou autres, se retrouvent sans domicile. Il y a un nombre important de demandeurs qui a évolué de façon très importante ces dernières années, à tel point qu'actuellement il y a une liste d'attente qui est mise en place pour attribuer un service social. Donc ça, c'est tout nouveau et c'est vraiment pour nous, issus de la crise, issus de difficultés de certains ménages à trouver un réseau pour se loger, pour trouver une domiciliation, pour acquérir les droits premiers. Les ménages nous le disent souvent ».

Les personnes en attente d'hébergement se retrouvent dans une situation insatisfaisante au regard de leur demande, à la fois en raison du délai d'attente, mais aussi parce qu'ils ne savent souvent pas précisément où ils vont être orientés et qu'en cas de refus de leur part, ils sont « diabolisés ».

Cela est particulièrement vrai pour les étrangers en situation administrative complexe, pour les familles nombreuses et pour les jeunes de moins de 25 ans. Ceux-ci se sentent exclus des dispositifs car il n'y a que très peu d'endroits où ils sont hébergés.

Un autre membre du CCAS témoigne : *« Pour les personnes étrangères, le thème a été abordé au sein du comité de pilotage du POHI avec le Conseil Général, la DDCS. Il y a eu plusieurs systèmes de fonctionnement et aujourd'hui il est expérimenté le fait de n'admettre que des situations qui peuvent faire un chemin dans le parcours des CHRS ou des résidences sociales. Dans le cadre du CHRS, ces situations-là peuvent être examinées s'il y a des structures CHRS qui peuvent prendre ce type de ménage. Par contre des ménages qui vraiment, relèvent de la demande d'asile ou ne sont pas du tout en capacité d'un chemin d'insertion, ceux-là sont même refusés. Finalement cela impacte tout le monde et que tout le monde est impliqué dans cette affaire ».*

Le problème est également soulevé par Monsieur D. :

« Aujourd'hui, l'hébergement et l'insertion sont quand même organisés à travers des POHI. On a quand même des institutions qui s'assoient autour d'une table. Il y a les techniciens, les politiques et les hébergeurs. Pour ma part, j'assiste à au moins trois POHI par an, avec la DDCS, le Conseil Général... Pour les personnes « sans-papiers » qui sont hébergées, la question se pose souvent : est-ce qu'on a encore une raison d'héberger les personnes qui ont des OQTF ? Bah oui ! On va pas les mettre à la rue, merde ! Pour les faire entrer, aujourd'hui, c'est autre chose ! Mais ces personnes sont sur notre territoire. Ils sont là, vous ne pouvez pas les ignorer, vous êtes en proximité, donc il faudrait leur dire : arrêtez, prenez-les en charge ».

En réponse à ces propos, un membre du CCAS pointe de son côté le fait que la situation de ces publics est aussi liée au fait que les structures ne veulent plus les héberger :

« Certains hébergeurs vont dans le sens de rigidifier leurs critères d'entrée. Par exemple, quand dans un couple, une personne n'a plus de droits et reste dans la structure, le couple se retrouve insolvable. En résidence sociale par exemple. Ça a pu être des exemples qui ont pu être pris pour dire : « nous n'avons plus les moyens, les capacités de risquer un accueil avec des personnes complètement insolubles ». Et sur le CHRS, on a des retours en disant qu'il y a du travail de possible avec ces ménages-là, que ça prend beaucoup de temps, et que ce n'est plus le temps qui est souhaité par les financeurs. Cela amène du coup à rigidifier les critères, à tenir compte de ce contexte-là et faire remonter autrement ces besoins-là. Nous avons fait un travail là-dessus durant plusieurs mois pour montrer un petit peu l'impasse dans laquelle nous sommes et essayer de montrer aux institutions la nécessité d'un lieu, d'un sas pour ce type de public. Mais bon, il n'y a pas eu de création, il n'y a pas eu d'échos ».

Nous constatons à travers ces différents témoignages qu'une partie du public qui devrait pouvoir prétendre à un accès en structure d'hébergement, se retrouve exclue de celles-ci pour des raisons inhérentes à l'organisation institutionnelle et aux choix financiers. Les membres du CCAS que nous avons rencontrés, en raison de leur grande connaissance du tissu associatif, se rendent compte de la perte de la spécificité dans l'offre d'hébergement. Ils expliquent cela par la volonté de l'Etat d'uniformiser les pratiques en instaurant une logique d'efficience.

1.3. Secteur associatif isérois

Comme nous venons de le voir, les dernières évolutions législatives découlant de la RGPP et de la crise financière ont impacté le fonctionnement des services de l'Etat au niveau national, ainsi qu'au niveau de ses organes de décentralisation (DDCS) et à celui de l'agglomération grenobloise (SIAO-POHI). Quels impacts cela occasionne-t-il sur le secteur associatif, et notamment pour les CHRS ? A travers différents témoignages recueillis lors d'entretiens menés avec des représentants du monde associatif et des professionnels du secteur de l'hébergement, nous pouvons repérer les difficultés suivantes.

1.3.1. *Contrainte budgétaire et pression financière sur les CHRS*

La DDCS étant elle-même **contrainte budgétairement** pour son fonctionnement, elle demande aux associations le même effort budgétaire comme en témoigne Monsieur V. :

« Côté budgétaire, on nous dit « il y a 5,6 équivalent de temps plein, donc on distribue ça ». Je dis « oui et le poste de secrétariat ? ». La DDCS me dit alors : « mais comment ça, le poste de secrétariat ? ». Je leur réponds qu'il y a du travail à faire- les rapports avec les comptables, envoyer les convocations au conseil d'administration, assurer le courrier... - ce sont des postes, c'est un travail et il faut bien que quelqu'un le fasse ». L'argumentaire de la DDCS, c'est de dire que « vous prenez un équivalent temps plein à 50 000 € alors que l'équivalent temps plein dans nos services est à 28 000 €, il faut bien que l'on fasse avec le reste ». Ce à quoi je réponds : « mais attendez, ce n'est pas parce que vous êtes plus en bas que nous on doit se mettre à votre niveau ». C'est à ce niveau-là que l'incompréhension se fait. Mais j'ai l'impression que la DDCS a les mêmes problèmes de fonctionnement pour financer ses propres services ».

Nous pouvons noter ici que l'Etat est dans une logique de réduction des coûts pour son propre fonctionnement et qu'elle **incite chaque association à faire de même**. Monsieur V. poursuit :

« Le nouveau préfet lors de sa prise de fonction nous a expliqué que l'Etat n'avait pas les moyens. Il nous a demandé quels efforts on était prêt à faire pour aider l'Etat. J'ai dit « attendez, l'Etat a les moyens. C'est surtout une question de choix ». Il n'était pas content le préfet que je dise ça ! Moi quand je gère mon association, je fais des choix. A plus haut niveau, ils font des choix aussi. Quand vous décidez de faire cadeau de 50 milliards d'euros aux entreprises...vous décidez de faire cadeau de 50 milliards d'euros aux entreprises ! Si vous aviez fait cadeau de 49,9 milliards 500 millions, et que vous octroyez 500 millions pour l'urgence et l'hébergement, le problème de l'hébergement serait réglé en France et les entreprises n'auraient pas vu la différence, car de toute façon tout ce qui est après la virgule, ils ne regardent pas. Maintenant on parle en kilos €, en tonnes €. Pour moi, ce ne sont que des questions de choix, de politique sociale. Ça ne sert à rien de faire un plan de résorption de la pauvreté et de la précarité et de ne pas mettre les moyens en face. Ça ne sert rien de faire aujourd'hui une circulaire Valls etc. ».

On peut repérer ici l'incompréhension du secteur associatif qui s'exprime à l'adresse du représentant de l'Etat qu'est le Préfet, lui reprochant des choix budgétaires dont il n'est pas directement responsable mais qu'il est censé faire appliquer et accepter sur le territoire.

Par ailleurs, il est à noter qu'il y a aujourd'hui des listes d'attente sur tous les segments de l'hébergement. On sent **des hébergeurs qui**, aussi bien en commission qu'après l'étude de dossiers lors de l'orientation sont sur cette exigence-là de **rentrer dans le cadre financier** qui leur est exigé. Madame C. en témoigne ainsi :

« Il ne s'agit pas d'un discours, c'est un souci d'efficacité et de rentrer aussi dans ce que demandent les financeurs pour l'équilibre des budgets et essayer de tenir le coup, de survivre – enfin de vivre déjà – voire même de survivre. Les associations ont du mal à gérer leur budget, à continuer d'exister dans leurs fonctions et si elles ne veulent pas mettre en péril leur fonction d'hébergement, on sent qu'elles sont soucieuses de répondre à ces exigences-là. Donc pour nous, c'est vraiment une réalité actuelle ».

Des fédérations associatives comme la FNARS (très représentée dans l'agglomération grenobloise) ou la Fondation Abbé Pierre (FAP), (qui a elle aussi en gestion des CHRS) pointent les incohérences de l'Etat tout en se saisissant des priorités demandées. L'Etat, disent-elles, demande un effort budgétaire aux CHRS d'un côté, sans créer de places supplémentaires et, en parallèle, communique sur sa « priorité nationale » de désengorgement des structures d'urgence. La priorité de l'Etat, nous l'avons vu précédemment est de permettre aux personnes sans-abris d'accéder rapidement au logement. Là aussi le problème de manque de places vient en paradoxe à cet objectif. Monsieur V. nous dit :

« Là pour 2015/2016 y a 3 axes à la FNARS : il y a « le regroupement des SIAO » (comme ils ne sont pas uniques), il y a « l'étude nationale des coûts » pour les CHRS et il y a « sortir de l'urgence » : c'est-à-dire comment on peut trouver d'autres solutions et les modéliser, et arrêter d'être dans un dispositif qui coûte extrêmement cher. Tout le monde dit qu'il faut arrêter de faire de l'urgence, faut faire autre

chose et en même temps depuis 2 ans, on a 92% de plus de nuitées d'hôtels, 62% de plus de fonds liés à l'urgence – ce qui va en moins d'ailleurs sur les CHRS pour lesquels le budget baisse ».

Cela se retrouve au niveau des différents territoires et modifie le rapport entre le monde associatif et la DDCS, conduisant petit à petit les associations à ne plus être des partenaires, mais des prestataires comme en témoigne Monsieur D. :

« Le Territoire sur lequel je me trouve dit « je vous donne déjà 8000 €, comment voulez-vous que je donne plus ? ». A cela je réponds « écoutez, donnez-moi moins, ce n'est pas un problème. Mais moi à un moment donné si je ne fonctionne plus ou que je ne fais pas bien mon travail, je vais arrêter. Par contre ma structure disparaîtra, mais le besoin ne va pas disparaître avec elle. C'est vous qui allez devoir le prendre en charge. Moi aujourd'hui mon budget c'est 200 000 €, le vôtre ce sera 650 000 €. Alors vous choisissez. C'est clair qu'il y a de fortes tensions au niveau du financement. Moi je disais 200 000 € ici de financement, un élu parce qu'il me donne 9000 € c'est tout juste s'il ne faut pas que je le remercie quoi ! Je lui dis « mais attendez, vous ne m'apportez même pas 10 %, vous savez le total des subventions ne couvre même pas mes salaires ». On a vraiment changé nos rapports. Heureusement il y a des donateurs. Mais le don ça s'épuise, regardez de partout aujourd'hui, tout le monde demande des dons ».

L'Etat est pointé ici, mais également le département et le conseil régional. Il semble que chaque strate de l'Etat ait intégré et mis en place cette stratégie de réduction des dépenses publiques.

Monsieur D. poursuit : *« Alors l'attention est double, c'est-à-dire qu'il y a une diminution des financements. Le Conseil général se retire, la Région se retire, l'Etat dit qu'il n'a plus d'argent. Derrière on nous demande de faire de plus en plus de choses avec de moins en moins de moyens. Ça va casser ».*

Ce phénomène qui met à mal le milieu associatif est donc la question financière. Jusqu'à présent lorsque les personnes passaient en POHI - sur le pôle des CHRS dans la coordination - si elles relevaient d'un centre d'hébergement en raison d'un cumul de difficultés, elles étaient orientées vers un centre d'hébergement. Le centre d'hébergement ensuite, comme pour tout ménage, envoyait à la DDCS une demande d'accord. Désormais, la DDCS renvoie sur quelque chose qui est effectivement réglementaire puisque au départ c'est au directeur d'établissement de décider. Ce qui veut dire que **les associations sont obligées de faire des choix dans les publics accompagnés**, ce qui est contraire au principe développé précédemment de l' « accueil inconditionnel ».

« On est tous dans une position complètement pourrie de devoir choisir entre son éthique et son fric. Même dans des associations qui ont des valeurs fortes Je pense que sur le fond, la bonne volonté est là, mais derrière, vous avez aussi des gens... Alors quand la DDCS vous dit « je n'ai pas d'argent » et qu'en fin d'année, elle vous dit « vous n'avez pas besoin de 50 000 € parce que je suis prêt à vous les

donner », est-ce que c'est normal ? Quand vous attendez jusqu'au mois d'août pour recevoir vos subventions... Comment fait-on pour tourner ? Heureusement qu'on a encore des réserves parce qu'on a 40 ans d'existence, parce qu'on a des trésoreries. On a de l'argent en banque qu'on peut utiliser sous formes de trésorerie... mais n'empêche qu'à un moment donné, il faut bien qu'on restitue cet argent. Sinon, après, on déposera le bilan. On avance tout le temps pour le compte de l'Etat. Et les intérêts moratoires on va finir par les demander » explique Monsieur V.

Une autre personne responsable de CHRS prenait récemment la parole lors d'une réunion avec la DDCS, le Conseil Départementale et le CCAS concernant la réorganisation du POHI et les choix qui en découlent :

« Moi, ça me pose question quand même parce que les situations administratives complexes ça relève quand même de la Préfecture. Tant qu'il y aura ce problème de personnes bloquées par la Préfecture, celui de l'accès à l'hébergement se posera. Après, le directeur de structure, il faut qu'il gère à la fois son fric, c'est sûr, et aussi le fait qu'il y a des gens à la rue qui sont bloqués parce qu'ils n'auront pas d'accès au logement tant qu'ils n'auront pas de titre de séjour, mais on peut aussi accueillir une famille qui a un titre de séjour et qui tout d'un coup n'en n'a plus car la Préfecture a décidé que... Alors effectivement, la DDCS qui représente aussi la Préfecture, est celle qui donne le fric. Et il faut que le CHRS puisse fonctionner et faire vivre ces familles. Et on est bien obligé de donner à manger à ces familles, de leur donner des allocations tant que la CAF décide qu'elles n'ont pas le bon titre de séjour pour bénéficier des aides, ou que le CCAS ou le Conseil Départemental a décidé que comme elle est en CHRS, on n'a pas à leur donner d'allocations mensuelles... Donc je veux bien croire que le directeur soit responsable, mais moi je me sens un peu pris en étau au milieu de tout ça en tant que responsable d'établissement. Et je trouve que ce serait bien que ça s'arrête ».

Dans la même logique, lors d'un entretien mené au cours de ce travail, Monsieur D. tenait les propos suivants :

« C'est vrai qu'on peut se poser des questions en se disant « ces gens qui sont maintenus en hébergement, alors que leur situation ne va pas [évoluer tout de suite], utilisent quelque part les places d'autres ». Ce discours-là, on peut aussi l'entendre, y compris de la part de l'Etat. A cela, il ne faut pas dire que « c'est eux qui prennent la place des autres », il faut dire qu' « il n'y a pas assez de places, parce que le besoin est plus important que ça ». Parlons d'un cas très concret. Un couple qui a quatre ans d'hébergement en CHRS. Ils pourraient sortir du CHRS (chacun travaille 20 heures, ils sont taxés au niveau des impôts), et ils restent dans l'hébergement parce que dans le logement « banal » on les refuse. On les refuse parce qu'ils n'amènent pas toutes les garanties. Ou parce qu'ils sont en CDD, mais un CDD depuis 6 ans. A un moment donné, ils ont eu une impasse dans leur vie, ils ont été accompagnés, là ils sortent des choses. C'est incohérent : ils n'ont plus besoin d'accompagnement mais on les garde dans les logements parce qu'on ne sait pas où les mettre. Ailleurs, on les refuse. Là, il y a

un vrai engorgement de l'hébergement et à, à un moment donné, il y a des gens qui ne font pas bien leur métier. Ça c'est certain ».

2.3.2. De la logique de partenariat à une logique de prestataires

Deuxième difficulté repérée : depuis 2008, les pressions budgétaires évoquées ci-dessus ont contraint certaines associations à se rapprocher, voire à mutualiser. Ainsi, les CHRS de l'Arepi et de l'Etape ont fusionné en 2011, alors que le 25 juin 2015, la gestion du CHRS « Miléna » a été transférée à la fondation « Boissel », qui intervient essentiellement dans le Nord-Isère. Cela ne s'est pas fait sans heurts ni sans résistance de la part des équipes qui y voyaient là une logique d'uniformisation des pratiques, et l'abandon de leur spécificité. Cela dénote, il nous semble, une nouvelle logique concurrentielle au sein du secteur de l'hébergement, logique concurrentielle qui émane des difficultés budgétaires de chaque association. La logique de partenariat, voire de co-construction historiquement toujours présente sur le territoire grenoblois est mise à mal. Monsieur D. témoigne :

« C'est une mentalité existante dans les associations : chacun ses pauvres, chacun sa clientèle etc... alors que non ! Si on fait cela, on se fait de la concurrence et la concurrence pour des associations c'est insupportable, surtout dans le social. On devrait plutôt s'épauler, se dire « pourquoi je ferais cela car si lui le fait très bien, ce n'est pas peut être la peine, et au contraire ça va le renforcer ». Le gâteau, plus on le partage plus les parts sont petites et à un moment il n'y aura plus que des miettes. Donc on ne mangera pas tous à notre faim. Moi ici sur mon territoire, je me suis retrouvé en opposition avec une association qui changeait les serrures des personnes pour les virer à partir du moment où ils savaient qu'ils avaient un OQTF. Ils les mettaient dehors. Ce sont des pratiques, mais nous ne sommes pas là pour ça. D'où l'importance de la pluralité d'offres. On n'est pas tous les mêmes et parfois tant mieux ! ».

Parfois, ces stratégies de mutualisation, pensées en amont, ont pour but de préserver une éthique commune. Monsieur V. nous dit ainsi :

« Aujourd'hui, plusieurs associations d'hébergement sont en train de réfléchir sur une mutualisation possible sur la notion d'économie d'échelle et de rentabilisation. Même si c'est quelque chose qui me dérange, il vaut mieux se choisir. On réfléchit fortement à mutualiser des choses entre CHRS. Les décisions ne sont pas prises, on échange, on était en réunion de bureau hier, on commence à regarder peut être des scénarii, on va voir si ça marche. Mais ce qui me dérange là-dedans, c'est qu'on nous demande que le social, l'hôpital et l'école soient rentables: l'école est rentable mais 40 ans plus tard - quand les gens ont été formés, qu'ils forment des maitres qui eux même vont devenir maitres-, pour moi, la rentabilité est là. On s'en fiche du coût, il faut mettre le prix qu'il faut. ».

La logique concurrentielle évoquée ci-dessus s'exprime également lors des coordinations au POHI. Certaines structures affichant clairement leur choix de ne plus héberger des personnes sans ressources, d'autres se sentent quelque part dans l'obligation de prendre en charge les dites personnes. Cela n'est pas sans conséquence sur le partenariat local comme le souligne Monsieur V. :

« On a eu un bureau FNARS mardi. Cette question-là elle se pose, parce que les équipes – enfin ceux qui sont dans les coordinations – viennent me voir en disant : « le problème c'est que si y a que nous qui acceptons ce public, tout le monde vient ». Le CHRS X dit pareil. D'autres disent « au bout de 5 personnes sans ressources, on arrête ». C'est limite inégal et ça dénote des différences éthiques. Nous, ce n'est pas notre choix. Mais c'est sûr que depuis, je crois, janvier jusqu'à avril, on distribuait en aides diverses entre 20 et 30 000 €. C'est donc déjà presque un trois-quarts de temps d'un travailleur social. Donc là on est vraiment coincés, on est drôlement dans la merde... ! ».

Nous voyons également à travers cet exemple que les structures qui hébergent les personnes sans ressources (étrangers en situation administrative précaire, jeunes de moins de 25 ans...) se retrouvent dans une situation compliquée car elles risquent de devoir choisir entre le maintien d'un équivalent temps plein et l'accueil des publics précaires, non pris en charge ailleurs.

La recherche de financements alternatifs ou de montages particuliers se met alors en place. Une certaine forme de ce que l'on pourrait appeler des stratégies de débrouille pour les associations comme l'évoque Monsieur V.

« Après du coup ça bidouille : il y a deux ans par exemple, la ville d'Echirolles nous a demandé si on pouvait reprendre une famille assez autonome qui avait perdu son titre de séjour et qui avait été mise dehors par un autre CHRS. On a fait un montage, on est allé récupérer un logement à la SDH⁵⁴ qu'on paie nous, et puis le CCAS nous rembourse le loyer. Ils nous donnaient 200 €/mois pour passer de temps en temps un coup de fil ou aller voir la famille. Mais là récemment, le CCAS nous a dit « on arrête ». Au bout de deux ans. Heureusement, la famille vient d'avoir un droit au travail, mais sur ces quelques mois-là, qui paie ? Donc là l'association a décidé de dire « ça fait depuis deux ans qu'ils sont dans un logement, faut essayer de faire glisser le bail, tant pis on va peut-être payer ». Mais ça on peut le faire pour une famille après, nous, on n'a pas de fonds pour faire plus ».

Ces situations particulières incitent les CHRS à solliciter la DDCS pour avoir une réponse plus globale. Encore faut-il pour ce faire que les associations soient entendues par leur financeur. Lorsque ce n'est pas le cas, les associations passent parfois par l'échelon supérieur :

« Quand tu as des gens qui n'ont pas besoin d'accompagnement intensif, ça coûte 8 €/journée, ça coûte vachement moins cher que tout autre dispositif. Si tu as une famille de quatre ou cinq personnes dans un logement, ça ne coûte pas grand-chose. On avait fait un projet il y a deux ans qui s'appelait

⁵⁴ Société Dauphinoise pour l'Habitat

« L'alternative à l'hôtel ». On avait bossé avec d'autres associations, on l'avait remis à la DDCS qui ne l'a pas gardé. Par contre la FNARS nationale l'a repris, l'a refile au Ministère. Le Ministère a dit « c'est vachement bien ça, faut faire un truc comme ça », et ça va revenir au département. C'est un peu absurde » explique Monsieur V.

2.3.3 La critérisation de l'accès au CHRS

Pour certaines associations, la stratégie est plutôt la mise en place de critères d'accessibilité au CHRS. Jusqu'à il y a peu de temps, les ressources des ménages n'étaient pas un critère prioritaire dans l'accessibilité à l'hébergement. En raison de la situation budgétaire tendue des CHRS, liée à la baisse des DGF par l'Etat, les ressources des ménages sont désormais un des premiers critères étudiés pour l'entrée en CHRS. Plusieurs associations ou CHRS n'hésitent ainsi plus à affirmer haut et fort en coordination du POHI qu'ils refusent telle ou telle situation car elle est sans ressources. Ceci crée parfois des climats tendus. Monsieur V. parle des difficultés actuelles liées à cela :

« Pour les personnes hébergées, il y a de l'APL versée aux CHRS.⁵⁵ Mais ça dépend de la situation de la personne. Ça veut dire que ceux qui ont pas droit aux aides de type APL à cause de leur situation administrative, eh bien du coup tu ne touches rien pour eux sur une redevance qui est autour de 400 €. Donc ça crée vraiment, vraiment, une difficulté. On est sur cette interrogation, c'est-à-dire que l'association risque à un moment donné de prendre des choix difficiles aussi d'aller vers des quotas – enfin des quotas- en tout cas un nombre limité. C'est là où on est vraiment coincé parce que ce n'est pas du tout dans nos valeurs. Et on fait porter aux associations le choix de les prendre ou pas ».

Monsieur D. poursuit la réflexion :

« Nous, l'inconditionnalité de l'accueil c'est la base. On accueille tout le monde. On n'a pas de critère de revenu, d'ailleurs on nous le reproche assez, on nous dit « ah mais vous accueillez tout le monde », mais oui on accueille tout le monde ! Car la détresse n'est pas qu'économique, la détresse n'est pas que rapport à la situation de papiers ; la détresse peut être psychiatrique, psychologique etc. Elle peut être aussi de l'isolement. Dans notre structure, on accueille plutôt des personnes venant d'Afrique RDC et qui sont dans des situations insupportables car on ne veut pas leur reconnaître l'asile et on ne veut pas les mettre dehors : ils sont dans une espèce de « non-loi », de « non-droit ». On les laisse un peu tremper en leur donnant un peu d'aide sociale. Alors une fois ils sont accueillis pendant 6 mois au CHRS X, après ils vont passer 3 mois au CAI.⁵⁶ On les déplace un peu comme ça. On ne les régularisera

⁵⁵ Le responsable de CHRS évoque ici les logements foyer conventionnés à l'APL, bénéficiant d'un agrément et construit obligatoirement autour d'un projet social à la différence des autres logements-foyers (FJT et FTM). Le projet social détermine les principales caractéristiques de la structure (publics, bâti, redevance, modalités d'accompagnement...) et est annexé à la convention APL.

⁵⁶ Centre d'Accueil Intercommunal

jamais, on ne les renverra jamais. Mais d'autres CHRS ne savent pas qui ils sont puisqu'ils les refusent d'emblée ».

Tout cela n'est pas sans répercussions sur le public, sur l'équité de traitement des demandes. Rappelons ici les propos de Madame C. :

« Aujourd'hui les critères d'entrée se rigidifient, se formalisent, puisque les hébergeurs doivent aussi répondre à certaines missions très précises : sortir les ménages dans les 12 à 18 mois vers du logement, ce qui veut dire qu'en amont, il faut que les ménages puissent correspondre à ces critères-là. Et sur les CHRS, il y a une pression aussi sur un turnover du public, donc les structures réfléchissent aussi avant de rentrer un ménage, à comment dans les 12 à 18 mois ou les 2 ans à venir, le sortir du CHRS ».

Pour conclure cette partie, il nous semble que les propos suivants, tenus par Monsieur D, sont assez révélateurs de la difficulté de fonctionner pour les différentes institutions aujourd'hui :

« Les tensions malheureusement se créent mais ici on a la même volonté : celle de dire « on respecte l'autre totalement ». Il y a des gens qui nous gouvernent - qu'on appelle le gouvernement et qui représente l'Etat – dont le travail, très dur j'en conviens, est de faire des lois. Si c'est pour ne pas les suivre, alors ce n'est pas la peine de faire des lois. Par contre nous, à la FNARS, quand on nous dit « ne respectez pas la loi », on dit non. Nous disons plutôt : « aidez-nous à respecter totalement la loi ». La tension se crée de fait là-dedans. Parce que dans la loi on pourrait comprendre que quand on a distribué des OQTF on n'est plus tenu d'héberger ces gens-là. Mais non. La loi dit qu'on est tenu de les héberger tant qu'ils sont sur le territoire français. Mais on ne lit pas toute la loi. Donc voilà. Les institutions sont incohérentes et au bout, ce sont les gens qui paient ».

A la question des conséquences de la présence des déboutés du droit d'asile ou des personnes sans papiers dans les structures d'hébergement et en CHRS, différents représentants institutionnels témoignent du fait que tout le monde est perdu. Chacun se retrouve dans son coin en plein désarroi. Ajoutons à cela un manque de dialogue et de coordination entre les associations et l'Etat, cela génère un problème de prise en charge globale. Ainsi, comme en témoigne Monsieur V. :

« Cette question-là de toute façon on est obligé de la traiter... alors je ne sais pas sous quelle forme mais ça rend tout le monde fou ».

Conclusion :

Comme nous venons de le voir dans cette première partie, les cadres législatifs qui concernent le droit des étrangers et le secteur de l'hébergement sont très complexes et en perpétuelle évolution.

Par ailleurs, le contexte migratoire met en avant une montée de l'extrémisme politique et du rejet des populations étrangères. Ainsi Gérard Noiriel dans « *Racisme : la responsabilité des élites* »⁵⁷ évoque l'élaboration d'un nouveau discours de droite sur « *la crise de l'identité nationale* » qui mobilise « *la logique du fait divers* ». Cela se manifeste de la façon suivante : « *Des événements vrais, mais exceptionnels, et qui concernent une infime partie d'une communauté, sont présentés comme représentatifs et surtout comme des signes avant-coureurs de la terrible menace qui pèse sur nous* ».

Pour illustrer cela, l'auteur reprend le processus de récupération politique de ces faits divers : « *La mise en scène de « l'affaire Kelkhal » permet d'assimiler « jeunes des cités » et « terrorisme islamique », celle du « voile islamique » d'associer « jeunes des cités » et « intégrisme musulman », celle des « violences urbaines » d'assimiler « jeunes des cités » et délinquance, celle des « sans-papiers » d'agiter la menace d'une invasion de « clandestins », alimentant régulièrement la construction de « stéréotypes humiliants » la thématique de la « montée du péril communautaire » et celle de « l'impossible intégration des immigrés maghrébins » ».⁵⁸*

Il apparaît également que l'image véhiculée à la fois par une partie du monde politique et les médias favorise, de manière consciente ou non, les amalgames sur la notion de l'immigration. La population, comme souvent en temps de crise, en vient à pointer du doigt un bouc-émissaire étranger.

« *Depuis tout le temps, l'étranger est transformé en bouc-émissaire. Quand il arrive on fait semblant de bien l'accueillir. On se tait. Mais s'il y a le moindre événement (...) une chute économique [par exemple], c'est l'étranger qui sera désigné comme bouc-émissaire. C'est de lui d'où viendra le mal. (...) Il y a une certitude, le mauvais accueil est une bombe à retardement. L'extrémisme est presque l'indice d'une fragilisation sociale* »⁵⁹

En parallèle, la réforme générale des politiques publiques, dont l'objectif principal est une recherche d'efficience, a redéfini de manière structurelle l'organisation territoriale française. Nous pouvons penser que le travail social, plus ou moins épargné des logiques de rationalisation, de stratégies managériales jusqu'aux années 2000, voit un renouvellement de ce qui le compose. Un nouveau mode d'organisation issu du secteur de l'entreprise s'est mis en place pour répondre à la « question sociale ». Cette nouvelle

⁵⁷ NOIRIEL, Gérard. *Racisme : la responsabilité des élites*. Paris : Edition Textuel, 2007. p. 81 82

⁵⁸ Ibid. p. 62

⁵⁹ CYRULNIK, Boris. Interview du 03 septembre 2015. de Disponible sur : <http://ldh-toulon.net/Boris-Cyrulnik-et-les-etrangers.html>

organisation managériale est en rupture avec le modèle traditionnel : un passage s'opère ainsi du principe fondateur de « solidarité nationale » à celui du dispositif comme réponse à un problème social.

D'une manière générale, les réformes successives des politiques publiques liées à un contexte de crise financière, mais aussi à des choix politiques, génèrent des freins à la dépense publique. Elles occasionnent également une réorganisation institutionnelle de l'Etat, de ses services déconcentrés et décentralisés, de l'agglomération (grenobloise en l'occurrence) et du secteur de l'hébergement

Ce contexte incite les différentes institutions qui interviennent dans le secteur social à offrir une meilleure lisibilité, à gagner en rentabilité, et donc à être dans une recherche d'efficacité. Cela les pousse à avoir des stratégies afin de préserver leur existence et le sens de leur travail.

Tout ce cheminement a une répercussion sur les publics les plus précaires et particulièrement sur les personnes administratives précaires et les « sans-papiers ».

Nous avons repéré de la souffrance chez chaque intervenant, qu'il s'agisse d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du pouvoir local, d'un membre du tissu associatif ou d'un bénéficiaire... Chacun est soumis aux mêmes injonctions et doit, malgré son mal-être, être « acteur de sa vie » et responsable de ses choix.

Ce processus est très bien décrit par Danilo Martuccelli, dans « Figures de la domination » à travers le modèle de la responsabilisation.⁶⁰

« A la différence notoire de l'assujettissement qui, d'une manière ou d'une autre, accentue les formes d'interpellation des acteurs en sujet, la responsabilisation, presque à l'inverse, convoque les sujets en tant qu'acteurs sociaux. À la différence de l'assujettissement qui fait primer une lecture externe du processus de domination (l'imposition se présente par l'adéquation à un modèle proposé de l'extérieur), la responsabilisation en souligne surtout les facteurs internes (ce sont les capacités « propres » à l'acteur qui sont sollicitées). Enfin, et surtout, à la différence de l'assujettissement où l'acteur est décrit dans une position passive, véritablement traversé et constitué par un ensemble de dispositifs

⁶⁰ MARTUCCELLI, Danilo. *Figures de la domination*. p 479 – 480

La responsabilisation

À côté du modèle de l'assujettissement et de ses multiples variantes, il est possible de retracer la lente mise en place d'un autre mécanisme d'inscription subjective de la domination. Il suppose que l'individu se sente, toujours et partout, responsable non seulement de tout ce qu'il fait (notion de responsabilité), mais également de tout ce qui lui arrive (principe de responsabilisation). (...) C'est afin de faire face à cette épreuve généralisée de responsabilisation que l'individu doit toujours être capable de s'« adapter » à toutes les situations ou imprévus. Il s'agit moins alors de « soumission » que d'en appeler à l'« initiative » des individus pour qu'ils trouvent la « meilleure » manière d'agir dans la vie sociale. Le principe de responsabilisation apparaît aujourd'hui comme un transfert à l'individu lui-même de tout ce qui lui arrive, en tant que conséquence « inévitable » d'une société étant devenue « incertaine ». Ce n'est qu'à l'issue de cette inflexion que la responsabilisation – et non pas la responsabilité – apparaît comme un mécanisme d'inscription subjective sui generis de la domination.

disciplinaires ou culturels, dans la responsabilisation, il est désigné comme un acteur capable de se « gérer » lui-même, puisqu'il est censé être capable de se « prendre en charge », et donc d'avoir un rôle actif. Dans le premier cas de figure, l'individu, agent-passif, est interpellé par le pouvoir pour qu'il devienne un « sujet ». Dans le deuxième, le sujet, en tant qu'acteur-actif, est convoqué par le pouvoir pour qu'il se prenne en charge en tant qu'« acteur ».

En somme, par cette responsabilisation, les personnes ne sont plus considérées comme des sujets mais comme des acteurs de leur propre intégration, acteurs qui doivent eux-mêmes être dans des stratégies et faire des choix.

Ainsi, comme l'introduit Zygmunt Bauman « nous sommes tous des « individus de droit », appelés à chercher des solutions individuelles à des problèmes engendrés socialement comme par exemple acheter le bon cosmétique pour protéger son corps de l'air pollué, ou bien « apprendre à se vendre » pour survivre sur un travail du marché flexible »⁶¹

Pour tenter de faire avancer notre réflexion, nous avons fait le choix d'apporter à ce travail des témoignages de personnes « sans-papiers » hébergées en CHRS.

⁶¹ DE LA VEGA, Xavier. Vivre dans la « modernité liquide », Entretien avec Zygmunt Bauman,

- SECONDE PARTIE -

STRATEGIES INDIVIDUELLES D'INTEGRATION

Introduction

L'étude du cadre législatif complexe et de sa difficile application, le contexte migratoire, et les contextes socio-économiques mettent en lumière une logique d'efficience dans les politiques publiques.

Au moment de la rédaction de ce mémoire, il n'est pas une journée dans laquelle les médias n'évoquent la problématique des migrants, confondant parfois les termes, les causes, les conséquences. Afin de ne pas perdre le lecteur, il nous paraît judicieux de rappeler ici l'objet de notre recherche : la situation des personnes en rupture de droit prises en charge dans le secteur de l'hébergement.

Afin d'analyser les stratégies d'intégration des populations « sans-papiers », nous souhaitons étudier les effets de la perte de titre de séjour chez des sujets en contexte de précarité qui étaient en situation régulière au moment de leur entrée en CHRS.

Dans les entretiens, les personnes font le récit de leur parcours de vie dans le pays d'origine, de leur trajectoire, des faits et des circonstances qui les ont conduits à quitter leur pays. Elles évoquent également la vie de « sans-papiers » en France, leur lien avec la structure qui les héberge, les réactions qu'elles ont eues lors de la réception de l'OQTF, les conséquences sur leur état de santé (psychologique et physique), mais également les conséquences sur leur relation aux autres et les différentes démarches qu'elles ont initiées pour tenter d'obtenir leur régularisation.

Dans un premier temps, il nous paraît nécessaire de présenter succinctement l'anamnèse des personnes concernées.

Dans un souci d'anonymat, les prénoms des personnes interviewées ont été changés.

Linda née en 1980, est algérienne. Elle a grandi en Kabylie, dans une famille qu'elle qualifie de « traditionnelle » avec un père « sévère mais très aimant ». Mariée à un cousin éloigné, français, elle rejoint Grenoble en septembre 2007. Suite à des difficultés au sein du couple (violences conjugales), elle quitte son domicile et intègre plusieurs hébergements d'urgence. Elle est alors titulaire d'un titre de séjour « vie privée et familiale » en qualité de conjoint de ressortissant français. Elle intègre en novembre 2008 un hébergement temporaire. Elle travaille en tant qu'agent d'entretien dans un magasin.

Parallèlement à sa démarche de divorce, elle demande le renouvellement de son titre de séjour. Elle obtient le récépissé avec autorisation de travail jusqu'à la notification d'une OQTF fin 2009. Arrêtée le 06 avril 2010, elle est envoyée en centre de rétention à Lyon-St Exupéry, centre de rétention duquel elle sera expulsée le 22 avril 2010.

Boris, né en 1979, se définit comme « Albanais du Kosovo, ancien soldat de l'UCK »⁶². Il grandit à Pristina avec ses parents, ses frères et sœurs, dans une famille « très unie ». Il s'engage tôt dans l'armée de libération de son pays en 1997. A la fin de la guerre, refusant « d'accomplir les ordres de ses supérieurs lui demandant d'effectuer des exactions sur les populations serbes, malgré la signature de l'armistice », il est menacé et contraint de quitter son pays. Il entre en France en mai 2006 et dépose une demande d'asile qui sera rejetée début 2009. Il a toujours eu une activité professionnelle, déclarée ou non, dans différents secteurs (agent de sécurité, emploi dans le bâtiment, employé dans le secteur industriel). Il est hébergé en CHRS sur l'agglomération grenobloise depuis mars 2010. En février 2011, à la suite d'un contrôle d'identité à la frontière italo-française, il est envoyé au centre de rétention de Lyon-St Exupéry. Il y restera presque un mois mais ne sera pas expulsé. A sa sortie, il entame de nouveau des démarches de régularisation et obtient en 2013 un titre de séjour « vie privée et familiale », pour attaches familiales. Père de deux enfants, il a depuis ouvert légalement un commerce à Grenoble.

Claire est née en 1970 à Kinshasa. Elle était médecin en République Démocratique du Congo. Elle a deux enfants restés au pays. Son mari faisait de la politique et a été arrêté lorsqu'elle était encore sur place. Ayant fui son pays, elle arrive en France début 2013 directement en région Rhône-Alpes. Elle intègre un centre d'hébergement en juillet 2013 en tant qu'aide-soignante. Ayant obtenu un titre de séjour « vie privée et familiale » pour raisons de santé à la suite du refus de sa demande d'asile, celui-ci n'est pas renouvelé. Elle reçoit une OQTF en juin 2015. Aujourd'hui, elle est toujours hébergée dans un CHRS de l'agglomération grenobloise, elle occupe son temps à publier des articles politiques sur un blog qu'elle a créé. Elle parle peu de son parcours et semble être assez prudente.

Sarah est née en 1987 dans une grande ville marocaine. Elle grandit avec ses trois frères et sa sœur dans une famille qu'elle qualifie « d'unie ». Elle rencontre son mari, lequel possède la double nationalité franco-marocaine et l'épouse au Maroc, mariage transcrit en France en 2012. A la suite de violences, elle quitte son mari et intègre un centre d'hébergement. A son arrivée en France, elle possède un visa

⁶² L'Armée de libération du Kosovo ou UCK est une organisation paramilitaire qui a combattu pour l'indépendance du Kosovo à la fin des années 1990.

puis un titre de séjour « vie privée et familiale » en qualité de conjoint de ressortissant français. En décembre 2014, lors du renouvellement de son titre de séjour, elle se voit notifier une OQTF. Elle fait appel de la décision, laquelle est confirmée en juin 2015 par le tribunal administratif de Grenoble. Elle est actuellement « sans-papiers » et est accompagnée par un CHRS de l'agglomération grenobloise depuis 2013.

Edith, née en 1965 à Kinshasa est congolaise. Elle est issue d'une minorité ethnique, est couturière de métier et mère de cinq enfants. Peu de temps après son mari, dont elle n'a aucune nouvelle à ce jour, elle est arrêtée et subit de la torture en prison. Elle réussit à s'évader et quitter son pays en 2009. Elle entre en France le 24 août 2009 et dépose une demande d'asile qui est rejetée par l'OFPRA puis par la CNDA en mars 2011. Son premier titre de séjour « vie privée et familiale » pour raisons de santé lui est délivré en juillet 2012. Elle en obtiendra deux autres et travaille dans différents secteurs professionnels. En parallèle, elle dépose en 2014 une demande de regroupement familial pour ses enfants mineurs, demande restée à ce jour sans réponse. Dès lors, elle dépose le renouvellement de son titre de séjour et se voit notifier en janvier 2015 une OQTF. Elle conteste cette OQTF devant le Tribunal Administratif et obtient en juillet 2015, un nouveau titre de séjour valable. Elle est hébergée et accompagnée par un CHRS de l'agglomération grenobloise depuis le 15 juillet 2013.

Fatima, née en 1984 à Oujda est marocaine. A l'âge de 10 ans, elle arrête ses études pour s'occuper de sa grand-mère. A 16 ans, elle commence à travailler dans la restauration puis comme femme de ménage. Elle rencontre son mari, ressortissant français qu'elle épouse au Maroc (mariage non transcrit en France). Elle le rejoint à St Martin d'Hères, en juillet 2011 avec un visa valable jusqu'en mai 2012. Elle dépose une demande de titre de séjour, dont la réponse, négative, lui est notifiée en avril 2014. Durant cette période, elle possède un récépissé de demande de titre de séjour avec autorisation de travail. Suite à des difficultés au sein du couple (infidélité puis violences), elle quitte son domicile et intègre plusieurs hébergements d'urgence. A ce jour, elle est en rupture de droits et se trouve toujours en procédure pour une régularisation. Elle est hébergée et accompagnée par un CHRS de l'agglomération grenobloise depuis septembre 2012.

Asma, née en 1964 est originaire d'une grande ville tunisienne. Elle grandit avec ses parents dont elle a toujours été très proche, jusqu'à l'âge de 45 ans. Elle travaille durant vingt ans dans le domaine de la confection. Elle se marie avec un cousin éloigné en 2009 et le rejoint en France la même année. Elle vit trois mois avec son mari puis retourne en Tunisie auprès de sa mère mourante. De retour en Isère en janvier 2010, son mari se montre violent à son égard et la chasse du domicile. Elle intègre plusieurs

hébergements d'urgence puis entre en CHRS en août 2010. Lors de son arrivée dans le département, elle a un visa puis obtient un titre de séjour renouvelé en qualité de conjoint de ressortissant français jusqu'en mars 2012. En raison d'une procédure de divorce en cours, sa demande de titre de 10 ans n'est pas jugée recevable. Elle demande donc le renouvellement de son titre de séjour d'un an, renouvellement qui lui sera refusé et conduira à la notification d'une OQTF en mars 2012. Durant un an, elle se retrouve « sans-papiers » et ne peut exercer une activité professionnelle. Elle fait appel au Tribunal Administratif de Grenoble puis à la Cour d'Appel de Lyon et obtient un nouveau titre de séjour le 20 mars 2013 (« vie privée et familiale » pour raisons de santé).

Ouiza est née en 1987 à Relizane en Algérie. Abandonnée par son père à l'âge de 4 ans, elle perd sa mère à 11 ans. Elle grandit avec ses frères et sœurs chez sa grand-mère dans un univers familial qu'elle qualifie « d'insupportable ». A 18 ans, elle apprend que son père habite en France. Elle fait alors une demande de visa qu'elle obtient et entre en France en novembre 2005 puis vit maritalement jusqu'en fin d'année 2007 où elle est hébergée en CHRS à Montbéliard. En 2011, elle change de région et intègre un nouveau centre d'hébergement dans l'agglomération grenobloise dans lequel elle est toujours hébergée avec sa petite fille née durant l'été 2014. Ce parcours d'hébergement chez des tiers ou en structure d'hébergement est jalonné par différentes démarches administratives ainsi que deux OQTF notifiées en 2009 et 2013. A ce jour, Ouiza a demandé la délivrance d'un titre de séjour « vie privée et familiale » en qualité de parent d'enfant français. Cette demande est toujours en cours d'examen.

1. Quand une rupture de droit au séjour remet en mouvement :

1.1. Une conservation du lien familial et un intérêt perçu de l'hébergement et de l'accompagnement

Chaque être humain a besoin pour exister d'être dans un lien à l'autre et de se sentir reconnu.

1.1.1. Un réseau familial ou amical soutenant et contenant

Ce qui ressort des entretiens est le fait qu'en raison de leur situation administrative, les personnes « sans-papiers » ont souvent tendance à être isolées, à peu sortir, à se replier sur elles-mêmes et à n'avoir que peu de liens sociaux. Il est donc important pour ces personnes, plus encore peut être que pour d'autres, de pouvoir s'appuyer sur un réseau familial ou amical soutenant et contenant.

Il s'agit, comme l'explique Jean Furtos de la nécessité d' « être considéré comme digne d'exister dans son groupe d'appartenance (d'abord la famille, elle-même englobée dans des groupes de plus en plus vastes), et à partir de là d'exister en humanité. (...). On note que cette vulnérabilité essentielle de l'humain est toujours liée à la possibilité de sa non reconnaissance, c'est-à-dire à l'exclusion ».⁶³

Ainsi comme le décrit Asma : « *J'ai parlé avec mon assistante sociale, je lui ai demandé est-ce que mon frère peut visiter chez moi ? J'avais un appart toute seule. Elle m'a dit « oui, oui on peut te faire la demande, on t'aide à la demande et il peut te visiter ». Alors mon frère est venu ici, il était très content. On a eu un rendez-vous avec mon assistante ici chez moi, elle était contente. Il est très content de la France, il est parti à Paris, il a tout visité. Franchement, il était très content, il m'a dit « je pensais que tu étais perdue, tu es dans un soutien, je suis tranquille » ».*

De même, Sarah : « *Dans ces moments compliqués, heureusement j'ai pu compter sur mon frère et lui a aussi pu compter sur moi. Même mes parents sont venus me voir ».*

Comme la présence physique de la famille est extrêmement rare, il peut également s'avérer nécessaire de rassurer la famille éloignée quant à l'état de santé et la motivation à se battre, donnant ainsi au « sans-papiers » le sentiment d'être reconnu.

⁶³ FURTOS, Jean. Les effets cliniques de la souffrance psychique d'origine sociale, *Mental'idées*, 09/2007, n°11, p 24-33. disponible sur http://www.orspere.fr/IMG/pdf/Mental_idees_n11_sept_07_J_Furtos.pdf

Ainsi, Asma témoigne : « *J'ai mes cousines et mon oncle au téléphone, ils me demandent « comment tu fais ? Est-ce que tu travailles ou non ?* ». (...) *Ils sont contents de ma situation maintenant parce que je me suis avancée, je n'étais pas les bras croisés, j'ai compté sur moi* ».

Nous voyons donc qu'il s'agit pour les personnes qui ont été régularisées de pouvoir montrer à leur famille « que l'on s'en est sorti » ; pour les personnes non régularisées, c'est une façon de ne pas se sentir esseulées mais également de vérifier leur choix de rester sur le territoire. « *Ce qui donne un caractère si particuliers à la condition de sans-papiers (...), c'est le parcours initiatique fait d'une série d'épreuves morales et physiques (...). Etre sûr de rester, c'est être plus sûr de soi, parce que les autres sauront aussi que l'on peut rester sans crainte* ». ⁶⁴

Plusieurs témoignages de personnes font apparaître un réel besoin de soutien et de présence (parfois quotidienne) pour essayer de sortir la tête de l'eau.

Ainsi, Fatima dit : « *Par rapport au côté social, je ne dis rien parce que je suis toujours contente. Quoi que je demande, je n'ai jamais manqué ni d'argent, ni de truc pour manger, ni d'appartement. De ce côté-là, je suis vraiment bien installée, tranquillement, je ne manque de rien (...). Je suis bien, très protégée. J'avais un travail, j'avais quelque chose pour payer, je payais les charges etc. Mais aujourd'hui c'est eux qui s'occupent des sous, ce qui est une chose bien pour moi. Alors aujourd'hui, je suis très tranquille par rapport à ça parce que l'assistante sociale, on peut dire c'est comme le paradis pour moi. Parce que s'il n'y a pas d'assistante sociale, aujourd'hui je ne serais pas là. En réalité, elle fait tout ce qu'il est possible, elle fait son maximum. Après les copains et les copines, ils ne vous traitent jamais comme elle ça c'est sûr et certain. Vous ne vous trouvez jamais à l'aise. Moi je n'ai que l'assistante sociale déjà, j'ai juste une seule copine. Si j'ai besoin de quoi que ce soit j'appelle le CHRS, vous comprenez ? (...) Je suis très protégée, très heureuse. En fait malgré tous les problèmes que j'ai, je sens quand même que quelqu'un fait des choses pour moi, quelqu'un qui avance, qui a de l'espoir* ».

En outre, dans un contexte où, comme nous l'avons dit précédemment, la personne est le plus souvent isolée, la présence d'un travailleur social et d'une institution est perçue comme bénéfique par les « sans-papiers ». Une relation de confiance qui s'est installée durant l'accompagnement permet d'établir un lien de complicité parfois proche d'un lien familial.

Fatima poursuit ainsi : « *L'assistante sociale pour moi c'est quelqu'un de ma famille. Je suis malade « est ce que vous pouvez me faire ça ou ça ?* ». *Si j'ai besoin de quoi que ce soit, même une adresse que je ne trouve pas, c'est l'assistante sociale qui peut me trouver l'adresse. (...) Vous trouvez jamais des*

⁶⁴ LAACHER, Smaïn. *Mythologie du Sans-papier*. Paris : Le Cavalier Bleu, 2009. 95 p.

copains, des copines quand vous êtes dans la merde. Ça ce n'est pas possible, je vous le garantis, impossible. Si je laisse l'assistante sociale et je pars ailleurs, ce n'est pas possible. Déjà je ne sais pas où je vais aller, et je n'ai confiance en personne. Les copains vous hébergent aujourd'hui, ils vous jettent demain. C'est comme ça un peu, on ne sait pas ce qu'il y a dans le cerveau des gens, mais au CHRS, c'est très bien ».

1.1.2. Une notion de sécurité au sein d'une institution

Le deuxième point mis en évidence par les entretiens vient contrebalancer la notion d'insécurité vécue dehors.

Ce sentiment de sécurité est très bien expliqué par Ouiza : *« Ben heureusement y a des centres d'hébergement, sinon on va où ? Pour moi, on est protégé, c'est un toit. On est en sécurité. Même la famille n'a pas fait ça pour nous, ils m'ont hébergée 8 mois et après ils m'ont jetée dehors. Franchement heureusement que ça existe. Déjà je suis protégée avec ma fille, j'ai un toit avec ma fille. C'est beaucoup de choses. Des fois je m'énerve, mais je me dis « attends j'ai un toit, je suis tranquille. C'est beaucoup ». Il y a ma fille avec moi, je me sens chez moi, j'ai jamais senti que je suis hébergée en foyer. Ça enlève la moitié du lourd, parce que c'est lourd d'être dehors, c'est violent. Là je me sens en sécurité on va dire ».*

1.1.3. Un rôle « mobilisateur » de l'accompagnement

Enfin, l'accompagnant joue ici un rôle « mobilisateur » qui, chez certaines personnes ayant encore l'énergie de se battre, peut s'avérer précieux.

En ce sens, Claire : *« Le CHRS, franchement, ils m'ont bien aidée. J'avais l'obligation de quitter le territoire, j'avais mon assistant social, il m'a trop aidée aussi lui. (...) Les associations c'est eux qui t'aident, qui trouvent des solutions. Moi si je n'étais pas avec les associations, je ne peux pas. Depuis longtemps je serais revenue au pays, ça c'est clair. Je n'arrive pas à faire les choses, c'est eux qui font tout, c'est l'association ».*

Boris : *« Depuis mon entrée au CHRS, j'ai accepté les orientations de mon référent vers les entreprises d'insertion. Je n'aurais pas eu accès à ça s'il n'avait pas été là ».*

Certains professionnels soulignent, à leur niveau, ce phénomène de soutien : *« Le rôle du travailleur social c'est aussi ça, de repérer des compétences des personnes, d'anticiper ses compétences et de*

pouvoir trouver les bons partenaires qui vont pouvoir étayer la situation sur du long terme et faire en sorte que le ménage puisse retrouver ses compétences et soit autonome, le plus vite possible »⁶⁵

Ce rôle mobilisateur se retrouve particulièrement sur le volet administratif, très présent dans l'accompagnement socio-éducatif en CHRS. En effet, les personnes laissent entendre une difficulté à se battre elles-mêmes sur un plan juridique à la fois pour des raisons évidentes de manque de connaissance des procédures mais également en raison d'une sidération liée à la réception de l'OQTF. Sidération qui empêche parfois de se mouvoir.

En outre, il nous paraît important de rappeler que l'accès aux démarches juridiques se fait exclusivement dans la langue du pays d'accueil, ce qui constitue une difficulté supplémentaire non négligeable. Ainsi, Marie-Jeanne Segers dans son ouvrage *« De l'exil à l'errance »* note que : *« Le sujet en exil se trouve dans une situation linguistique, proche sous certains aspects de celle de l'aphasique. (...) L'étranger, sans lésion neurologique, est privé jusqu'à un certain point de la fluidité de l'expression, de l'étendue du vocabulaire et de l'ouverture aux marges convenues de double sens. Il faudrait ajouter l'absence d'humour et de mots d'esprit auxquels est contraint l'étranger, qu'il le veuille ou non »*.⁶⁶

L'accompagnement socio-éducatif permet ainsi de « traduire » un langage inconnu, de jouer un rôle d'interface mais aussi de guider la personne dans des démarches souvent très complexes. L'ensemble de ces actions contribuent à remettre la personne « sans-papiers » en mouvement.

Un professionnel témoigne ainsi du fait que *« certaines personnes qui se sont retrouvées dans des situations fort difficiles au niveau de leurs papiers à un moment donné de leur vie ont pu, grâce à un soutien, un réseau, sortir par la grande porte de l'insertion, retrouver travail, logement. Le travail que l'on fait est de vraiment écouter à ce niveau-là, la détresse, pour que la personne puisse être entendue à la hauteur de son désespoir, de ses incompétences mais aussi de ses compétences. Et de « repointer » les possibles ici et maintenant. Ce travail peut être porteur aussi et peut permettre aussi aux ménages de se ressaisir et de permettre de faire leur choix »*.⁶⁷

Comme nous l'avons vu dans cette première partie, un nombre de personnes « sans-papiers » important a connu beaucoup de lieux d'accueil différents. La stabilité trouvée en CHRS, à la fois sur un plan matériel et sur un plan humain, permet parfois à ces personnes de se remettre en mouvement.

⁶⁵ Extrait d'un entretien avec un professionnel grenoblois du champ de l'insertion.

⁶⁶ SEGERS, Marie-Jeanne. *De l'exil à l'errance*. Editions ERES, 2009. p 140

⁶⁷ Extrait d'un entretien avec un professionnel grenoblois du champ de l'insertion.

« Avant de pouvoir bénéficier de cet hébergement et de la prise en charge qui l'accompagne, beaucoup de familles ont connu des situations précaires en série. Elles ont dû vivre dans des hôtels souvent peu confortables, sans possibilité de faire leur cuisine et souvent dans une grande promiscuité. Certaines ont eu recours à l'hébergement chez des parents ou des compatriotes, souvent eux-mêmes encore en difficultés et donc peu désireux d'apporter leur aide aux nouveaux venus. D'autres ont connu l'hébergement d'urgence aux côtés des populations marginales qu'elles n'imaginaient pas fréquenter. Car même si les centres d'accueil sont souvent situés dans des foyers de travailleurs dont la conception architecturale ne se prête guère au logement de familles, le fait d'y être admis représente une amélioration considérable par rapport aux situations précédentes »⁶⁸

1.2. Une foi en l'avenir : la capacité à être dans l'action

1.2.1. Une foi en l'avenir

L'ensemble des témoignages démontre que les personnes ayant vécu une situation traumatique (rupture familiale, conflits de guerre, violences etc.), et dont elles ont réussi à s'extraire, ont été en capacité de demander de l'aide. Le fait d'être accompagnées et hébergées en CHRS leur apporte sécurité et satisfaction des besoins de première nécessité (se loger, se nourrir, se laver, se vêtir).

La réception de l'OQTF provoque une seconde situation traumatique. Passé le premier état de choc, certaines d'entre elles gardent foi en l'avenir. Conscientes d'avoir déjà réussi à se sortir d'un milieu traumatogène, elles ont confiance en leurs capacités de sortir à nouveau d'une épreuve douloureuse, en l'occurrence la perte d'un titre de séjour.

Fatima : « *En fait je vous explique. Un soir, je me suis trouvée dans la rue. J'avais trop pleuré, je suis restée dans un jardin la nuit et j'ai bien réfléchi. Je me suis dit « je suis quelqu'un de très intelligente, je ne parle pas le français, mais je peux quand même apprendre ». Il m'a jetée dehors sans raison en plus, j'ai rien fait déjà alors aujourd'hui, il faut oublier ça. Il faut que vous soyez une vraie femme, intelligente. Malgré que vous ne parlez pas le français, il faut demander aux gens. J'avais en fait, je ne sais pas comment on dit en Français, j'avais l'espoir. Je vais y arriver : pourquoi ? Parce que je me trouve bien ici, je préfère rester ici que retourner là-bas. Parce qu'ici j'ai tout ce qu'il faut pour avancer, j'ai les moyens pour ça. Vous comprenez ? ».*

⁶⁸ BAROU, Jacques. Les enfants des demandeurs d'asile, entre désir d'intégration et crainte d'expulsion. *Hommes et Migrations*, septembre/octobre 2004. Disponible : http://www.hommes-et-migrations.fr/docannexe/file/1338/dossier_1251_dossier_1251_62_74.pdf

De même, Ouiza dit : « *J'ai toujours l'espoir, je n'ai pas perdu l'espoir, c'est ça qui est bien. La volonté je l'ai perdue* ».

Boris témoigne lui aussi : « *Je connais plein d'Albanais qui ont eu comme moi plusieurs OQTF et pourtant ils ont fini par avoir leur titre de séjour. Alors pourquoi pas moi ?* ».

Cet aspect fait écho à la notion de résilience développé par Boris Cyrulnik⁶⁹.

1.2.2. Une capacité à être dans l'action en vue d'une régularisation

Cette foi en l'avenir les porte et leur permet de mettre en place des stratégies d'intégration. Celles-ci peuvent prendre différents aspects tels que la capacité à demander de l'aide, ou bien à ne pas se reposer exclusivement sur les professionnels. Ainsi, elles s'engagent pleinement dans les démarches de régularisation.

Pour Fatima cela se décline de la façon suivante : « *Quand j'ai eu la première OQTF en 2014, je suis passée au Tribunal Administratif quand même et j'ai gagné, malgré tout. Mais même si j'ai gagné, ça n'a rien changé parce que le Préfet a fait l'appel et on m'a donné une autre OQTF. J'ai pleuré, je ne peux pas le cacher, j'ai galéré, mais je suis toujours une femme forte. Je me suis dit « je vais y arriver, je vais y arriver ». Alors, j'ai attaqué, j'ai parlé français, j'ai expliqué ce qui m'était arrivé (...). Dès que j'ai eu l'OQTF, j'ai tout de suite prévenu mon employeur parce qu'ils étaient très gentils avec moi. Je l'ai dit directement parce que je ne voulais pas le cacher, je suis comme ça. Et au contraire, ils m'ont aidée. Ils m'ont donné une attestation pour que je la donne au Tribunal. Je suis en procédure aujourd'hui et je continue les démarches, j'ai une avocate* ».

Boris explique quant à lui : « *s'ils me refusent encore, de toute façon j'en ai rien à faire du Préfet ou de Nicolas Sarkozy... je ferai tout pour avoir mes papiers, je déposerai un autre dossier* ».

⁶⁹ La résilience est la capacité pour un individu à faire face à une situation difficile ou génératrice de stress. En psychologie, le concept de résilience ou « l'art de naviguer entre les torrents », est introduit en France par Boris Cyrulnik. Cette faculté n'est pas innée, mais elle trouve ses racines dans l'enfance, et dans la relation que les parents entretiennent avec leur enfant. Une relation sécurisante aidera les enfants à trouver la force de s'en sortir. Viennent ensuite les relations évitantes, et ambivalentes ou désorganisées. La résilience entraîne : la défense-protection, l'équilibre face aux tensions, l'engagement-défi, la relance, l'évaluation, la signification-évaluation, la positivité de soi, et la création.

1.3. Une conscience de la situation de « sans-papiers » et des stratégies de débrouille

1.3.1. Une conscience de la situation de « sans-papiers »

Les entretiens réalisés ont permis de mettre en lumière le fait que toutes les personnes ont bien conscience d'être « sans-papiers », mais rares cependant sont celles qui se définissent comme telles. Les personnes rencontrées se définissent davantage par leur nationalité ou par leur situation familiale, voire par leur situation professionnelle.

La parole de Ouiza apparaît ainsi dissonante par rapport à celle des autres personnes rencontrées qui souvent évitent d'utiliser ce terme : « *Moi, je dis que je suis « sans-papiers ». Je dis ça oui quand on me dit « pourquoi tu ne travailles pas ? ». Je réponds : « parce que j'ai pas de papiers, c'est normal. Pourquoi tu ne touches rien ? Parce que j'ai pas de papiers, c'est normal »* ».

Cette conscientisation de la situation s'explique très certainement par les différents rappels aussi bien dans les actes du quotidien, que par les démarches à effectuer auprès de la préfecture.

Ouiza : « *Même Free ils m'ont coupé la ligne parce que je n'ai pas de carte bancaire, il faut des papiers pour avoir une carte bancaire, mais il faut des ressources pour avoir une carte bancaire. Tout ça, ça marche avec les papiers, c'est normal. Comme je dis, sans papiers, tu n'existes pas... t'es rien, tu peux rien faire du tout, t'as aucun droit, tu vis comme ça* ».

1.3.2. Des stratégies de débrouille

Les individus déploient parfois une forme de stratégie : la « débrouille ». Dans cette stratégie, l'individu vise à obtenir des résultats ou des gains en se plaçant parfois en dehors du droit et du cadre institutionnel, ce qui fut le cas de Boris. La débrouille est parfois également à mettre en lien avec l'ignorance et à la non-revendication des droits sociaux.

Notre enquête n'a pas fait apparaître ce point-là. En effet, paradoxalement cette période de non droit conduit justement les personnes concernées à avoir une vision très pointue du droit des étrangers ainsi qu'une connaissance très précise des démarches à effectuer pour accéder à une régularisation ou des démarches à éviter pour ne pas se retrouver en danger. Certaines personnes décident de se cacher comme Fatima : « *J'ai rencontré une femme, elle m'a dit « ne t'inquiète pas ». Je lui ai demandé : « est-ce que vous pouvez m'héberger juste pendant la décision du jugement. Si c'est positif, je retourne chez moi, si c'est négatif, je prends mes affaires et je pars définitivement, je change même de pays... y a la Belgique, y a l'Allemagne, je m'en fiche ». Alors elle m'a hébergée dans une petite villa à la montagne, c'est à 2 heures de Paris. Y a pas de bus, y a rien, là-bas. Il n'y a que les gens qui sont retraités et pas les gens*

qui vont à l'école. Je suis restée là-bas environ 2 mois. Je n'avais pas de chauffage, c'était la merde quoi mais mieux que de rester ici sur Grenoble. Voilà, je suis restée jusqu'au jour où mon avocate m'a dit « Bon on a reçu la réponse du tribunal, c'est positif ».

D'autres organisent leur vie familiale différemment, en décidant par exemple d'avoir des enfants.

Ouiza précise ainsi : *« Je me suis dit : Il faut que j'aie un bébé pour avoir des papiers. En 2014 je suis tombée enceinte, j'ai une petite fille qui a 11 mois. Et là, je refais ma vie, je suis bien... ».*

D'autres encore décident de survivre en travaillant de manière illégale afin d'avoir un minimum de ressources pour vivre. La personne n'est ici pas motivée par le respect de la loi, possède une conscience faible voire nulle de ses devoirs (situation irrégulière, travail au noir...) et ne tente pas de revendiquer des droits, dont il n'a généralement pas conscience de l'existence (droits sociaux, droit du travail...). Dans cette stratégie de débrouille, l'individu mobilise ses réseaux et ne fait aucune confiance aux institutions. Telle qu'elle est définie ici, la « débrouille », ce n'est pas trouver tous les moyens pour vivre dans la société française, mais déployer des actions pour vivre à côté de cette société.

Boris : *« Je connais beaucoup de gens qui sont passés par là, pendant 4 ans, 6 ans mais il faut toujours pas lâcher l'affaire. La France c'est comme ça : je vous dis non aujourd'hui, demain je vous dis oui. Vous comprenez ? Je parle par rapport aux papiers. C'est pour ça, que depuis mon entrée en France, j'ai toujours cherché du travail pour pouvoir nourrir ma famille. Parallèlement à mon travail en atelier d'insertion, j'ai bossé 6 mois comme videur dans une boîte de nuit, au black. Même si je n'avais pas le droit de travailler à cette époque. J'avais bénéficié d'un contrat C.D.I. et mes derniers salaires ont été versés par un mandataire judiciaire après la fermeture de l'établissement. Si je vous dis tout ça, c'est pour vous prouver ma volonté d'intégration dans ce pays dans lequel résident ma fille et ma concubine. Je m'en moque comment je le fais ».*

Dans la stratégie de Boris, les catégories du juste et de l'injuste, du légal ou de l'illégal sont peu évoquées. Comme d'autres personnes sur d'autres aspects, les termes utilisés sont plutôt le destin, la chance, ou leurs corollaires négatifs : la perte, la poisse.

Il est important de préciser que chacune de ces stratégies comporte des risques non négligeables et n'est aucunement une garantie de régularisation. D'autres stratégies non évoquées dans les entretiens existent. Les exigences pour accéder à une régularisation sont tellement différentes d'un secteur à l'autre, voire d'une période à l'autre, qu'elles suscitent un fort sentiment d'injustice chez les « sans-papiers ». Cette injustice les conduit parfois à adopter ces stratégies ou de nouvelles.

A partir des observations effectuées à travers les entretiens, nous avons pu mettre en avant que la rupture de droit pouvait occasionner chez certains sujets une mise en mouvement. Celle-ci instaure une « dynamique » qui les stimule et leur permet de mettre en place des stratégies d'intégration.

*« La souffrance peut stimuler, aider à vivre, comme le « bon stress ». Dans ce cas, il faut admettre que le sujet est structuré sur la position existentielle suivante : « quoi qu'il arrive, je m'en sortirai ».*⁷⁰

En règle générale, les individus mettent en avant la valeur du travail et la capacité à s'en sortir sans en appeler à quiconque. L'idée de réclamer une aide est vue, parfois, avec suspicion. Aux yeux de Boris par exemple, ces aides sont pour d'autres, pour ceux qui seraient « incapables de subvenir à leurs besoins » ou ceux qui « profitent ». En somme, les allocations sont vues comme de la charité pour les pauvres, or Boris ne se considère pas ainsi.

⁷⁰ FURTOS, Jean. Les effets cliniques de la souffrance psychique d'origine sociale, *Mental'idées*, septembre 2007, n°11, p 24-33. Disponible sur http://www.orspere.fr/IMG/pdf/Mental_idees_n11_sept_07_J_Furtos.pdf

2. Une rupture de droit au séjour qui empêche de vivre

Nous avons vu précédemment que toutes les personnes ont conscience de leur situation de « sans-papiers », même si elles ne l'expriment pas toutes de la même façon. Cette conscience peut engendrer différentes réactions et stratégies défensives : de la colère associée à de l'amertume, parfois un sentiment de persécution et, presque systématiquement, un sentiment d'injustice.

2.1. Des sentiments de colère et de révolte, de persécution et d'injustice

2.1.1. Un sentiment de colère et de révolte

Ainsi certaines d'entre elles expriment un sentiment de colère et de révolte, lequel est fréquemment personnifié.

Linda (qui a depuis été expulsée), expliquait que sa colère n'était pas réellement tournée vers les institutions françaises mais plutôt vers une personne en particulier, en l'occurrence son ex-mari avec lequel elle était en procédure de divorce.

La colère de Ouiza quant à elle, est tournée en premier lieu vers sa famille mais également vers l'Etat : *« Déjà que ma famille m'a abandonnée, s'ils me redonnent une OQTF c'est qu'ils n'ont aucune pitié. 10 ans en galère, franchement non ce n'est pas juste. Non. C'est insupportable une troisième OQTF, surtout avec une fille. Ça va me rendre folle je te jure. »*

Si cette colère est le plus fréquemment adressée, personnifiée, cela n'empêche pas certaines personnes de pointer du doigt un ensemble d'individus, « les mauvais étrangers », qui profitent du système et ne sont pas tous dans une bonne démarche d'intégration. Ainsi « eux, les gens droits », pâtiraient du comportement abusif des « autres » :

« Ils donnent quelle image de nous ? Franchement j'ai honte » dit ainsi Ouiza *« Eux, injustement obtiennent leur régularisation »* dit de son côté Boris Il poursuit : *« Moi quand je vois des kosovars comme moi qui bossent pas, ils font que toucher les allocations et eux on leur donne les papiers. Ça me donne envie de tout casser »*.

2.1.2. Un sentiment de persécution

En parallèle de ce sentiment de colère, le malaise peut s'exprimer également par un sentiment de persécution.

Celui-ci est bien décrit par Fatima : « *Au travail ils allaient renouveler une troisième fois le contrat. Ce jour-là, comme par hasard, j'ai reçu l'OQTF. Première OQTF, comme par hasard. La police est passée me chercher chez moi et après, je n'avais plus le courage pour aller dans mon appartement. Je ne sais pas ce qu'il a avec moi, le Préfet : c'est une décision de jugement, il doit me donner un titre de séjour ou un récépissé provisoire, même pour 2 ou 3 jours. Après, il a le droit de me donner une deuxième OQTF, mais lui, il a fait appel administratif, il m'a envoyé une deuxième OQTF sans me donner le récépissé* ».

Il est intéressant de repérer ici la répétition de l'expression « comme par hasard », qui révèle le sentiment que tout le monde s'acharne contre soi. Néanmoins, il semble important de préciser que cette impression ne concerne pas l'ensemble des sujets interrogés mais n'est pas sans fondement, comme l'écrit Jean Furtos : « *on observe aussi souvent un climat de persécution sociale, qui, lorsqu'il est malencontreusement validé par le politique, s'appelle « climat sécuritaire* » »⁷¹.

2.1.3. Un sentiment d'injustice

Au contraire de ce sentiment de persécution qui n'est pas vécu, nous venons de le voir, par tous les « sans-papiers » hébergés en CHRS, le sentiment d'injustice est bien présent dans tous les propos.

Ainsi, Fatima dit : « *Une femme comme moi par exemple, qui a travaillé dès qu'elle est entrée en France malgré tous les problèmes, malgré le fait que j'ai juste un récépissé. Vous imaginez comment ça se passe ? C'est comme ça. Parfois, je remarque qu'il y a des gens qui n'ont jamais travaillé, ils n'ont pas payé. Et les gens qui travaillent toute leur vie, n'ont pas de papiers. Moi quand je dis aux gens, « je suis entrée en France en juillet 2011 et j'ai commencé à travailler en 2012, depuis janvier 2012 jusqu'à avril 2014 », ils trouvent ça bizarre. Il y en a qui vont rester avec l'assistante sociale sans rien faire, ce n'est pas possible. On n'est pas en vacances quand même, on est d'accord ? On est là, on commence à travailler et gagner sa vie, pas pour se reposer, faire les magasins etc.* »

Ouiza quant à elle exprime les choses de la façon suivante : « *Moi aussi je n'arrive pas à comprendre. Des fois je dis « c'est la chance », je ne pense pas, parce que j'ai vu et je connais des gens qui ne sont vraiment pas intégrés, ne savent même pas écrire leur nom et ils me disent « c'est bon, j'ai eu mes papiers ! ». Vous voyez. Eux, ils sont dans les parcs et le 6 ils attendent le RSA. Ça pour eux, c'est être intégré ! Ou alors la femme fait cinq enfants, six enfants, elle a la CAF, elle ne cherche pas un travail.*

⁷¹ FURTOS, Jean. Les effets cliniques de la souffrance psychique d'origine sociale, *Mental'idées*, septembre 2007, n°11, p 24-33. Disponible sur http://www.orspere.fr/IMG/pdf/Mental_idees_n11_sept_07_J_Furtos.pdf

Ils s'en foutent, voilà ils vivent comme ça. Pour eux, ce sont des gens bien. Eux, ils leur donnent les papiers ».

Elle poursuit : *« Franchement, ça m'énerve des fois quand je vois quelqu'un qui ne mérite pas. Et il y en a qui méritent, ils souffrent, ils ne sont pas bien, ils souffrent. Ce n'est pas juste, ce n'est pas juste. Surtout pendant 10 ans, je ne sais pas ils attendent quoi ? Normalement si on voit dans les droits, j'ai tous les droits pour avoir ma carte ».*

Ou encore Sarah : *« Ils disent au cas par cas, mais moi, je vois que mon cas est déjà plus net que d'autres cas difficiles : y en a qui volent. Et c'est des voleurs que je connais on va dire. Des voleurs, des escrocs. Ils me disent « C'est bon, la Préfecture m'a envoyé ma carte ». Ce n'est pas juste, « peut-être je vais aller voler moi ». Je ne sais pas, mais oui, l'OQTF ce n'est pas juste ».*

Comme nous le voyons ici, les papiers reviennent de manière récurrente et apparaissent comme une sorte de « totem, de fétiche ». Il nous paraît intéressant de faire une analogie entre le titre de séjour et l'objet social tel qu'il est décrit par Jean Furtos : *« On en a ou pas. On peut les avoir perdus, ou avoir peur de les perdre en les possédant encore, ou de perdre les avantages qu'ils sont susceptibles de procurer. Un objet social, c'est une forme de sécurité, comme l'avait bien décrit le rapport Wresinski en 1978, qui est quelque chose d'idéalisé dans une société donnée, en rapport avec un système de valeurs qui fait à la fois statut et lien. Il permet une reconnaissance d'existence, il autorise des relations ».*⁷²

Ainsi, la perte de cet objet social « fétichisé » qu'est le titre de séjour engendre un sentiment d'injustice présent chez tous les sujets rencontrés dans ce travail. Ce sentiment d'injustice est d'autant plus renforcé, que rappelons le, les personnes concernées sont accompagnées en CHRS en raison de leur situation sociale déjà précaire.

Cela est à nouveau bien décrit par Jean Furtos : *« Le deuxième type de souffrance qui commence d'empêcher de vivre a été décrit (...) dans le registre de la précarité sociale avec des personnes déjà en difficultés sur le plan de la perte des objets sociaux. Cette modalité du souffrir est construite selon le registre existentiel suivant : « si je perds, (ou si j'ai perdu), je suis foutu ».*⁷³

Tout se passe ainsi comme si le sujet social disparaissait derrière l'objet social. Ainsi Fatima, Boris, Ouiza... n'existent que par la dénomination « sans-papiers ». Cette évolution du langage devenu commun et cette disparition du sujet, imprègnent à présent le secteur social pour d'autres catégories d'étrangers. Avant de devenir « sans-papiers », les sujets intègrent désormais la catégorie « SAC »,

⁷² Ibid. p 16

⁷³ Ibid.

nouvel anagramme utilisé dans le secteur de l'hébergement pour désigner des personnes en Situations Administratives Complexes.

Les sujets interrogés ont le sentiment de ne pas exister en tant que sujet, contrairement aux autres. Comme ils ont le sentiment de n'avoir rien fait de mal ou d'illégal, cela renforce ce sentiment d'injustice.

2.2. Des conséquences psychologiques et physiques

*« En 1995, année législative fournie où apparaissent notamment le code de déontologie médicale et la charte du patient hospitalisé, paraît le rapport STROHL-LAZARUS⁷⁴. Pour la première fois en France, des auteurs appartenant à la psychiatrie cherchent à montrer que la « souffrance psychique » des « personnes en situation de précarité », est une souffrance qui peut impliquer, à terme, un recours à des soins, et ce d'autant plus que la situation est depuis longtemps installée, même s'il ne s'agit pas de maladie mentale ».*⁷⁵

« J'avais une vie, on peut dire, stable... j'avais un travail, un appartement, j'étais bien même moralement, même physiquement... Jusqu'au jour où j'ai reçu l'OQTF ».

La perte du titre de séjour, nous allons le développer ci-après, engendre des conséquences sur les plans psychologique et physique. Selon les personnes interviewées, il semblerait qu'il y ait un « avant OQTF » et un « après OQTF ».

Bénédicte Goussault qui a fait un travail de recherche précis sur cette question-là explique que *« Ce sont des individus distincts les uns des autres, ayant chacun une histoire particulière. Le phénomène de l'immigration irrégulière ne peut pas s'appréhender seulement comme une globalité. Chaque trajectoire, chaque histoire est unique et spécifique, chacune articule à sa façon les aspects individuels, familiaux, sociaux et politiques. Mais paradoxalement, chaque situation est en elle-même un fait de société. Le singulier s'universalise, il devient symbole et représentation du phénomène en son entier »*⁷⁶.

2.2.1. Des conséquences psychologiques

Différentes conséquences psychologiques surgissent au moment de la délivrance de l'OQTF.

⁷⁴ RAPPORT STROHL-LAZARUS, *Une souffrance qu'on ne peut plus cacher, rapport du groupe de travail « Ville, santé mentale, précarité et exclusion sociale »*. 1995, DIV/DIRMI

⁷⁵ PEGON, Guillaume. *Le traitement clinique de la précarité. Collectifs d'intervention, parcours de vulnérabilité, pratique de care, L'exemple du Carrefour Santé Mentale Précarité du département de l'Ain*. Sciences Humaines et Sociales. Université Lumière Lyon 2 Faculté d'Anthropologie et de Sociologie, 2011. Disponible sur : http://www.orspere.fr/IMG/pdf/These_G-PEGON.pdf

⁷⁶ GOUSSAULT, Bénédicte. *Paroles de sans-papiers*. Lonrai : Edition de l'Atelier, 1999. 169 p.

Même si les personnes prises en charge dans le secteur de l'hébergement sont toutes en situation de précarité, la perte du titre de séjour a des influences concrètes sur leur santé. Ces personnes vivent cet épisode traumatique de manière plus ou moins intense selon leur parcours, leur personnalité ou encore le rythme des procédures judiciaires. Ainsi, les témoignages recueillis font tous état d'un choc, accompagné la plupart du temps d'une peur omniprésente. La manifestation de cette peur se retrouve présente dans les témoignages suivants :

Fatima : *« Ce jour-là, j'ai eu peur. Et quand la police est venue chez moi, j'ai été pressurée, très angoissée. Je me suis dit « mieux vaut que je parte, que je quitte Grenoble, que je retourne au Maroc ». Ça ne m'était jamais arrivé de perdre le contrôle. J'ai eu l'impression que je ne pouvais pas rester debout sans tomber. Vous imaginez, ça veut dire que j'étais au point de mourir ? Pas parce que je ne mange pas, ça m'est arrivé déjà de pas manger pour le Ramadan, mais pas comme ça au point de tomber dans les pommes. En fait c'est les angoisses, c'est le stress, c'est ça qui fait la fatigue. Voilà la fatigue, la fatigue, la fatigue jusqu'à aujourd'hui ».*

Claire : *« Quand j'ai reçu l'OQTF, j'étais très mal à l'aise, c'était un choc. Des fois même quand je dors, j'ai peur. Ils vont me dire « ben voilà, il faut partir ». Je ne suis pas bien dans ma tête à cause de ça, c'est normal »*

Ouiza de son côté témoigne : *« Quand la police communale m'a envoyé la convocation, j'y suis allée. J'habitais à Montbéliard au foyer. J'ai flipé ma race. Je me suis dit « c'est bon ils vont ramener direct ». En fait, ils m'ont juste posé des questions et après je suis sortie. Je n'y croyais pas ».*

Par ailleurs, ce choc dû à ce changement de statut peut conduire certaines d'entre elles à un état quasi-dépressif. Cet état peut entamer leur capacité d'agir et les amener à baisser les bras sans pour autant renoncer à perdre espoir.

Linda : *« Voilà malgré que j'ai pleuré beaucoup, je me suis dit « Ouais regarde la merde que je suis ». J'avais l'intention de me suicider, j'avais l'intention de me jeter du cinquième étage ou du sixième étage parce que j'étais vraiment dans un état « de la merde ». Ils m'ont traitée comme une poubelle. Je me suis dit « qu'est-ce que j'ai fait dans ma vie pour mériter ça ? ».*

Ouiza : *« Quand ils m'ont envoyé l'OQTF, c'est là où j'ai fait des démarches, des recours jusqu'à ce que j'en peux plus... J'étais dépressive, je suis rentrée plusieurs fois à l'hôpital. Dépressions. J'ai failli même, enfin je l'ai fait, faire des suicides. Voilà. Je n'étais pas bien du tout, j'étais perdue, toute seule. Ce n'est pas quelque chose qui est pardonnable, surtout par Dieu (...) Ça fait mal parce que tout ça c'est juste à cause d'un papier. Tu vas là-bas ils te disent « t'as pas de papiers » ou l'hébergement te*

dit « t'as pas de papiers ». Partout « t'as pas de papiers ». Ça fait mal, je me sens comme un enfant sans parents, je suis perdue ».

« La force en moi, je ne pense pas qu'elle va revenir, même s'il y a des papiers qui arrivent. Ils m'ont cassée, ils m'ont vraiment cassée. C'est impardonnable. Ce n'est pas que les papiers, je ne pardonne pas ça, 50 % c'est les papiers, 50 % c'est ma famille. Ils n'étaient pas là pour moi, ils ne m'ont pas aidée. Voilà c'est comme ça. On continue ».

Malgré le choc et la peur, il semble que chaque personne soit malgré tout en capacité d'adopter différentes stratégies. Ne pas se laisser aller, ne pas trembler tout en restant prudent, ou encore se cacher :

« Le sans-papiers peut préférer l'invisibilité, la discrétion, le calcul, la prudence en restant à l'écart ou à l'abri du regard imprévisible des autres ou de la suspicion de la Police (...) il est probablement, parmi toutes les variantes d'étrangers (...), celui qui n'a de cesse de vivre chaque instant de son existence avec la présence réelle ou imaginée des forces de l'ordre ».⁷⁷

Pour d'autres encore, il s'agit de ne pas perdre la maîtrise des choses. Quand Ouiza décide par exemple de ne plus prendre ses traitements médicaux, c'est une façon pour elle de résister, de marquer sa singularité et d'adopter une stratégie qui lui est propre :

« Quand je ne suis pas bien, je pleure, ils croient que je suis malade. Ils me disent « ben pourquoi pas, tu ne prends pas un rendez-vous avec un psychiatre ou un psychologue ». Et pourquoi ? C'est la Préfecture, le médecin ? Il va me faire quoi ? Donner des médicaments ? Ils m'ont tuée avec des médicaments. Sans médicament maintenant je suis bien ».

2.2.2. Des manifestations physiques

Chez certaines personnes « sans-papiers » comme ce fut le cas pour Linda, l'angoisse et la peur s'expriment par des manifestations physiques.

Le corps laisse apparaître cet état de stress. Ainsi, Linda lorsqu'elle a reçu son OQTF avait pris énormément de poids et se plaignait de l'apparition de boutons sur son visage. A l'inverse, Fatima évoque une perte de poids importante qui a engendré de l'inquiétude chez sa référente sociale au CHRS.

Fatima : « Alors là, ça y est. J'ai été choquée, en fait. Je n'ai même pas cru mes yeux que de recevoir une deuxième OQTF. Ça veut dire qu'une femme par exemple le médecin lui dit « ben écoute vous avez

⁷⁷ LAACHER, Smaïn. *Mythologie du Sans-papier*. Paris : Le Cavalier Bleu, 2009, p23

rien, vous n'êtes pas malade et le lendemain, elle est morte la femme ». Moi j'étais en attendant le récépissé et quand je suis passée le chercher, j'ai trouvé la deuxième OQTF. Alors ça y est, j'ai vraiment perdu les pédales, j'étais au fond. Je ne mange pas, je pleure, je marche maladroit, je ne comprends même pas les gens comme ils parlent avec moi. Je n'étais pas concentrée. En fait, je n'étais pas bien, je n'étais pas au courant de ce que j'étais en train de faire. En plus de ça, deuxième OQTF ».

Claire de son côté avait « l'impression qu' [elle était] en prison. Mais en plus, ça m'a angoissée. J'ai perdu beaucoup de poids, je ne mange presque jamais, je parle jamais, je ne rigole pas, je ne sors pas... même avec mes amis, je reste toujours toute la journée chez moi. J'avais l'impression des fois que je devenais folle ».

Sarah : « Je suis tombée malade. Je ne pouvais pas rester debout, je sentais les bras qui tremblent, le cœur qui bat très fort et le ventre pareil. Ça veut dire si je me sens comme ça, que je suis en pression ».

Edith enfin : « Quand j'ai eu l'OQTF, je ne dormais que d'un œil. Un œil qui dort, un qui regarde si la police va venir me chercher pour m'envoyer en Afrique. Moi si c'est ça je fuis, je saute par la fenêtre. Y a une amie à moi qui a sauté par la fenêtre du cinquième parce que la police est venue, à Echirolles. Maintenant elle est handicapée, elle a fait plus d'un mois à l'hôpital ».

2.3 Des conséquences sociales

De manière quotidienne, le fait d'être « sans-papiers » occasionne un enfermement chez les personnes hébergées en CHRS, rencontrées pour cette étude.

2.3.1. La vie sociale

Le fait de ne plus sortir de chez soi impacte forcément la vie sociale, celle-ci se trouvant réduite aux relations avec les voisins, les membres de l'association et plus rarement aux membres de la famille lorsqu'ils sont dans le même secteur géographique.

Ainsi, Asma explique que : « Je sors plus en soirée, je ne vais pas les samedis soirs. Non, non. Je ne m'occupe pas de ces choses-là, j'ai ma petite vie ici c'est bon, tranquille ».

Ce à quoi Ouiza ajoute : « Avant, je parlais. Mais je ne parle pas beaucoup, depuis que j'ai ma fille j'ai tout changé, des fois je ne vois personne pendant une semaine, je ne parle pas. Je ne parle qu'avec ma fille. Ça me travaille la tête, je ne dors pas bien, je ne suis pas bien. Ça ne sert à rien du tout de parler, je te jure. Après les gens ils te détestent. Par exemple, je me suis fait arnaquer quand j'étais à Montbéliard de 400 €. Le jour où j'ai parlé avec la fille qui a fait ça, elle m'a dit « tu peux rien faire du

tout, t'as pas de papiers ». Quand j'ai parlé avec l'assistante sociale, elle m'a dit « elle a raison, tu ne peux pas poser plainte contre elle, tu n'as pas de papiers » ».

Cela a également des conséquences sur le plan sentimental de certains « sans-papiers » comme le dit Fatima : « *Je ne peux pas dire que je vais rencontrer quelqu'un maintenant. C'est vrai y a beaucoup de gens autour de moi, mais moi, je ne veux pas. Pourquoi ? Si je me marie avec quelqu'un, que je tombe amoureuse de lui et que je suis « sans-papiers », on va lui dire « cette fille est mariée avec toi juste pour les papiers » ».*

Nous avons observé également une méfiance des personnes vis-à-vis du monde extérieur.

Ainsi Claire explique : « *Moi, je ne fais plus venir personne chez moi depuis que j'ai eu ça. Avant, j'avais plein de compatriotes qui venaient, mais maintenant, je n'ose plus. S'il y a un problème et que la police vient, ça sera terrible, alors je ne préfère pas ».*

Celles-ci n'ouvrent pas leur porte sans avoir été prévenues d'un rendez-vous préalable.

Dans certains CHRS, les personnes ont été installées dans un autre logement afin de garantir une sécurité, paradoxalement ce déménagement s'il les protège, les isole encore plus.

2.3.2. La vie professionnelle

La seconde conséquence se situe sur le versant professionnel.

La plupart des personnes interviewées dans cette enquête se trouvait en situation d'emploi au moment de la réception l'OQTF. Même si certains employeurs, très satisfaits du travail des personnes, ont témoigné en leur faveur, la législation est très rigide et peut mettre les entreprises en difficultés en cas d'embauche d'une personne « sans-papiers », Fatima, Linda, Asma, Claire ont dû cesser leurs activités professionnelles. Ces personnes n'ayant pas droit aux prestations sociales se trouvaient alors dépourvues de ressources financières. Les centres d'hébergement dans lesquels elles se trouvaient ont pu compenser en partie en leur versant des aides alimentaires ou en sollicitant le secteur caritatif.

Asma explique ainsi : « *je me suis arrêtée de travailler car mon ancien employeur a reçu une lettre disant qu'il n'a pas le droit de me faire travailler dans l'entreprise. Et après il m'a fait arrêter de travailler, il m'a fait démissionner... j'avais plus de droits après, ni à manger, ni à vivre, ni rien du tout ».*

Fatima quant à elle aimerait participer activement à société mais en est empêchée par sa situation administrative : « *Aujourd'hui, j'ai deux OQTF, alors ça fait presque un an et demi que je n'ai pas travaillé, je n'ai droit de rien. Les procédures ça dure franchement trop longtemps. Là, ça fait un an et*

demie que j'attends une deuxième audience, pour que je passe au Tribunal Administratif. Voilà jusqu'à aujourd'hui, ça fait un an et demi, y a que l'OQTF. Moi je travaille, je ne suis pas une femme qui reste toujours chez elle. Je me sens mal à l'aise quand je reste chez moi : vous savez la situation dans laquelle je suis. Je me sens faible. Est-ce que vous touchez l'argent pour rester chez vous ? Ce n'est pas possible. Il faut bouger, il faut travailler pour toucher de l'argent : moi j'aime bien quand je trouve l'argent. J'aime bien chaque mois, je trouve un virement de 1000 €, j'adore ça ».

Nous avons pu mettre en lumière ici les difficultés liées à cette perte de titre de séjour sur un plan social, pointant notamment l'isolement engendré par ce statut. Ajoutons que la vie des personnes « sans-papiers » hébergées en CHRS est également une vie où, paradoxalement, le groupe est très présent à d'autres moments. Ainsi, lorsque les personnes sont accompagnées dans les associations de soutien aux « sans-papiers » comme la Cimade ou l'ADA à Grenoble, elles se trouvent en présence d'un grand nombre de personnes dans la même situation. De la même façon, les distributions de colis alimentaires effectuées par les associations caritatives, les files d'attente en préfecture, sont autant de lieux où la promiscuité est importante.

« (...) La pauvreté, ce n'est pas la privation. La pauvreté, c'est de n'être jamais seul. Je m'en rends compte maintenant que je suis de l'autre côté. Le pauvre n'a pas le droit à la solitude. Il naît à la maternité, avec les autres. Il crève avec les autres, à l'hôpital. Entre la crèche et l'hospice il y a les garderies et les asiles, les taudis et les casernes. Sa vie, de bout en bout, il lui faut la vivre en commun. On joue dans le sable public des squares et sur le trottoir de tout le monde. On couche à dix dans la même pièce. On se heurte dans les escaliers et les couloirs. Et c'est plein de murs, d'escaliers et de couloirs, la pauvreté. Les portes ferment mal. Les murs ne séparent pas. N'importe qui peut entrer chez les autres pour emprunter cent sous, pour rapporter une casserole, ou simplement pour s'asseoir les mains aux genoux et raconter sa peine. Et on ne sait même pas où cela commence et où cela finit, « chez les autres ». (...) ».⁷⁸

⁷⁸ HYVERNAUD, Georges. *La peau et les os*. Editions Du scorpion, 1949, p 62-63

3 Une rupture de droit invalidante

3.1. Une incapacité d'agir seul ou « comment s'appuyer sur les autres »

Les sujets soumis à une rupture de droits et pris en charge en centre d'hébergement ont parfois tendance à s'appuyer sur les professionnels qui les entourent pour continuer d'avancer et pour conserver un désir d'intégration. En effet, il arrive pour certaines personnes dans une temporalité plus ou moins longue d'être sidérées par la perte du titre de séjour et ce qu'elle engendre. Cela se manifeste par une impossibilité de faire face aux démarches nécessaires à effectuer. Il faut en effet, une forte motivation, un vrai courage et une force physique pour tenir debout après un épisode que l'on peut qualifier de traumatisant. Ceci d'autant plus que, rappelons-le, les personnes cumulent par ailleurs les difficultés qui les ont déjà conduites à faire appel à une structure d'insertion.

Ainsi, Asma témoigne de l'importance que revêt pour elle sa référente : *« Sans l'assistante sociale on ne peut rien faire, franchement. Moi je ne compte pas faire les choses toutes les choses toute seule. C'est l'assistante qui a fait tout. Sans elle, tu ne peux pas... tu ne connais pas la loi, alors c'est qui, qui va te montrer les choses ? C'est l'assistante sociale. Vous comprenez, moi des fois je n'ai pas d'espoir, je ne vous le cache pas. Mais avec l'aide de l'assistante sociale qui me dit « il ne faut pas perdre espoir, on ne lâche pas l'affaire jusqu'à la fin... ». Si je reste à ma décision, j'arrête parce que ça me fatigue moralement et physiquement. Voilà c'est comme ça, on avance avec l'assistante sociale, sans elle vous ne pouvez pas avancer ».*

L'avocat, s'il est important sur le plan de la stratégie d'intégration d'un point de vue légal en ce qu'il apporte un conseil juridique précieux, joue aussi un réel rôle moteur dans le fait de se tenir debout, et de continuer à se battre.

Ainsi, Ouiza évoque le rôle important qu'a joué le sien : *« Au moment où on m'a envoyé une autre OQTF j'ai fait un recours, ça n'a pas marché à Lyon, donc j'ai tout arrêté. Et l'éducateur de Montbéliard m'a orientée vers l'avocat qui m'a dit qu'il fallait faire un recours. Et c'est là qu'ils m'ont demandé des pièces comme la promesse d'embauche, des certificats de médecin qui disent que ma santé n'allait pas bien. Donc ils m'ont donné de l'espoir, c'était important, même si après ils disent non ».*

Le soutien est parfois incarné par un médecin traitant comme chez Edith qui se rend une fois par semaine au centre de santé : *« Ça me fait du bien de la voir. Je peux lui parler de mon sommeil, de mes angoisses. Et surtout, elle me donne mon traitement. Mais même avec le traitement, le sommeil ne vient pas ».*

La rupture de droits peut handicaper la personne, on le voit à l'aide de ce dernier témoignage. Cette impossibilité d'agir peut parfois entraîner des conséquences psychologiques, elles aussi invalidantes.

« Ces manifestations s'accompagnent d'un sentiment de détresse extrême et de l'impression de revivre les événements au présent. [Les] symptômes peuvent devenir chroniques et entraîner une modification durable de la personnalité si les personnes qui en souffrent ne trouvent pas de soutien et de soins adaptés ». ⁷⁹

Dans son article intitulé *Exil, histoire et psychose*, édité dans les actes du colloque de Cerisy en juillet 2003, L. Nshimirimana fait le récit du parcours administratif des demandeurs d'asile. ⁸⁰ Il apparaît de son récit que le réfugié ne sera plus jamais comme avant. Un certain nombre deviennent « fous », observe-t-il. Que le terme soit utilisé dans son sens commun ou psychiatrique, le récit de l'accueil est redoutable pour un sujet éprouvé par un départ, la perte des siens. ⁸¹

En dehors du strict cas de la demande d'asile, les personnes interrogées dans le cadre de notre enquête peuvent vivre la même expérience traumatisante lors de la perte d'un titre de séjour. Il nous est arrivé, au cours de nos entretiens, de saisir des confidences de personnes évoquant un passage en établissement de soins psychiatriques à la suite de la réception d'une OQTF. Il s'agit parfois de « stratégies » dans l'esprit de certaines personnes qui, malgré un traitement médicamenteux délivré par un médecin, clament haut et fort leur « débrouillardise », mais le plus souvent (dans ce que nous avons pu recueillir comme témoignages en tous cas), d'une forme de « survie ». « Survie » qui échappe presque à la conscience de la personne : La « non-reconnaissance d'une parole protestataire, non comprise en raison de la barrière linguistique, et mise sur le compte de délires a ainsi entraîné la mise en place d'un traitement neuroleptique chez un jeune demandeur d'asile » raconte encore L. Nshimirimana. « *Ce jeune garçon avait été diagnostiqué psychotique avant même qu'il puisse raconter son histoire* ». Il poursuit : « *Mais dans une autre situation, c'est en sombrant dans la folie qu'un demandeur d'asile, menacé d'expulsion, n'ayant ni ressources ni logement, a pu finalement être accueilli à l'hôpital* ».

3.2. La désaffiliation : une perte des racines, un renoncement à soi, à sa culture et à sa religion

Nous avons observé dans notre étude que certains sujets doivent faire face à un paradoxe déstabilisant, parfois handicapant.

⁷⁹ LA CIMADE RHONE-ALPES. *Migrants/étrangers en situation précaire, soins et accompagnement. Guide pratique pour les professionnels*. Édition 2015. 535 p

⁸⁰ NSHIMIRIMANA, Léandre. Résistances au sujet, résistances du sujet. *Transhumance V, Presses universitaires de Namur*, 2004, Actes du colloque de Sérigny. p. 451-465

⁸¹ Ibid.

Une autre thématique a été abordée durant les entretiens. Ces sujets doivent-ils abandonner leur enveloppe culturelle pour tendre vers une image rassurante pour le pays d'accueil et ainsi abandonner une partie de leurs racines ? (versant proche de l'assimilation). Doivent-ils complètement abandonner leurs racines pour montrer qu'ils sont de bons candidats à l'intégration ? Ou au contraire, pour éviter de définitivement perdre leur identité, doivent-ils se réfugier dans des pratiques et des fonctionnements plus proches de leur pays d'origine ?

C'est toute la problématique de l'intégration française telle qu'on l'a évoquée dans la première partie de ce travail.

*« La part des femmes dans la migration a toujours été importante, autour de 40 % et plus. Ce qui est nouveau c'est la visibilité de la place de ces femmes. Des travaux récents montrent qu'elles peuvent avoir des stratégies qui leur sont propres, même dans le cadre du regroupement familial. De plus en plus, les femmes arrivant des pays du Maghreb sont très qualifiées. (...). Elles ont des velléités d'indépendance et de mise à distance par rapport à des modèles sociétaux assez patriarcaux. (...). Ce qui est paradoxal, c'est que les femmes migrantes constituent la cible de toutes les revendications de la société française envers les difficultés d'assimilation de certaines populations – je pense à la question du voile – et représentent en même temps un enjeu fort en termes d'émancipation ».*⁸²

Les propos de Fatima témoignent ainsi de cette difficulté de faire le deuil d'une liberté acquise en France : *« Et au Maroc, ce n'est pas comme ici en France : quand vous êtes encore jeune et que vous n'avez jamais été mariée, vous avez beaucoup de pouvoir sur la vie : ça veut dire vous pouvez avancer, vous marier, faire des enfants. Si par contre, vous êtes mariée et divorcée, alors ça va tout changer, vous n'avez aucune vie devant vous. Parce que les gens là-bas ne vous laissent pas vivre tranquillement. Ils vous voient toujours, je suis vraiment désolée, mais comme une femme facile. En plus, si je retourne au Maroc y a pas d'assistante sociale pour m'héberger, y a rien. Non, les femmes qui ont des enfants par exemple sont mariées. Ça veut dire qu'elles sont sorties de la culture, donc les familles les ont jetées dehors, parce qu'elles ont eu un bébé sans mariage et ça c'est un grand péché pour les arabes. Alors il n'y a pas de retour possible. Pour une femme comme moi, si je veux retourner au bled, je vais dans la rue ça c'est sûr et certain ».*

Linda évoquait quant à elle l'impossibilité de retourner en Kabylie, mettant en avant le peu de place accordée à la femme divorcée.

Dans le même temps, le fait de se retrouver « sans-papiers » et sans réelle perspective conduit certaines à la désillusion.

⁸² POINSOT, Marie. Les freins à l'intégration sont dans la société française elle-même. *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2879, 17 octobre 2014, p 36-37

Edith : « *C'est difficile de rester ici, on n'a pas de papiers, on n'a pas de travail, on est sans ses enfants. Si je pouvais, je rentrerais vivre à Kinshasa. Il y en a beaucoup qui rentreraient chez eux s'ils le pouvaient* ».

Claire. : « *Chez nous on vit en groupe il y a plus de solidarité que chez les Français, quand tu es en galère les autres t'aident, on cuisine ensemble, on parle, on accueille tout le monde, on partage tout* ».

« *L'autorité du pays d'accueil [peut paraître] inhumaine, froide, aussi contradictoire qu'incontournable. Cette autorité, dont les principes échappent au sujet, possède un pouvoir de décision sans appel. Sauf, bien entendu – car il y a une exception à ce traitement –, si le réfugié devient fou au sens, là encore, où l'entend le pays d'accueil. Dans ce cas, il n'est plus expulsé mais au contraire recueilli sans autre forme de procès dans un hôpital qui lui donne asile (...). Cette divergence difficilement compréhensible tourne à son avantage, dans ce même pays qui lui refusait l'asile après de nombreuses et pénibles démarches* ».⁸³

Ouïza : « *Je ne pensais pas que c'était si difficile en France d'avoir des papiers. Non franchement non. Tout ça, c'est la faute des immigrés qui descendent au bled, ils friment là-bas, ils disent aux pauvres que c'est la belle vie. Y en a qui vendent même le matériel de leur maison pour venir ici, ils finiront au foyer ou à l'hôpital comme moi. Ça fait 10 ans que je suis là, toute ma vie je l'ai passée des foyers à l'hôpital. Heureusement pas en prison, parce que je ne suis pas comme ça. Heureusement je ne me drogue pas* ».

Ces femmes témoignent ici de l'énorme déception, laquelle est proportionnelle à l'espoir qu'elles avaient dans ce pays d'accueil. Il en résulte parfois des comportements changeants, manifestés par des changements vestimentaires le plus souvent. Ainsi, au moment où elle reçoit son OQTF, Sarah change de tenue vestimentaire. Nous constatons qu'elle porte à nouveau le foulard, elle nous dit « *j'ai remis l'Hijab parce que je suis à nouveau moi* ». Quelques temps après nous voyons Sarah revenir au centre d'hébergement sans son foulard. Surpris, nous la questionnons sur la raison. Elle répond alors « *tu sais je me suis fait arrêter par la police, du coup j'enlève mon foulard sinon je me fais remarquer* ». Cet exemple dépeint une stratégie de survie qui s'exprime par un déni de sa personne, Sarah semble ne plus savoir comment agir.

« *A l'instar de l'adolescent errant, l'exilé est parfois partagé entre deux « entre deux ». L'exilé « à l'extérieur » qu'est le sujet errant erre entre deux fondations, deux lignées parce que la filiation dans le pays d'accueil n'a rien à voir avec celle de son pays d'origine. (...) Il est aussi question d'une certaine solitude de l'exilé qui reste fidèle aux principes que lui ont transmis les siens. Comment être fidèle à soi*

⁸³ NSHIMIRIMANA, Léandre. Résistances au sujet, résistances du sujet. *Transhumance V*, Presses universitaires de Namur, 2004, Actes du colloque de Sérisy. p. 451-465

? (...) Si l'entrée dans la culture d'accueil se fait à la condition expresse d'un reniement de la culture d'origine, qu'advient-il du sujet dans l'exil (...) ? ».⁸⁴

3.3. La désillusion : se sentir « nulle-part », ne pas se sentir comme tout le monde

Cette difficulté du choix à faire pour les « sans-papiers » telle que nous venons de le voir peut occasionner une souffrance, un désenchantement.

La difficulté de choisir entre une nation accueillante puis rejetante (la France) et une nation que les personnes ont été contraintes de quitter pour diverses raisons (pays d'origine) peut amener une certaine forme de désenchantement et de mal être. On le retrouve bien dans les propos des sujets interrogés : difficile de se sentir encore attaché à son pays d'origine mais difficile aussi de se projeter dans le pays d'accueil.

Dans un contexte migratoire instable, dans une période de crise financière et dans un pays en pleine crise identitaire, ces personnes « sans-papiers » hébergées en CHRS se retrouvent parmi les plus vulnérables. Paradoxalement elles sont pointées du doigt parfois comme des boucs-émissaires responsables d'une grande partie des maux de la société. Elles sont pourtant, nous venons de le voir à travers ces témoignages, dans une grande souffrance psychique liée à un entre deux perpétuel dans lequel leur situation administrative les enferme. Ni d'ici, ni d'ailleurs. Ni ici, ni ailleurs. Ni intégrées, ni rejetées. Soutenues par une partie des institutions, mais non prises en compte par la seule institution en mesure de leur permettre de se projeter.

Qu'en est-il alors de l'image qu'elles ont de leur pays d'accueil, soudainement rejetant ?

Asma témoigne : « *Quand j'étais en Tunisie je n'avais pas imaginé que c'était comme ça. Non, non, je ne savais pas, je savais rien. Moi quand je suis venue, c'était une autre vie pour moi, tu vois. Je n'aurais jamais imaginé. Mon papa a travaillé en France et il me disait : « la France c'est le meilleur pays dans le monde ».* Et effectivement c'est ce que j'ai trouvé. Ici en France tu trouves des choses que tu ne trouves pas dans d'autres pays. Exemple si j'étais en Tunisie, je n'aurais pas trouvé une association qui m'héberge, un assistant social à côté de moi... non, non on n'a pas ça en Tunisie. Mais si je savais que tout ça allait m'arriver, je n'aurais pas quitté mon pays : j'avais un travail, j'étais tranquille, j'avais mon papa, ma maman, je ne les aurais pas quittés pour me marier. Ici, même les chiens sont mieux que toi. Non, non, c'est spécial, franchement. Mais maintenant je ne peux pas quitter et retourner au pays. Je ne suis pas dans un soutien ».

⁸⁴ Ibid.

On entend ici la difficulté de se trouver entre deux sols, deux territoires. L'un regretté mais dans lequel Asma n'imagine pas retourner définitivement ; l'autre idéalisé par son père mais « injuste » avec elle.

Ouiza de son côté dit : *« J'ai entendu parler de la France par mes cousines qui viennent chaque année en vacances. C'est elles qui me parlent, elles me disent « c'est un bon pays, les gens sont bien, ils ne jugent pas ». Moi j'aime qu'on ne me juge pas, ici c'est la liberté de la vie. J'ai le droit au moins de dire. Là-bas, on juge de partout : comment je m'habille, ce qu'on fait. La femme là-bas est prisonnière jusqu'à maintenant. La femme pour eux c'est une machine ».*

Pour certains on voit aussi tout le mal qu'ont pu créer sur eux ces chemins forts difficiles. Qu'ils sont impactés psychiquement et durablement, et qu'il sera difficile pour ces ménages-là, même s'ils ont des papiers à un moment donné, de s'insérer parce qu'ils ont de réels troubles et que ça les a marqués profondément.

Les propos de Fatima sont ici très forts : *« En fait si je retourne au Maroc, je n'ai pas de vie. Vous pensez que je vais me marier une deuxième fois ? Jamais de la vie ! Ça veut dire que je vais rester toute ma vie sans me marier, sans faire d'enfants, à trainer à gauche / à droite. Et puis tout le monde va dire « ah ouais tu as été en France, tu as été divorcée, tu es revenue et tu es mariée maintenant ». Ce sera vraiment difficile, ce serait mieux que je me suicide, que je meure ou que je retourne au bled ? Parce que pour moi il n'y a aucune vie là-bas, je préfère rester sans-papiers ici en France, à gauche / à droite, même si je dors dans la rue... vous comprenez ce que je veux dire ? »*

Ouiza : *« Je n'ai pas pensé à retourner en Algérie, parce que j'ai vu comment c'était là-bas, j'y ai vécu. Ce n'était pas une vie. J'étais perdue, ce n'est pas une vie. Ici je me suis dit « je commence une nouvelle vie », j'avais des projets, j'avais de la volonté. Même quand on m'a donné l'OQTF, je ne suis pas restée les bras croisés : j'ai fait des formations, j'ai fait du bénévolat, j'ai fait de la restauration. Donc ce n'est pas juste pour prendre des papiers, mais faire quelque chose de bien pour l'avenir».*

Asma : *« Moi la France je la voyais comme dans les films, on voit des films à la télé, comme ça... la belle vie. Attends c'est normal quand tu vois des films comme ça à la télé, j'ai dit « c'est bien, ils vivent bien ». Mais faut voir, faut rentrer, faut vivre là-bas. C'est comme ça ».*

« La plus grande horreur, pour un humain, sa plate-forme traumatique commune, c'est de ne pas être reconnu comme tel, c'est-à-dire respecté comme un humain par les humains de son groupe d'appartenance ; et cela, quelle que soit la forme sociale du traumatisme manifeste ». Jean Furtos.

L'arrivée dans le pays d'accueil, même si elle ne se passe pas toujours comme elles l'imaginaient, est pour les personnes rencontrées au cours de cette enquête une source d'espoir d'une vie meilleure, pleine de perspectives.

Lorsqu'un épisode imprévu les amène à faire appel au secteur social, en l'occurrence à celui de l'hébergement, cet espoir reste présent en raison de la possibilité d'une intégration. Le titre de séjour est ainsi perçu comme un sésame vers un futur meilleur. Il permettra pour certains de franchir une nouvelle étape en laissant derrière eux les souvenirs traumatisants d'un exil forcé. Pour d'autres, il sera source d'une émancipation possible, inconcevable dans le pays d'origine. La sécurité d'avoir un toit, de quoi manger, de quoi se vêtir est rassurante pour ces personnes immigrées.

La perte du titre de séjour est donc logiquement vécue comme un traumatisme, ce que nous avons vu tout au long de notre enquête à travers les témoignages recueillis.

Les souffrances qu'elle génère sont variées pour des personnes hébergées en CHRS, rendues vulnérables par une situation sociale qui les a fragilisées (rupture conjugale, isolement, refus de la reconnaissance du vécu à travers le rejet de l'OFPPRA ou de la CNDA...).

« Le problème est que cette période plutôt positive pour eux se déroule sur un fond d'incertitude et d'attente. Le centre d'accueil représente une offre d'intégration à la société, tandis qu'en parallèle le traitement de leur dossier se fait sans qu'ils soient informés des issues possibles de leur demande, ce qui laisse toujours la place à l'espoir mais aussi à l'inquiétude »⁸⁵

C'est ce paradoxe qui est central dans la situation des sujets interviewés.

« Tous les sans-papiers parlent de la difficulté à quitter son pays, ses racines, ses projets, ses amis ; de l'épreuve de la confrontation à une autre société et à une culture différente. Ils évoquent les problèmes liés au fait de ne pas être dans son pays et de ne pas être nécessairement bien accueillis : « si on pouvait faire autrement, on ne serait pas là » disent-ils. Mais les nécessités économiques poussent certains à se « sacrifier » pour assurer la survie du groupe familial. Les nécessités politiques en poussent d'autres hors de leurs pays : « c'est ça ou des risques de morts » (...) Le choix de la France comme lieu d'émigration n'est pas du tout l'effet du hasard ; ils font même parfois preuve d'une remarquable ténacité. C'est, pour certains, seulement au bout de longs périple à travers l'Europe ou le monde qu'ils y accèdent enfin, comme un but ultime ! (...) Quelles que soit les régions d'origine, la France est vue par les migrants comme le pays des droits de l'homme et une terre d'asile ».⁸⁶

⁸⁵ BAROU, Jacques. Les enfants des demandeurs d'asile, entre désir d'intégration et crainte d'expulsion. *Hommes et Migrations*, septembre/octobre 2004. Disponible : http://www.hommes-et-migrations.fr/docannexe/file/1338/dossier_1251_dossier_1251_62_74.pdf

⁸⁶ GOUSSAULT, Bénédicte. *Paroles de sans-papiers*. Lonrai : Edition de l'Atelier, 1999. 169 p.

Dans le contexte de la perte de titre de séjour, et selon l'histoire de chacun, la « précarité normale » au sens de Jean Furtos se transforme en « précarité exacerbée ». Celle-ci peut occasionner une triple perte de confiance ; perte de confiance en l'autre qui reconnaît l'existence, perte de confiance en soi-même et en sa dignité d'exister, et perte de confiance en l'avenir qui devient menaçant, catastrophique, ou même qui disparaît (« no future »).

En conclusion de cette démarche de recherche, nous pouvons nous interroger de la façon suivante : Les « sans-papiers » hébergés en CHRS sont-ils réellement dans des stratégies d'intégration, ou bien les souffrances vécues ne les conduisent-elles pas plutôt vers des stratégies de survie ?

Conclusion

Ce travail de recherche nous a permis d'aborder la situation des « sans-papiers » hébergés en CHRS. Nous souhaitons à travers ce mémoire analyser les stratégies institutionnelles dans le domaine de l'insertion sociale et étudier la question des perspectives d'intégration de ces personnes.

Il s'agissait dans un premier temps de vérifier si les institutions publiques subissent des pressions dues aux réformes structurelles qui les concernent et à un contexte de crise financière. Pour ce faire, nous avons étudié le cadre juridique et le contexte migratoire dans lequel les institutions publiques mènent leur action.

Cette étude a mis en évidence le fait que la législation concernant le droit des étrangers est extrêmement dense et fluctuante. Nous avons pu voir en quoi les différentes postures politiques influaient sur cette législation. Nous avons remarqué également que le contexte migratoire de ces deux dernières années avait poussé le monde politique à énormément communiquer sur les populations étrangères, confondant souvent les termes et notions qui s'attachent à la question migratoire.

Nous souhaitons également vérifier si les pressions financières et la révision générale des politiques publiques poussaient les institutions à être dans des stratégies de fonctionnement. Nous souhaitons en outre vérifier à travers notre travail l'hypothèse selon laquelle les pressions évoquées avaient des répercussions sur le secteur de l'hébergement et par extension, sur les « sans-papiers » hébergés en CHRS.

Nous avons analysé pour ce faire le contexte socio-économique et les réorganisations institutionnelles qui en découlent.

Ceci a mis en évidence que le contexte de crise financière impactait directement le fonctionnement des institutions. Nous avons également pu constater que par effet domino, cela avait des conséquences sur les personnes en situation administrative précaire, les critères d'entrées en CHRS se rigidifiant en raison des contraintes budgétaires qui touchent les hébergeurs.

Cette première partie a donc mis en lumière le fait que chacune des institutions était directement impactée par les choix politiques découlant des contextes migratoire et socio-économique. Au-delà même de la question politique, les observations effectuées et le travail d'analyse de la littérature sociologique en lien avec notre question de recherche, nous ont permis d'avancer l'hypothèse selon laquelle le système néo-libéral dans lequel nos sociétés évoluent ferait bouger les cadres de pensée, et impacterait directement les stratégies des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou individuels.

Dans un second temps, nous souhaitons vérifier si les différentes stratégies institutionnelles poussaient les « sans-papiers » à être dans des stratégies d'intégration. Notre enquête de terrain nous a dès lors conduits à étudier les différentes stratégies individuelles d'intégration mises en place par les « sans-papiers » en écho aux stratégies des institutions dans lesquelles elles sont hébergées.

La première stratégie que nous avons repérée est une stratégie de mise en action dans un objectif de survie, voire de combat. Les propos extraits des entretiens réalisés ont mis en avant l'intérêt pour les « sans-papiers » interrogés de conserver un lien à l'autre (famille, amis) et au CHRS, pour conserver une foi en l'avenir.

La deuxième stratégie repérée est une stratégie de révolte et de repli sur soi que l'on pourrait qualifier d'« inconsciente ». Elle n'est pas volontaire, pas programmée. Elle serait plutôt « subie » que « agie » et pourrait être résumée par la phrase « si je perds, je suis foutu ». Nous avons pu repérer que les personnes « sans-papiers », lorsqu'elles se trouvaient dans ces conduites avaient tendance à ressentir de l'injustice, voire de la persécution, lesquelles pouvaient avoir des conséquences sur le plan psychologique et sur le plan physique. Ceci a également des conséquences sur le plan social, en ce qu'elle isole les personnes de leur réseau.

La troisième stratégie repérée, à l'instar de la deuxième, n'est pas réellement réfléchie par les personnes hébergées et en rupture de droit au séjour. C'est une stratégie qui devient invalidante, en ce qu'elle conduit à un renoncement à la demande. Cette dernière stratégie pourrait quant à elle être résumée par la phrase « tout est foutu, disparaissions ». Nous avons repéré chez les personnes « sans-papiers » se trouvant dans cette stratégie qu'elles étaient dans l'incapacité à agir seule et dans une forme de dépression, de désillusion.

Les stratégies présentées ci-dessus sont celles qui ont été repérées dans les entretiens. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. D'autres stratégies existent que nous n'avons volontairement pas abordées. Nous avons repéré que chaque personne « sans-papiers » peut se trouver tantôt dans une conduite, tantôt dans une autre.

Cette seconde partie nous a au final amené à nous demander si, plutôt que de « stratégies d'intégration », il ne serait pas plus juste de parler pour le public au cœur de notre travail de « stratégies de survie ».

Du point de vue de la sociologie politique, notre approche s'est construite sur le modèle « top-down ». Ce modèle part du principe que les décisions politiques et les réformes influent, voire impactent sur les structures associatives et sur les acteurs associatifs.

Nous aurions pu effectuer ce travail en partant de l'autre vision, appelée « bottom-up » qui consiste à dire que les acteurs de la mise en œuvre de l'action publique participent également à transformer et à

redéfinir l'orientation même de cette action. Nous aurions pu ainsi orienter notre travail en partant du principe que les travailleurs sociaux, par leurs stratégies, participent au quotidien à orienter eux aussi la direction de leur action et de l'action publique en générale.

Cette approche n'a pas été abordée, et pourrait constituer une autre façon de répondre à notre question de recherche.

Au moment de terminer ce travail il nous semble que la notion d'intégration telle que nous l'avons définie ne peut pas s'appliquer aux personnes en rupture de droit hébergées en CHRS. En effet, l'intégration est autant celle de la société envers l'individu que celle de l'individu à la société. L'intégration nécessite donc un double mouvement. Or, le fait de recevoir une OQTF est un signe clairement perçu par la personne étrangère comme une réponse négative de la part de la République française à sa demande d'intégration.

Le travail social viendrait alors « régler » les dysfonctionnements sociétaux tel un « symptôme » qu'il convient de traiter sans se soucier, ni de l'origine ni du processus définitionnel qui a participé à la construction de ce « problème ». Ainsi, n'assistons-nous pas « *au passage d'un traitement social des inégalités et des violences qu'elles génèrent à un traitement policier et pénal de la misère ?* ». ⁸⁷ Le travail social se présentant comme une révolution culturelle à la fin du XIX^{ème} siècle se retrouve aujourd'hui dans l'application de la pensée dominante néolibérale. N'a-t-il donc pas en réalité pour fonction principale, de n'être que la mise en pratique d'une conception sociétale et non le vecteur d'une démarche émancipatrice ?

« Si la précarité est associée de la sorte aux « maux ordinaires » de notre société, c'est qu'elle n'est pas sans lien avec une certaine radicalisation de la modernité, l'extension du néolibéralisme et de certains processus d'individuation qui l'accompagnent (injonctions sociales à la responsabilité personnelle, l'autonomie, le souci de soi, l'authenticité). (...) Si aujourd'hui, il s'agit de devenir soi, par soi-même, et d'atteindre le « bien-être », l'échec de ce processus d'auto-réalisation de soi entraîne une forme de « mal-être », de « souffrance psychique » ». ⁸⁸

⁸⁷ WACQUANT, Loïc. Extrait tiré de « La sociologie est un sport de combat », film de Pierre Bourdieu, 2001

⁸⁸ PEGON, Guillaume. Op. Cit., p. 21.

« L'histoire des historiens est comme un magasin d'habillement. Tout y est classé, ordonné, étiqueté. Les données politiques, militaires, économiques, juridiques ; les causes, les conséquences ; et les liaisons, les rapports, les ressorts. Tout cela bien étalé devant l'esprit, clair, nécessaire, parfaitement intelligible. Ce qui n'est pas clair du tout, ce qui est obscur et difficile, c'est l'homme dans l'Histoire ; ou l'Histoire dans l'homme, si on préfère ; la prise de possession de l'homme par l'Histoire. L'homme complique tout. Dès que l'acteur, celui qui y était, s'en mêle, on ne s'y reconnaît plus, on ne peut plus s'en sortir. Il dérange les belles perspectives historiques avec sa façon à lui de mettre les détails en place, et jamais à la bonne place. Pour lui, c'est toujours ce qui n'a pas d'importance qui compte le plus ».⁸⁹

⁸⁹ HYVERNAUD, Georges, op.cit. p, p.101-102

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

GOUSSAULT, Bénédicte. *Paroles de sans-papiers*. Lonrai : Edition de l'Atelier, 1999. 169 p.

HERAN, François. *Parlons immigration en 30 questions*. La Documentation Française, 2012. 96 p.

HYVERNAUD, Georges. *La peau et les os*. Editions Du scorpion, 1949. 160 p.

LAACHER, Smain. *Mythologie du Sans-papier*. Paris : Le Cavalier Bleu, 2009. 95 p.

NOIRIEL, Gérard. *Racisme : la responsabilité des élites*. Paris : Edition Textuel, 2007. 109 p.

NOIRIEL, Gérard. *Immigration, antisémitisme et racisme en France. Discours publics, humiliations privées (XIXe-XXe siècle)*. Paris : Editions Fayard, 2007. 717 p.

SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?*. Paris : Editions Gallimard, coll. « folio actuel », 2007. 241 p.

SEGRS, Marie-Jeanne. *De l'exil à l'errance*. Editions ERES, 2009. 301 p.

SPIRE, Alexis. *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*. Edition Raisons d'agir, 2008. 124 p.

OUVRAGES COLLECTIFS

LA CIMADE RHONE-ALPES. *La demande d'asile en Isère*. Observatoire de l'asile, août 2014.

LA CIMADE RHONE-ALPES. *Migrants/étrangers en situation précaire, soins et accompagnement. Guide pratique pour les professionnels*. Édition 2015. 535 p

REA Andrea, TRIPIER Maryse. *Sociologie de l'immigration*. Paris : Editions La Découverte « Repères », 2008. 128 p.

ARTICLES DE PERIODIQUES

BAROU, Jacques. Les enfants des demandeurs d'asile, entre désir d'intégration et crainte d'expulsion. *Hommes et Migrations*, septembre/octobre 2004.

DEBORDE, Juliette. Demandeurs d'asile : Péresse, Ciotti, Karoutchi et le chiffre qui n'existait pas, *Libération*, 26 novembre 2014.

DE LA VEGA, Xavier. Vivre dans la « modernité liquide », Entretien avec Zygmunt Bauman,

DEWERPE, Alain. La « stratégie » chez Pierre Bourdieu. *Enquête*, 1996, mis en ligne le 11 juillet 2013.

FURTOS, Jean. Les effets cliniques de la souffrance psychique d'origine sociale, *Mental'idées*, septembre 2007, n°11, p 24-33

GRANGE, Juliette. *Que veut dire intégration ? Histoire d'une notion*. Consultable sur <http://juliette.grange.free.fr/dotclear/public/Articles/Integration.pdf>

La France tu l'aimes ou tu la quittes : Sarkozy oublie vite. *Le JDD*, article publié en ligne le 12 mars 2012, mise à jour le 14 mars 2012.

MARTUCCELLI, Danilo. Figures de la domination. *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 2004. p.469-497

Naturalisations, expulsions... : les chiffres-clé de l'immigration en France en 2014. *Le Figaro*, article publié en ligne le 15 janvier 2015.

NSHIMIRIMANA, Léandre. Résistances au sujet, résistances du sujet. *Transhumance V, Presses universitaires de Namur*, 2004, Actes du colloque de Sérisy. p. 451-465

POINSOT, Marie. Les freins à l'intégration sont dans la société française elle-même. *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2879, 17 octobre 2014. p 36-37

DOCUMENTS DE TYPE THESE, MEMOIRE

PEGON, Guillaume. *Le traitement clinique de la précarité. Collectifs d'intervention, parcours de vulnérabilité, pratique de care, L'exemple du Carrefour Santé Mentale Précarité du département de l'Ain*. Sciences Humaines et Sociales. Université Lumière Lyon 2 Faculté d'Anthropologie et de Sociologie, 2011, 507 p

ARTICLES DE LOI ET RAPPORTS

Art. 345-1 du Code de l'action sociale et des familles

Art. L345-2 du Code de l'action sociale et des familles

Art. L.312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles
Art. L.111-2 du Code de l'action sociale et des familles
Art. R.345-4 du Code de l'action sociale et des familles
Art. L.134-1 du Code de l'action sociale et des familles
Loi n°98 – 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale
Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014

RAPPORT D'INFORMATION. « *Evaluation de la politique d'accueil des demandeurs d'asile* ».

Dubié, Jeanine ; Richard, Arnaud. 3 avril 2014, Assemblée nationale, 160 p

RAPPORT N°103. « *Commission des affaires sociales du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2009, adopté par l'assemblée nationale* ».

RAPPORT STROHL-LAZARUS, *Une souffrance qu'on ne peut plus cacher, rapport du groupe de travail « Ville, santé mentale, précarité et exclusion sociale »*. 1995, DIV/DIRMI

AUTRES SUPPORTS

BAROU, Jacques. Colloque « *Penser la question sociale en Europe à partir des expériences des pays émergents ?* ». Grenoble 10,11 et 12 juin 2015.

CYRULNIK, Boris. Interview du 03 septembre 2015. Disponible sur : <http://ldh-toulon.net/Boris-Cyrulnik-et-les-etrangers.html>

WACQUANT, Loïc. Extrait tiré de « *La sociologie est un sport de combat* », film de Pierre Bourdieu, 2001.

SOURCES EMPIRIQUES

Entretiens avec des personnes « sans-papiers »

Entretien réalisé avec Boris le 30 juin 2015.

Entretien réalisé avec Claire le 10 juillet 2015

Entretien réalisé avec Sarah le 28 juillet 2015

Entretien réalisé avec Edith le 29 juillet 2015

Entretien réalisé avec Fatima le 06 août 2015

Entretien réalisé avec Ouiza le 07 août 2015

Entretien réalisé avec Asma le 14 août 2015

Cas clinique de Linda hébergée jusqu'au 24 avril 2010 en CHRS.

2. Entretiens avec des professionnels du secteur de l'hébergement

Entretien réalisé avec Madame C. membre du CCAS de Grenoble, le 20 juillet 2015

Entretien réalisé avec Monsieur D. administrateur d'une association d'accompagnement et d'hébergement de personnes en situation de précarité : 23 juillet 2015

Entretien réalisé avec Monsieur V. responsable d'un CHRS et membre de la FNARS, le 28 juillet 2015

Prise de notes lors d'une réunion tenue au Conseil Département le 11 septembre 2015 concernant la réorganisation du POHI.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	6
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES.....	7
INTRODUCTION	9
PREMIERE PARTIE - STRATEGIES INSTITUTIONNELLES.....	21
1. Cadre législatif et contexte migratoire.....	21
1.1 Cadre législatif.....	21
1.1.1. Droit des étrangers.....	21
1.1.1.1. Le cadre législatif.....	22
1.1.1.2. Données chiffrées sur la politique migratoire.....	29
1.1.1.3 Cadre législatif.....	32
1.2. Contexte migratoire	37
1.2.1. Contexte actuel des politiques migratoires en France.....	37
1.2.2. Un contexte de réformes structurelles des politiques publiques	39
1.2.2.1. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)	39
1.2.2.2. Dans le secteur de l'hébergement, la mise en place des SIAO	40
1.2.2.3. La Métropolisation	41
1.2.3. Particularité de l'histoire associative à Grenoble.....	42
2. Contextes socio-économique et réorganisations institutionnelles.....	43
2.1. Sur le plan national.....	43
2.1.1. Les Préfectures	43
2.1.2. Les DDCS.....	43
2.2. Sur le plan départemental.....	46
2.3. Secteur associatif isérois	50
2.3.1. Contrainte budgétaire et pression financière sur les CHRS	50
2.3.2. De la logique de partenariat à une logique de prestataires.....	54
2.3.3. La critérisation de l'accès au CHRS.....	Erreur ! Signet non défini.
SECONDE PARTIE –STRATEGIES INDIVIDUELLES D'INTEGRATION	61
1. Quand une rupture de droit au séjour remet en mouvement :.....	65
1.1. Une conservation du lien familial et un intérêt perçu de l'hébergement et de l'accompagnement.....	65
1.1.1. Un réseau familial ou amical soutenant et contenant	65
1.1.2. Une notion de sécurité au sein d'une institution.....	67

1.1.3. Un rôle « mobilisateur » de l'accompagnement.....	67
1.2. Une foi en l'avenir : la capacité à être dans l'action	69
1.2.1. Une foi en l'avenir	69
1.2.2. Une capacité à être dans l'action en vue d'une régularisation.....	70
1.3. Une conscience de la situation de « sans-papiers » et des stratégies de débrouille.....	71
1.3.1. Une conscience de la situation de « sans-papiers ».....	71
1.3.2. Des stratégies de débrouille.....	71
2. Une rupture de droit au séjour qui empêche de vivre.....	74
2.1. Des sentiments de colère et de révolte, de persécution et d'injustice.....	74
2.1.1. Un sentiment de colère et de révolte	74
2.1.2. Un sentiment de persécution.....	74
2.1.3. Un sentiment d'injustice	75
2.2. Des conséquences psychologiques et physiques.....	77
2.2.1. Des conséquences psychologiques	77
2.2.2. Des manifestations physiques.....	79
2.3 Des conséquences sociales.....	80
2.3.1. La vie sociale.....	80
2.3.2. La vie professionnelle	81
3 Une rupture de droit invalidante	83
3.1. Une incapacité d'agir seul ou « comment s'appuyer sur les autres ».....	83
3.2. La désaffiliation : une perte des racines, un renoncement à soi, à sa culture et à sa religion	84
3.3. La désillusion : se sentir « nulle-part », ne pas se sentir comme tout le monde	87
Conclusion	91
BIBLIOGRAPHIE.....	95
TABLE DES MATIERES	99
TABLE DES ANNEXES.....	101

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : L'admission au séjour – les titres de séjour. Données définitives 2013 _____ p 102

Annexe 2 : Grille d'entretien « sans-papiers » _____ p 105

Annexe 3 : Grille d'entretiens professionnels _____ p 107